

Banque mondiale

À USAGE OFFICIEL

Rapport n° PP4093

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

DOCUMENT DE PROJET

RELATIF À

UN DON

DE 4,5 MILLIONS DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

PROPOSÉ PAR LE FONDS CLIMATIQUE D'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE

À LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

EN VUE DU FINANCEMENT D'UN PROJET INTITULÉ

« SUPPORT TO INDIGENOUS PEOPLES AND LOCAL COMMUNITIES FOR SUSTAINABLE
RESOURCES MANAGEMENT »

Le 26 février 2021

Pôle mondial d'expertise en environnement, ressources naturelles et économie bleue

Région Afrique de l'Ouest

Le présent document fait l'objet d'une diffusion restreinte. Il ne peut être utilisé par ses destinataires que dans l'exercice de leurs fonctions officielles et sa teneur ne peut être divulguée sans l'autorisation de la Banque mondiale.

ÉQUIVALENCES MONÉTAIRES

Taux de change en vigueur le 31 juillet 2020

Unité monétaire = Franc CFA (FCFA)

554 FCFA = 1 USD

EXERCICE

1^{er} janvier-31 décembre

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

Rapport A/C	Rapport coûts-avantages
CDD	Développement communautaire
CEFDHAC	Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale
GIEC	Groupement d'intérêt économique communautaire
CERC	Composante Intervention d'urgence en cas de crise
CIPIVIE	Comité international pour la promotion de l'investissement, de la valorisation, de l'innovation et de l'emploi
CIPIVIE-CARITAS	Caritas-Diocèse d'Owando
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
CPF	Cadre de partenariat-pays
OSC	Organisation de la société civile
DGM	Mécanisme de fonds dédiés
DPF	Financement de la politique de développement
DSSI	Initiative en faveur de la suspension du service de la dette
DURQuaP	Projet de développement urbain et de restructuration des quartiers précaires
E&S	Environnemental et social
GIE	Groupement d'intérêt économique
CES	Cadre environnemental et social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
NES	Normes environnementales et sociales
FCV	Fragilité, conflit et violence
FIP	Programme d'investissement forestier
GF	Gestion financière
FPIC	Consentement libre, préalable et donné en toute connaissance de cause
GBV	Violence sexiste
PIB	Produit intérieur brut
GEA	Agence d'exécution internationale



GES	Gaz à effet de serre
GRM	Mécanisme de résolution des griefs
GSC	Comité de pilotage international
HFS	Enquête systématique
IFR	Rapport financier intérimaire
AGR	Activité génératrice de revenus
FMI	Fonds monétaire international
IPF	Financement de projet d'investissement
PRITI	Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
S&E	Suivi et évaluation
BMD	Banque multilatérale de développement
MPME	Micro-, petites et moyennes entreprises
ANE	Agence nationale d'exécution
ONG	Organisation non gouvernementale
VAN	Valeur actualisée nette
NSC	Comité de pilotage national
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PACL	Populations autochtones et communautés locales
PANC	Projet d'agroforesterie au Nord du Congo
ODP	Objectif de développement du projet
PFDE	Projet de forêt et de diversification économique
PND	Plan national de développement
RENAPAC	Réseau national des populations autochtones du Congo
REPALEAC	Réseau régional des populations autochtones et locales impliquées dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale
DdP	Demande de propositions
RC	République du Congo
DTAO	Document-type d'appel d'offres
STEP	Suivi systématique des échanges en matière d'approvisionnement
UFA	Unité forestière d'aménagement
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Vice-président régional : Ousmane Diagana
Directeur des opérations : Abdoulaye Seck
Directrice principale du Pôle mondial d'expertise : Karin Erika Kemper
Chef de service au Pôle mondial d'expertise : Sanjay Srivastava
Cheffes d'équipe de projet : Grace Muhimpundu, Joelle Nkombela Mukungu

TABLE DES MATIÈRES

I.	CONTEXTE STRATÉGIQUE	12
	A. Informations générales sur le pays	12
	B. Contexte sectoriel et institutionnel	14
	C. Objectifs de haut niveau auxquels le projet contribue	21
II.	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET	26
	A. ODP	26
	B. Bénéficiaires du projet	26
	C. Indicateurs de résultats relatifs à l'objectif de développement du projet	29
III.	DESCRIPTION DU PROJET	29
	A. Composantes du projet	29
	B. Coût et financement du projet	36
IV.	MISE EN ŒUVRE	37
	A. Dispositifs institutionnels et modalités de mise en œuvre	37
	B. Suivi et évaluation des résultats	42
	C. Durabilité	44
V.	PRINCIPAUX RISQUES	45
	A. Évaluation du risque global et explication des principaux risques	45
VI.	SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION	48
	A. Politiques opérationnelles légales	52
	B. Environnemental et social	52
VII.	RESOLUTION DES GRIEFS PAR LA BANQUE MONDIALE	53
VIII.	CADRE DES RÉSULTATS ET SUIVI	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	ANNEXE 1. CONTEXTE ET ACTIVITÉS CROISÉES DU PANC/DGM	63
	ANNEXE 2. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS	71
	ANNEXE 3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE NATIONAL DU DGM	73
	ANNEXE 4. RIPOSTE À LA COVID-19	77
	ANNEXE 5. DISPOSITIFS FIDUCIAIRES	83
	ANNEXE 6. ANALYSE ÉCONOMIQUE	88

ANNEXE 7. MÉCANISME DE RÉOLUTION DES GRIEFS..... 91
ANNEXE 8. CARTE DES ZONES D’INTERVENTION DU DGM 94

FICHE DE DONNÉES

INFORMATIONS DE BASE

Projet étiqueté comme régional ? Non		Pays
Instrument de financement Financement de projet d'investissement		Classification Dons de faible montant
Date d'approbation 16 mars 2020	Date de clôture 31 décembre 2026	Classification des risques environnementaux et sociaux Modérée
Pouvoir d'approbation CDA	Opération conjointe Banque mondiale-IFC ? Non	
Veuillez expliquer		

Objectifs de développement proposés

L'objectif du projet est de contribuer à l'obtention de moyens de subsistance durables pour les populations autochtones et les communautés locales, et de renforcer leur capacité à participer à la gestion durable des ressources naturelles dans le cadre des processus REDD+.

Composantes

Composante	Coût (en millions de dollars)

Organisations

Emprunteur : Ministère de l'Économie forestière

Organisme d'exécution : Comité de pilotage national du DGM

DONNÉES FINANCIÈRES DU PROJET (en millions de dollars)

RÉCAPITULATIF

Coût total du projet	4,50
Montant total du financement	4,50
Financement manquant	0,00

DÉTAILS

Financement non mobilisé auprès du Groupe de la Banque mondiale

Trust Fundss	4,50
Strategic Climate Fund Grant	4,50

Décaissements prévus (en millions de dollars)

DONNÉES INSTITUTIONNELLES

Modalités de financement et d'exécution

Situations nécessitant une aide urgente ou contraintes de capacité

État(s) fragile(s)
 Situation de fragilité dans un État non fragile
 Petits États
 Conflit
 Intervention en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme

Autres situations

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Intermédiaires financiers | <input type="checkbox"/> Série de projets |
| <input type="checkbox"/> Conditions déterminées par les résultats | <input type="checkbox"/> Composante Intervention d'urgence en cas de crise (CERC) |
| <input type="checkbox"/> Autres modalités de passation de marché (APA) | <input type="checkbox"/> Appui pratique multiforme à la mise en œuvre (HEIS) |

Pôle d'expertise (principal)

Environnement, ressources naturelles et économie bleue

Pôles d'expertise contributeurs

Social

NOTATION GLOBALE DU RISQUE

Catégorie de risque	Notation
Globale	● Substantiel

CONFORMITÉ

Politique

Le projet s'écarte-t-il du Cadre de partenariat-pays (CPF) sur le plan du contenu ou à d'autres égards importants ?

Oui Non

Le projet nécessite-t-il de déroger aux politiques de la Banque ?

Oui Non

Pertinence des normes environnementales et sociales compte tenu de leur contexte au moment de l'évaluation

Normes environnementales et sociales	Pertinence
Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Pertinent
Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinent
Emploi et conditions de travail	Pertinent
Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinent
Santé et sécurité des populations	Pertinent
Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	Non pertinent
Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Pertinent
Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Pertinent
Patrimoine culturel	Pertinent
Intermédiaires financiers	Non pertinent à l'heure actuelle

Engagements juridiques

Conditions

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE PROJET

Personnel de la Banque

Nom	Titre	Domaine de compétence	Unité
Grace Muhimpundu	Cheffe d'équipe (responsable ADM)	Développement social	SAES3
Joelle Nkombela Mukungu	Cheffe d'équipe	Spécialiste en environnement	SAEE3
Lanssina Traore	Spécialiste de la passation de marchés (responsable ADM)	Passation de marchés	EAWRU
Francis Tasha Venayen	Spécialiste en gestion financière (responsable ADM)	Spécialiste financier	EAEG2
Christophe Ngongo Muzyumba	Spécialiste en environnement (responsable ADM)	Sauvegardes environnementales	SAEE3
Donat Vema Tunamau	Spécialiste du développement social (responsable ADM)	Spécialiste du développement social	SAES3
Jean-Pierre Lungenyi Ntombolo	Spécialiste du développement social	Spécialiste des sauvegardes sociales	SAES3
Joseph-Antoine Ellong	Membre d'équipe	Opérations	SAWS4
Juha Antti Kalevi Seppala	Membre d'équipe	Spécialiste en environnement	SAEE3
Meerim Shakirova	Membre d'équipe	Agent des opérations	SENGL
Philip Brynnum Jespersen	Membre d'équipe	Spécialiste du suivi-évaluation	SRPSF
Richard Everett	Spécialiste du développement social	Spécialiste des sauvegardes sociales	SAES3

Autres agents

Nom	Titre	Organisation	Ville
-----	-------	--------------	-------

I. CONTEXTE STRATÉGIQUE

A. Informations générales sur le pays

1. **La République du Congo est un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) situé stratégiquement à la côte ouest de l’Afrique centrale.** Le Congo partage ses frontières avec l’Angola, le Cameroun, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Gabon, et permet à plusieurs pays enclavés d’Afrique centrale (le Tchad par exemple) d’avoir accès à la mer. Le pays compte une population estimée à 5,5 millions d’habitants (selon les données de 2017), constituée à près de 51 % de femmes et à 49 % d’hommes¹. La République du Congo, qui compte 12 départements, est fortement urbanisée mais peu peuplée, et recèle l’un des espaces ruraux les moins denses d’Afrique, avec une moyenne de 12,8 habitants au kilomètre carré (km²). Selon les estimations, près de 74 % de la population congolaise est âgée de moins de 35 ans et concentrée à Brazzaville et Pointe Noire, les deux plus grandes villes du pays. Plus de la moitié de la population vit dans ces deux centres urbains².

2. **L’économie congolaise s’est maintenue sur une trajectoire de forte croissance pendant quasiment une décennie, grâce à une forte production boostée par le cours élevé du pétrole.** De 2001 à 2014, le produit intérieur brut (PIB) par habitant du pays est passé de 1 770 dollars à 3 415 dollars, avant de diminuer pour s’établir à 2 397 dollars en 2019³. La croissance économique du Congo est fortement tributaire du pétrole, qui représentait 82 % des exportations du pays et 32 % de ses recettes publiques entre 2015 et 2017. Toutefois, la chute des cours du pétrole en 2014 a entraîné une contraction du produit intérieur brut couplée à des déficits budgétaire et comptable importants. La forte dépendance à l’égard du pétrole a obéré le développement d’autres secteurs d’activité tels que l’agriculture et l’exploitation forestière, en dépit du fait que les 2/3 de la population continuent de tirer des forêts l’essentiel de leurs besoins vitaux (alimentation, énergie, pharmacopée, entre autres). La faible productivité au-delà du secteur pétrolier et le développement atone du secteur privé n’ont pas permis de réduire suffisamment les niveaux de pauvreté, qui restent élevés surtout dans les zones rurales (où ces taux se situent à 69,5 % alors que le taux de pauvreté national est de 40,5 %). Dans ce contexte, l’évolution de l’indice de développement humain (IDH) a été plus lente que celle des indicateurs de croissance économique, à 0,68, ce qui place le Congo au 168^e rang sur les 189 pays figurant au classement de l’IDH en 2019⁴.

¹ Sauf indication contraire, les données présentées dans ces informations générales sur le pays sont tirées du Cadre de partenariat-pays (CPF) 2019 de la Banque mondiale pour la République du Congo (2020-2024), rapport n° 126962-CG. Banque mondiale : Washington, DC.

² Données de l’Institut national de statistique, République du Congo.

³ Macro Poverty Outlook, Banque mondiale, 2019.

⁴ Rapport sur le développement humain 2019.



3. **Si la croissance économique soutenue a commencé à induire des effets positifs contre la pauvreté, force est de constater que la croissance n’a guère été inclusive et s’est montrée peu efficace concernant l’éradication de la pauvreté.** L’extrême pauvreté reste très répandue et a même gagné du terrain, passant de 3,5 % pour s’établir autour de 40 % entre 2015 et 2018, après la forte baisse enregistrée au cours de la décennie précédente. Les pauvres sont concentrés pour la plupart dans les centres urbains, plus précisément à Brazzaville et à Pointe-Noire, ainsi que dans les zones rurales où l’éloignement et le manque d’infrastructures de base constituent autant de contraintes majeures. Le manque d’accès aux services en zone rurale, aggravé par la faiblesse des administrations locales et par la lenteur des progrès vers la décentralisation, a encore accru la fragilité du pays et le fossé spatial entre les zones rurales et centres urbains.

4. **Les indicateurs du capital humain du Congo demeurent inférieurs aux pays dont le niveau de revenu est similaire.** Le pays a obtenu un score de 0,42 dans l’indice du capital humain, en-deçà de la moyenne des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (0,48), et s’est classé 120^e en 2018 sur les 157 pays évalués. La malnutrition est généralisée et sévit avec acuité en zone rurale. Le retard de croissance touche 21 % des enfants de moins de cinq ans à cause du faible accès aux services de santé, de l’insalubrité de l’eau de boisson, d’une alimentation peu diversifiée et pauvre en micronutriments, d’un mauvais assainissement et d’une mauvaise hygiène et de pratiques d’alimentation inappropriées, toutes choses qui mettent à mal le développement cognitif de ces enfants et leur productivité à long terme. Le Congo a beaucoup investi dans l’amélioration de son système éducatif au cours des deux dernières décennies, mais continue de se heurter à des difficultés sur le plan qualitatif, alors que l’accès à l’éducation reste inégal entre les zones rurales et les centres urbains. Le nombre d’années de scolarité de la population est faible à 8,8 ans, en fonction du niveau de revenu, et touche plus de femmes que d’hommes.

5. **Répartie sur 342 000 km² et chevauchant l’équateur au cœur du bassin du Congo, la République du Congo recèle la deuxième plus grande superficie forestière au monde, estimée à 21 millions d’hectares, et est largement tributaire des forêts pour ses besoins vitaux (à savoir l’alimentation, l’énergie et la pharmacopée, entre autres).** La superficie forestière totale du Congo couvre 65,4 % de la superficie du pays. Malgré sa faible contribution au PIB, le secteur forestier (qui représentait 9 % du PIB en 2016) revêt une importance économique et sociale singulière et représente à près 5 % du produit intérieur brut congolais. Avec la création de 11 000 emplois formels directs et de quelque 22 000 emplois formels indirects, le secteur forestier est le deuxième fournisseur d’emplois en importance après la fonction publique. En outre, des structures économiques et sociales (en l’occurrence mais pas exclusivement la réhabilitation des routes départementales et nationales, des écoles, des structures sanitaires et de l’eau potable) ont été mises en place. Dans leur immense majorité, ces emplois ne requièrent pas des qualifications pointues et sont créés dans des zones isolées qui offrent peu d’alternatives économiques.

6. **Le Congo est l’un des pays les plus vulnérables au changement climatique du fait de son faible état de préparation à riposter en cas de catastrophes climatiques et naturelles – l’agriculture et les forêts comptant parmi les secteurs les plus vulnérables du pays.** Le Congo n’est pas bien équipé pour



répondre aux chocs climatiques et aux catastrophes naturelles, et le pays occupe la 163^e place sur 181 (selon le classement de 2018) dans l'indice ND-GAIN (pour *Notre Dame Global Adaptation Index*, ou Indice mondial d'adaptation Notre-Dame). Les températures dans la région devraient augmenter conformément aux moyennes mondiales. Les projections de température pour le scénario 8.5 des profils représentatifs d'évolution de concentration à fortes émissions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat révèlent que l'augmentation a été de 0,5° C à 1° C jusqu'en 2020 pour le Congo, et que cette augmentation sera de 1,5° C environ d'ici à 2040 et de 2° C à 3,5° C en 2070. Le nombre annuel de jours et nuits chauds devrait augmenter, alors que le nombre de jours et nuits froids devrait diminuer. Les précipitations annuelles moyennes ont baissé entre les années 1950 et les années 1980, et l'on a assisté ces dernières années à des fluctuations plus importantes dans les régimes de précipitations intrasaisonniers. D'ici le milieu et la fin du XXI^e siècle, les précipitations annuelles moyennes devraient augmenter. Les pauvres sont particulièrement vulnérables aux effets que le changement climatique induit sur les conditions de vie et de subsistance et aux chocs climatiques. Les travaux d'analyse montrent que lors des catastrophes liées au climat, les femmes sont confrontées à des risques supplémentaires, en grande partie du fait des inégalités entre les sexes qui font que les femmes supportent le poids disproportionné des répercussions des catastrophes. Les femmes démunies sont les plus tributaires des ressources naturelles pour leur subsistance et n'ont pas assez de ressources pour faire face et s'adapter aux chocs climatiques et risques naturels tels que les ouragans, les pénuries alimentaires, les sécheresses et les glissements de terrain.

7. **Les écosystèmes forestiers sont essentiels, à des niveaux variables mais importants, pour l'ensemble de la population, et revêtent une importance névralgique pour les peuples autochtones, du point de vue de la subsistance alimentaire et socioculturelle autant que pour l'économie monétaire.** La continuité des services écosystémiques est primordiale pour le développement futur, ce qui réduit l'impact du changement climatique et offre des possibilités d'adaptation à une partie de ces populations rurales.

8. **Le pays se caractérise par des institutions faibles, qui ont ralenti sa progression vers la transformation sociale et économique.** L'administration nationale et sa redevabilité sont considérablement affaiblies, tout comme les services financés par l'État. En outre, l'administration publique a toujours été centralisée au Congo, ce qui a limité les effets bénéfiques de la décentralisation et le rôle que les communautés locales jouent dans l'amélioration de la prestation des services.

B. Contexte sectoriel et institutionnel

9. **Le Plan national de développement (PND) 2018-2022 fournit une vision d'ensemble de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté en République du Congo.** Approuvé en 2018, le PND porte essentiellement sur : a) l'amélioration de la gouvernance et des capacités institutionnelles ; b) le renforcement du capital humain ; et c) la diversification de l'économie. Le gouvernement est fermement résolu à favoriser l'inclusion sociale et économique des populations vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les populations autochtones. Le gouvernement congolais s'est aussi engagé à



protéger l'environnement, à favoriser le développement durable, à promouvoir la gestion durable des ressources forestières et à lutter contre le changement climatique.

10. **Au niveau national, la République du Congo s'est fortement engagée dans la protection des droits des peuples autochtones (encadré 1). Le 25 février 2011, le Congo a en promulgué la loi n° 5-2011 portant promotion et protection des droits des peuples autochtones, et, en 2019, les dirigeants du pays ont pris une série de décrets d'application de cette loi**. Celle-ci prévoit et garantit le respect effectif des droits des peuples autochtones (à la culture, à l'éducation, à la justice, à la santé, à la propriété avec un accent sur la consultation et à l'accès aux bénéfices résultant de l'exploitation des ressources naturelles, entre autres). La loi a été promulguée afin de protéger les peuples autochtones et stipule que des procédures de consultation des peuples autochtones doivent être instaurées avant d'envisager toute mesure ou tout projet les concernant. La loi garantit notamment les droits culturels et un droit de propriété collective et individuelle, la délimitation des terres sur la base du droit coutumier d'occupation des terres, et un droit aux revenus découlant de l'exploitation et de l'utilisation de leurs terres et des ressources naturelles que celles-ci recèlent. En outre, au niveau national, la loi stipule que toute initiative nécessitant la participation des peuples autochtones ou leur réinstallation requiert leur consentement libre, préalable et donné en toute connaissance de cause, et que ces peuples autochtones (y compris les communautés locales) ont droit aux revenus et aux bénéfices découlant de l'initiative REDD+⁵.

11. **Malgré la loi de 2011 et ses décrets d'application de 2019, le financement national fait défaut.** Les textes d'application mettent l'accent en particulier sur les modalités et le niveau de participation des peuples autochtones à la gestion des ressources forestières et au processus de classification des forêts. En dépit de l'engagement pris de protéger les droits des peuples autochtones, force est de constater que les actions en ce sens restent timides. Le besoin le plus pressant en matière de développement du capital humain des peuples autochtones est l'élargissement de leur accès aux services de base (éducation, hygiène, nutrition et santé) et à l'emploi. Dans l'ensemble, les inégalités sociales dans le traitement des peuples autochtones en République du Congo posent de sérieux problèmes. D'une manière générale, les peuples autochtones pratiquent des activités traditionnelles telles que la chasse, la pêche et la recherche d'aliments aux fins de subsistance. Ils vivent aussi souvent dans la précarité, travaillant à la journée comme ouvriers payés en espèces ou en nature. Peu d'entre eux sont propriétaires de leurs propres champs et, lorsqu'ils en possèdent, c'est généralement pour leur propre consommation sur de très petites parcelles sur lesquelles ils n'ont aucun droit légal. Le décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 contient des dispositions relatives à l'identification et à la cartographie de leurs sites sacrés et spirituels⁶, mais celles-ci n'ont pas encore été mises en œuvre. Nombre de peuples autochtones vivent dans une extrême pauvreté, sous l'autorité des « chefs de terre », et travaillent dans des conditions difficiles. D'autres efforts doivent être faits pour : a) apporter un appui direct aux projets portés par les peuples autochtones, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et l'autonomisation des femmes ; b) développer des activités génératrices de revenus, spécialement dans les domaines de l'agriculture, de l'artisanat, de

⁵ REDD+ fait référence à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et au rôle que la conservation, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestier jouent dans les pays en développement.

⁶ En vertu du décret n° 2019-200 en date du 12 juillet 2019.

l'élevage et de la vente au détail ; c) renforcer les capacités de gestion des chefs autochtones ; d) concevoir des programmes communautaires d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'intention des peuples autochtones ; et e) protéger leurs biens.

12. La décentralisation a été lente, amplifiant la disparité spatiale dans l'accès aux services entre les centres ruraux et urbains du pays. Le gouvernement renouvelle ses efforts pour transférer les compétences et les ressources aux collectivités locales. Cependant, il reste des défis à relever pour atteindre les résultats de la décentralisation et de la promotion du développement local, y compris la consolidation du cadre juridique de la décentralisation, le renforcement de l'administration de niveau local en vue d'un soutien plus soutenu aux communautés locales, l'élargissement de l'accès aux services locaux, la définition d'une politique de développement local, l'appropriation politique et sociale de la décentralisation et du développement local, ainsi que le financement de la décentralisation et du développement local.

13. Malgré un nombre important de pauvres dans les centres urbains, l'extrême pauvreté touche surtout les zones rurales de la République du Congo. La pauvreté touche plus de 64 % de la population dans des départements comme la Cuvette, la Cuvette-Ouest, la Lékoumou et la Likouala. Le taux de pauvreté par habitant est passé de 64,8 % en 2005 à 69,4 % en 2011 en zone rurale. Le niveau de vie s'est détérioré dans le reste du pays, car l'offre de services d'utilité publique y est moins élevée que dans les deux grandes villes que sont Brazzaville et Pointe-Noire. La population se bat pour gagner sa vie grâce à l'agriculture et à la coupe du bois, avec pour corollaire la déforestation et un déséquilibre dans l'écosystème forestier. Dans ces régions, les possibilités économiques sont encore plus limitées par le manque de plans de développement, et particulièrement par l'accès insuffisant aux infrastructures (eau, électricité et routes, par exemple) et aux services publics tels que la santé, l'éducation et les marchés.

14. Le chômage des jeunes reste l'un des principaux problèmes à surmonter pour assurer le développement en République du Congo. Cette situation contraste avec le potentiel de richesse que recèle le pays, et nécessité des programmes de développement pour favoriser la justice sociale. Les jeunes Congolais âgés de 15 à 29 ans sont désœuvrés, le chômage touchant jusqu'à 32 % des personnes dans cette classe d'âge. Les faibles qualifications, les possibilités de formation professionnelle limitées, le manque d'information et le coût prohibitif des programmes de formation, couplés au manque d'outils de travail, sont autant de contraintes majeures qui font en sorte que les jeunes n'apportent pas leur contribution à l'économie. Selon les statistiques du gouvernement, le chômage de longue durée touche plus spécialement les jeunes femmes, avec un taux de 61,5 %, contre 54,6 % pour les hommes. Afin de bâtir une économie résiliente, la République du Congo devra encourager la formation professionnelle à court terme pour renforcer les compétences entrepreneuriales des jeunes et des femmes dans le secteur informel.

15. Les femmes sont démesurément vulnérables à la pauvreté et sont confrontées à un accès inégal aux opportunités. Le chômage est plus élevé chez les femmes, alors même qu'elles ont moins de chances



de faire des études que les hommes. Selon une évaluation rapide menée par la Banque mondiale sur la situation des femmes et les violences sexistes en République du Congo, en tout 70,4 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont fait des études secondaires et 82,2 % des femmes de cette tranche d'âge savent lire et écrire. La République du Congo se classe 137^e sur 157 pays dans l'indice d'inégalité de genre. Le coefficient de Gini du pays se situe à 0,45, avec une incidence de la pauvreté de 74,8 % en zone rurale, contre 32,3 % dans les centres urbains. Selon l'enquête démographique et sanitaire 2011-2012, dans certains départements tels que la Sangha et la Likouala, le taux d'alphabétisation des femmes est bas, à 68 %. Des obstacles supplémentaires, au nombre desquels l'accès à la terre, au crédit et aux intrants, empêchent les femmes de devenir autonomes sur le plan économique. En outre, les femmes sont souvent exclues ou marginalisées dans la prise de décision, ce qui fait que les modèles et autres investissements ne cadrent pas souvent avec les priorités des femmes et ne répondent pas à leurs besoins. Par exemple, 70 % de la main-d'œuvre agricole du pays est constituée de femmes ; cependant, contrairement aux hommes, les femmes congolaises éprouvent des difficultés pour accéder au crédit, aux intrants agricoles, à la propriété foncière et au travail. Les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'emploi reflètent les inégalités dans l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle. Par ailleurs, on ne saurait oublier les disparités salariales, car les femmes gagnent moins que les hommes et sont plus susceptibles d'être cantonnées dans les secteurs informels.

16. **D'après le recensement de 2016, en dépit de sa contribution modeste au PIB (5 %), le secteur forestier revêt une importance économique et sociale particulière.** Grâce à la création de 11 000 emplois formels directs et de quelque 22 000 emplois formels indirects, le secteur forestier est le deuxième fournisseur d'emplois après la fonction publique, et a conduit à la mise en place de structures économiques et sociales (notamment la réhabilitation des routes départementales et nationales, des écoles, des structures sanitaires ou de l'adduction en eau potable). La quasi-totalité de ces emplois ne sont pas des emplois qualifiés et sont souvent créés dans des zones isolées où il n'existe pas d'alternative économique. Selon des estimations, 575 000 Congolais vivent en zone forestière et près de 84,5 % des populations sont tributaires des produits ligneux pour leurs besoins énergétiques.

17. **Le secteur agropastoral constitue, avec la pêche, l'un des principaux piliers de la croissance et de la diversification économique voulue par le gouvernement.** Ces secteurs ont pour mission de contribuer de façon notable à la création d'emplois durables, à la sécurité et à la souveraineté alimentaire. Sur les 10 millions d'hectares de terres cultivables, seuls 10 % sont exploitées, et la surface moyenne individuelle cultivée varie entre 0,5 et 1,5 hectare pour les exploitations familiales. Selon le recensement général de l'agriculture qui a été effectué en 2016, les actifs agricoles représentent une main-d'œuvre de 514 358 personnes, soit 12,86 %, sur une population estimée à plus de quatre millions d'âmes, composée principalement de femmes (65 %). Malgré leur représentation, les femmes ont des difficultés à accéder à la terre alors que leur production représente près de 70 % de la production agricole totale.

18. **En raison des différents facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, la République du Congo s'est engagée depuis 2008 dans le processus de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que dans la conservation des forêts, la gestion durable**



des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier. Les principaux facteurs directs sont les suivants : i) l'agriculture itinérante de subsistance, qui occupe 81 % des terres cultivées, mais qui est généralement peu productive ; ii) la foresterie, industrielle comme artisanale, qui contribue fortement aux émissions dues à la dégradation importante des forêts du pays, malgré les politiques de gestion durable des forêts ; iii) la production de bois de chauffage, qui couvre environ 90 % des besoins énergétiques du pays et entraîne la dégradation des forêts, principalement dans les bassins d'approvisionnement des centres urbains où la transformation et l'utilisation de ces ressources sont généralement inefficaces ; et iv) les infrastructures routières et urbaines, qui se sont étendues aux zones forestières.

19. **On avait estimé que les émissions atteindraient 35,5 millions de tonnes métriques d'équivalents CO₂ entre 2015 et 2020 si le développement de l'agriculture industrielle n'est pas géré de façon durable.** L'agriculture industrielle est concentrée dans le secteur de l'huile de palme, où des concessions ont été attribuées par le passé, même si la production n'est pas encore importante. Le secteur de l'exploitation minière est pour l'essentiel mis en veilleuse, et les cours des métaux et des minerais sont peu élevés dans le monde. Ces dernières années, de nombreux permis de prospection ont été attribués dans des zones forestières, où les principaux risques sont liés au développement de sites minier et d'infrastructures, ainsi qu'à l'afflux de population. Après l'agriculture, le secteur minier pourrait devenir la troisième cause de déforestation à l'échelle nationale.

20. **Le Congo a réussi à adhérer au Programme d'investissement forestier (FIP) qui vise à appuyer l'investissement dans REDD+, après avoir reçu en décembre 2017 l'approbation par le sous-comité du FIP de son plan d'investissement qui s'inscrit dans la stratégie nationale REDD+.** Ce plan donne accès à un montant plafonné à 24 millions de dollars. Le plan d'investissement couvre les options prioritaires de la stratégie en vue de réaliser la vision du gouvernement de s'engager sur une voie de développement à faible émission de carbone. Le gouvernement envisage d'exécuter ce plan en levant 16 millions de dollars de mettre en œuvre 16 millions de dollars par l'intermédiaire du Projet Agroforesterie Nord Congo (PANC ; P166189) pour générer des réductions d'émissions dans le cadre du Programme de réduction des émissions dans la Sangha-Likouala (Programme ERP-SL ou ER ; P163361) financé par le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF). Un deuxième projet financé par le FIP sera exécuté dans le centre du Congo. Le PANC constitue un élément clé du programme de réduction des émissions et cherche à présenter l'agriculture itinérante comme un facteur de déforestation, tout en permettant aux exploitants de petites parcelles agricoles de bénéficier des avantages du programme de réduction des émissions. Le PANC est accompagné et étroitement lié au mécanisme de subvention dédié aux peuples autochtones et aux communautés locales.

21. **La pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour atténuer la propagation de la maladie intensifieront probablement les pressions sur l'économie locale, les populations pauvres et vulnérables étant les plus touchées (voir l'annexe 4 pour la fiche de la Banque mondiale concernant la riposte à la COVID-19).** Les taux d'urbanisation élevés, par exemple, augmentent le risque que la part réduite de la population vivant dans les zones rurales reçoive moins d'attention dans le contexte de la crise liée à la



COVID-19, ce qui accroît les inégalités préexistantes entre les centres urbains et les zones rurales. En outre, les pressions inflationnistes sur l'alimentation résultant des perturbations commerciales et des restrictions sur les marchés pourraient imposer une charge supplémentaire à plusieurs ménages pauvres, parce qu'ils consacrent une part relativement plus élevée de leurs ressources à l'alimentation. En l'absence de mesures publiques d'atténuation, la proportion de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté internationale (1,9 dollar par jour en 2011, à parité de pouvoir d'achat) devrait passer de 40 % en 2020 à 43 % en 2022. Les groupes marginalisés tels que les jeunes, les femmes et les personnes âgées seront probablement particulièrement touchés par les répercussions socioéconomiques de la pandémie de COVID-19, avec des implications à plus long terme sur l'accumulation et la fragilité du capital humain. Par exemple, en ce qui concerne l'égalité entre les sexes, la pandémie de COVID-19 a aggravé les inégalités, auxquelles s'ajoutent l'augmentation du taux de violences sexistes et l'accroissement de la charge liée aux tâches ménagères et aux soins aux enfants en raison de la restriction sur les enfants (soins aux enfants, soins aux personnes âgées, occupations à domicile, et ainsi de suite).

Encadré 1. Peuples autochtones en République du Congo

Pendant des siècles, les peuples autochtones du Congo ont habité les forêts denses et humides où, pendant longtemps, ils ont vécu uniquement de chasse et de cueillette. Le terme « peuples autochtones » englobe un grand nombre de groupes ethniques ayant des identités et des langues distinctes. Ces différents groupes se retrouvent dans d'autres pays de la sous-région. Les peuples autochtones de la République du Congo vivent le long de la côte ou au nord de la côte Atlantique. Les Babongos peuplent la région du Kouilou, mais aussi le Niari, la Bouenza et la Lékoumou, et s'étendent jusqu'au sud-est du Gabon, au-delà du Massif du Chaillu. Même si le chiffre est contesté et que les autochtones semblent vraisemblablement moins nombreux que ne l'indiquent les chiffres, le Bureau national de la statistique estime compte 43 378 autochtones, ce qui représente environ 1,17 % de la population nationale. Soixante-seize pour cent (76 %) de ces populations sont concentrées dans trois départements : la Likouala (13 476 habitants), la Lékoumou (11 456 habitants) et la Sangha (7 885 habitants). Dans le Département du Pool, les Babis vivent dans des localités telles que Vinza, Kimba, Mayama et Kindamba. Ces populations se retrouvent également au Cameroun, autour de Kribi et de Lolodorf, où elles sont appelées les Bagyeli. Les plateaux Batékés, au centre du Congo, sont habités par les Tswa. Ce nom est proche de celui des autochtones du centre de la République démocratique du Congo, que l'on appelle les Batchua ou encore les Cwa, termes que l'on retrouve dans l'ancien royaume Kuba, et qui n'est pas loin du « Twa » entendu au Burundi, au Rwanda, ou encore en Ouganda.

Dans la Cuvette-Ouest, on retrouve les autochtones Bakola dans la localité de Mbomo. Les Bakola s'étendent jusqu'au Gabon et prennent d'autres noms tels que Bakolo, Bibayak, ou encore Bambenga sur tout le territoire de la République du Congo. Au nord du Congo, on retrouve d'autres groupes, notamment les Mikayas et les Mbenzeles, qui s'étendent jusqu'à la Likouala.

Les Baakas ou Bakas peuplent toute la région de la Likouala, à partir de la vallée Ndoki. On retrouve ces peuples au Cameroun et en République centrafricaine, dans les régions de la Lobaye (ou Labaye) ou de Mbaki, qui sont frontalières du Congo. Au nord du Congo, toutes ces communautés se nomment Bambengas en lingala. Au sud, elles sont appelées les Babongos. La liste de ces appellations n'est pas exhaustive et les désignations sont subjectives, y compris le terme français « pygmée » qui vient d'un mot grec signifiant « homme de petite taille ».

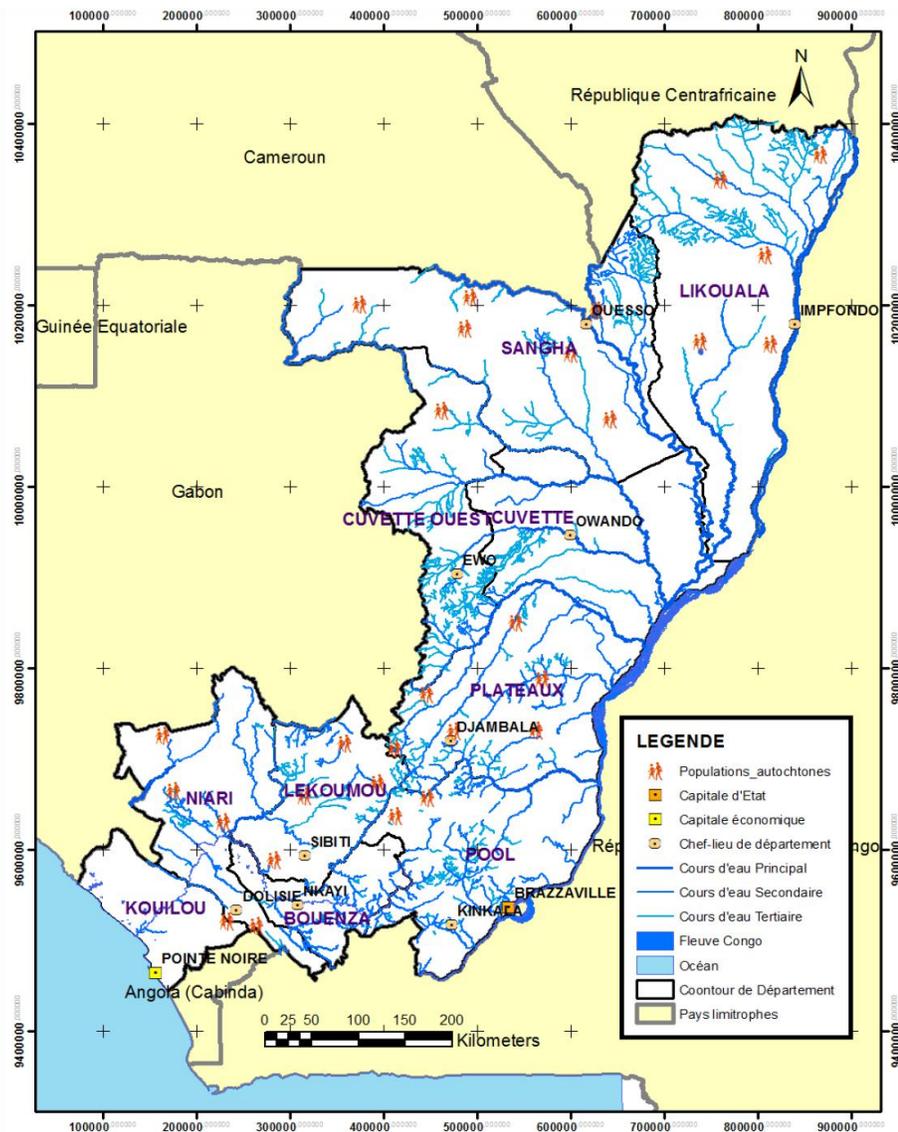
La répartition des peuples autochtones en République du Congo met en lumière une population très jeune (41 % de la population autochtone a moins de 15 ans), avec un taux de fécondité élevé et un taux de mortalité infantile-juvénile considérable (la tranche d'âge de 10 à 14 ans présente un déficit important). En revanche, les

autochtones de plus de 60 ans ne représentent que moins de 5 % de la population, une situation qui traduit des problèmes de santé importants. De plus, le déséquilibre en faveur des femmes dans la tranche d'âge des 15-39 ans montre que le phénomène des migrations (saisonniers, pour l'emploi, et dans le cadre de l'exode rural) des jeunes hommes est aussi courant chez les peuples autochtones.

Dans de nombreuses régions du Congo, des indications font état d'une dynamique déséquilibrée de domination des communautés bantoues à l'égard des populations autochtones qui résident toujours sur le territoire. La plupart des familles bantoues ont « leurs » pygmées, dont elles sont les « maîtres ». Certains types d'abus sont perpétrés à l'encontre des populations autochtones, notamment : la quasi-gratuité de leur travail ; la demande de droits de chasse ; la discrimination ; de multiples formes de violence (psychologique, physique, sexuelle, entre autres).

En ce qui concerne les droits fonciers coutumiers dans les zones de développement communautaire (ZDC), la question qui se pose est celle du manque de documents d'identification et de la précarité des droits fonciers coutumiers de certains individus. Un très grand nombre de membres des communautés locales et des populations autochtones n'ont pas de carte d'identité, ce qui constitue pourtant un élément de base pour pouvoir se prévaloir de la propriété. Dans le cas des populations autochtones des régions comme la Likouala, il est communément reconnu qu'il s'agit des terroirs d'origine des occupants et que ce statut leur donne en théorie le droit d'accéder librement à la terre. Cependant, dans la pratique, les populations autochtones cultivent souvent de petites parcelles de 50 m² et travaillent comme journaliers en échange d'argent ou de produits tels que des pots, des moustiquaires et des machettes⁷.

⁷ Projet de rapport de la Banque mondiale. Réforme foncière en République du Congo : progrès, défis et opportunités. Mai 2019.



Source : novembre 2018, cadre de planification des peuples autochtones, projet REDD+, Gouvernement du Congo

ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Projet d'appui à l'éducation de base (PRAEBASE) Brazzaville, Source des données de concentration des populations: MEFDDE, Cadre de politique pour les populations autochtones, Projet de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, BRLI, 2015

C. Objectifs de haut niveau auxquels le projet contribue

22. **Le projet contribue aux efforts que la République du Congo fait pour réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et promouvoir la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+).** Les peuples autochtones et les communautés locales ont habituellement des moyens de subsistance à faible impact carbone en raison de leur connaissance de la forêt et de la gestion durable des ressources naturelles. Encourager leur participation



à l'utilisation des terres et à l'élaboration des politiques devrait non seulement atténuer les effets négatifs de la déforestation, mais aussi améliorer indirectement la gestion durable des forêts et réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

23. **Le projet DGM-Congo s'inscrit dans le double objectif du Groupe de la Banque mondiale qui est de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée de manière durable.** En ciblant les peuples autochtones et les communautés locales (PACL), le projet DGM-Congo vise à rationaliser et à financer les activités de subsistance qui assurent une gestion traditionnelle et durable des ressources naturelles. En plus de promouvoir le développement économique et d'améliorer les moyens de subsistance des populations rurales, le projet encouragera des pratiques qui mettent l'accent sur l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation et correspondent aux valeurs des peuples autochtones et des communautés locales.

24. **Le projet DGM-Congo est également aligné sur le Cadre de partenariat pays (CPP) 2014-2024 qui est profondément ancré dans le cadre de développement à moyen terme du Congo, le Plan national de développement (PND) 2018-2022.** De manière spécifique, le projet cadre parfaitement avec l'objectif 1.3 du CPP (Amélioration de la productivité et de la commercialisation agricoles) qui vise à soutenir la création de chaînes de valeur entre les producteurs et les entreprises rurales et à accroître la participation des groupes sous-représentés et exclus. Le projet DGM-Congo contribuera à une meilleure compétitivité des denrées alimentaires produites au niveau national en renforçant les capacités des producteurs de la ferme au marché. Il contribuera à accroître la productivité des agriculteurs de subsistance et des petits exploitants en mettant en place des activités d'inclusion productive qui combinent agriculture et protection sociale. Les initiatives amélioreront la durabilité des chaînes de valeur grâce à de meilleures normes environnementales et sociales et à des systèmes de production durables à grande échelle.

25. **Le programme DGM est étroitement lié au Plan d'investissement REDD+ pour les forêts de la République du Congo.** Le plan d'investissement vise à centraliser, à canaliser et à coordonner les fonds internationaux, nationaux, publics et privés pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Cela passe par la structuration d'un cadre programmatique pour accueillir des investissements à la fois sectoriels et habilitants liés au programme REDD+. Les activités REDD+ seront financées par les mécanismes bilatéraux et multilatéraux existants (tels que, mais pas exclusivement, l'Agence française de développement, l'Union européenne, IDA-Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial), et proposées pour financement par les fonds climatiques, au nombre desquels le Programme d'investissement forestier (FIP), l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) et le Fonds vert pour le climat (FVC), ainsi que par d'autres bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et par des sources privées.

26. **Le projet cadre parfaitement avec la stratégie du Groupe de la Banque mondiale en matière de genre et d'égalité entre les sexes pour les exercices allant de 2016 à 2023.** La stratégie s'articule autour de quatre objectifs : a) renforcer le capital humain (santé, éducation, protection sociale) ; b) supprimer les contraintes pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ; c) lever les obstacles à la



propriété et au contrôle des biens par les femmes ; et d) renforcer la voix et le libre arbitre des femmes et faire participer les hommes et les garçons.

27. **Le projet cadre également avec le Plan d'action sur le changement climatique 2016-2020 et avec le Plan d'action pour les forêts 2016-2020 du Groupe de la Banque mondiale.** Ces documents stratégiques confirment la détermination de la Banque mondiale à déployer des mécanismes reposant sur la performance afin de soutenir les efforts que les pays clients font pour se placer sur une trajectoire de développement à faible émission de carbone. De façon plus précise, le Plan d'action pour les forêts définit une approche programmatique comme sa pièce maîtresse opérationnelle pour s'éloigner d'une approche axée sur les instruments et combiner divers dispositifs (l'assistance technique, les investissements et les paiements basés sur la performance) adossés sur un éventail de sources de financement. Au Congo, la Banque mondiale accompagne la mise en application de cette approche en s'appuyant sur le soutien à la préparation au programme REDD+ par l'entremise de l'instrument de préparation du FCPF (8,6 millions de dollars). Dans le même ordre d'idée, la Banque mondiale regroupe stratégiquement les financements du FIP, du FEM (6,5 millions de dollars), de la CAFI (20 millions de dollars) et d'IDA (une partie des 100 millions de dollars mobilisés pour le Projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale (P159979)), ainsi que 1,5 million de dollars issus du Projet des réformes intégrées du secteur public (P160801), et en fait des investissements initiaux dans le cadre du Programme de réduction d'émissions qui sera soutenu par des paiements basés sur la performance du Fonds carbone du FCPF (50 millions de dollars).

28. **Le projet DGM-Congo, tout comme le Projet d'agroforesterie du nord-Congo (PANC, P166189), est aligné sur le Cadre de partenariat pays pour le Congo.** Malgré l'abondance de ses ressources naturelles, la République du Congo reste un pays fragile et touché par les conflits. Le Cadre de partenariat pays s'efforce de s'attaquer aux facteurs de fragilité tout en aidant le pays : à développer son capital humain (notamment les aspects de l'autonomisation économique liés au genre et les effets débilissants imputables au retard de croissance) ; à atteindre une croissance économique plus durable et plus diversifiée (en mettant l'accent sur la macro-gestion, sur la gouvernance et sur des institutions plus responsables) ; et à parvenir à une prospérité partagée (en s'appuyant sur une approche spatiale ou territoriale au profit des régions mal desservies). L'accent mis sur les éléments constitutifs de l'inclusion sociale et de la croissance en faveur des pauvres comprendra l'appui aux réformes politiques nécessaires pour améliorer le climat d'investissement, y compris les solutions de conseil en matière de partenariat public-privé et l'économie numérique.

29. **Le projet DGM-Congo est étroitement lié au Programme d'investissement forestier (P166189, PANC) et sera exécuté parallèlement à ce mécanisme dont l'objectif est de renforcer l'agriculture climato-intelligente et les pratiques de conservation des forêts dans les zones de développement communautaire des départements de la Sangha et de la Likouala.** Le projet a pour but de s'attaquer à l'agriculture itinérante en tant que moteur de la déforestation, tout en permettant aux petits agriculteurs de participer aux bénéfices du Programme de réduction des émissions. Pour ce faire, le projet travaillera avec les communautés afin de promouvoir des pratiques agricoles climato-intelligentes qui requièrent moins d'espace, génèrent des rendements plus élevés et permettent la diversification avec la production

de cultures résilientes au changement climatique. Le projet sera divisé en quatre composantes⁸ principales afin de fournir un appui approprié et complet à la mise en œuvre du modèle décrit ci-dessus.

30. **Domaines de complémentarité avec le PANC.** Compte tenu des grandes similitudes entre les projets DGM et PANC, tous deux financés par le FIP, les principaux points de coopération sont énumérés ci-après.

- a) **Bénéficiaires.** La cellule d'exécution de projet du PANC et l'Agence d'exécution nationale du DGM mettront en place une base de données des bénéficiaires conjointe avec d'autres projets financés par la Banque (PFDE, PDAC, PADEC, Projet « filets sociaux »), pour éviter de faire double emploi en soutenant les mêmes bénéficiaires.
- b) **Activités.** Les activités du PANC et du DGM se complètent et s'appuient mutuellement. Le soutien à la production agroforestière dans le cadre du PANC est ouvert aux ménages dont la taille de la parcelle culmine à 5 hectares (ha), alors que le DGM fixe une limite de 1 hectare pour mieux se concentrer sur les groupes les plus vulnérables dont font partie les peuples autochtones. Comme le lancement du DGM est prévu trois mois avant celui du PANC, le DGM posera donc les jalons d'un projet plus vaste en produisant des informations et en expérimentant des approches axées sur l'apiculture, des modules de renforcement des capacités et des consultations supplémentaires avec les peuples autochtones. Tout au long de l'exécution du projet, les deux projets, quoique réalisés par des entités différentes, coordonneront étroitement leurs activités et s'enrichiront mutuellement de leurs expériences respectives. Le DGM mettra au point une évaluation des besoins afin de concevoir des activités génératrices de revenus au bénéfice des peuples autochtones, des activités qui pourront être transposées à une plus grande échelle dans le cadre du PANC lorsque celui-ci sera devenu opérationnel. La même approche peut être appliquée à la cartographie des terres appartenant aux communautés locales et aux peuples autochtones, que la DGM entreprendra dans les zones où vivent des peuples autochtones et que le PANC pourra appliquer à d'autres PACL. Certaines des activités de formation du DGM seront adaptées aux besoins spécifiques des peuples autochtones, notamment l'acquisition de compétences de base comme l'alphabétisation, ce qui viendra s'ajouter à l'accent que le PANC met déjà sur les aptitudes professionnelles. Il en est de même pour le soutien que le DGM apporte au renforcement des capacités organisationnelles des peuples autochtones et de leurs représentants. En outre, le DGM recensera les connaissances traditionnelles et en fera la promotion, par exemple les techniques de rajeunissement des sols, de prévention de l'érosion et de culture de plantes sauvages utiles, qui pourront ensuite être vulgarisées dans le cadre du PANC. En général, la priorité majeure que le DGM accorde à la collaboration avec les peuples autochtones permettra de déterminer comment le PANC peut impliquer ces populations dans ses activités au sens large. Les activités

⁸ Le PANC sera divisé en trois composantes principales afin de fournir un appui adéquat et complet à la mise en œuvre du modèle décrit ci-dessus : composante 1 – Renforcement de la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'agroforesterie intelligente face au climat et à la gestion durable des ressources forestières (par la promotion et l'adoption de l'agroforesterie intelligente face au climat et le soutien à l'émergence de chaînes de valeur intégrées) (quatre millions de dollars) ; composante 2 – Appui direct et indirect aux micro-, petites et moyennes entreprises dans le secteur de l'agroforesterie (par le renforcement des capacités institutionnelles pour consolider les institutions économiques et financières locales et améliorer la prestation de services du secteur public) (quatre millions de dollars) ; composante 3 – Gestion, suivi et évaluation de projets (3,1 millions de dollars), et composante 4 – Intervention d'urgence éventuelle (0,0 million de dollars)



seront également coordonnées sur le plan géographique. Par exemple, le DGM pourra conduire ses activités apicoles dans les zones de savane et mettre à profit les pépinières du PANC lors de la réalisation de ses activités agricoles.

- c) **Procédures de sauvegarde et mécanisme de résolution des griefs.** Même si les deux projets utilisent des normes différentes de gestion des risques environnementaux et sociaux, étant donné que le PANC suit les politiques de sauvegarde tandis que le DGM applique le tout nouveau cadre environnemental et social, il n'en demeure pas moins que les mesures de sauvegarde feront l'objet d'une coordination étroite. Dans le cadre de cette démarche, il sera notamment procédé à l'élaboration d'un mécanisme de résolution des griefs commun et à sa mise en œuvre conjointe là où les projets se chevauchent. Dans la mesure du possible, le PANC s'efforcera d'appliquer le concept de consentement libre, préalable et donné en toute connaissance de cause, comme le fait le DGM.

On trouvera d'autres détails sur la complémentarité et les synergies entre les deux projets à l'annexe 1.

31. **Le projet DGM-Congo s'inscrit dans l'axe prioritaire 4 du Plan de convergence 2014-2025 de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) sur la lutte contre les effets du changement climatique et de la désertification.** Il met en lumière les efforts accomplis dans la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, et promeut l'élaboration et l'application de mesures visant à atténuer les effets du changement climatique. La Commission des forêts d'Afrique centrale est chargée de l'orientation, de la coordination et de l'alignement des politiques et des décisions en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers de ses dix États membres⁹. Dans l'exécution de son mandat, la COMIFAC a le soutien de la Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC) qui vise à promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts d'Afrique centrale et sert de forum sous-régional pour la promotion du dialogue, de l'échange de connaissances et de la collaboration entre les acteurs du secteur. La CEFDHAC est une plateforme commune conçue pour faciliter la coordination des politiques forestières en Afrique centrale. La Conférence regroupe les gouvernements, des parlementaires, les administrations publiques, des acteurs du secteur privé, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations de la société civile (OSC).

32. **Le projet DGM-Congo est par ailleurs aligné sur la Stratégie 2018-2025 du Congo pour le développement durable des peuples autochtones et des communautés locales en Afrique centrale.** Les forêts constituent la principale source de revenus pour une grande partie de la communauté des peuples autochtones. Ces communautés autochtones ont principalement bénéficié de projets sectoriels (dans le domaine de la foresterie ou dans le domaine de l'accès aux services de santé et d'éducation), mais elles s'orientent désormais vers une approche plus intégrée axée sur l'inclusion.

⁹ Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et Rwanda.



33. **Le projet s’inscrit dans le droit fil du Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d’Afrique centrale (REPALEAC), et collaborera avec l’initiative.** Le REPALEAC représente une plateforme et un cadre stratégique pour un développement inclusif des peuples autochtones en renforçant leur rôle mobilisateur et leur contrôle sur leur propre développement. La stratégie défend une vision d’un développement global et inclusif pour les communautés tributaires des forêts qui s’appuie sur des approches sectorielles (protection de la biodiversité, REDD+, gestion durable des forêts, etc.). Le projet DGM-Congo collaborera avec REPALEAC-CONGO, notamment au titre de la composante 2 du projet (renforcement des capacités) dans la défense des droits fonciers des PACL.

34. **Les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies sont pris en compte dans le projet DGM-Congo.** Les activités du projet répondront à un certain nombre d’interventions, notamment : la réduction de la pauvreté (ODD 1 – Élimination de la pauvreté) et une croissance économique inclusive et durable (ODD 8 – Travail décent et croissance économique). Le projet encouragera la gestion durable des forêts et inversera la dégradation des terres (ODD 15 – Préservation et restauration des écosystèmes terrestres), et favorisera la lutte contre le changement climatique, la sensibilisation et la capacité humaine d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à celui-ci, ce qui augmentera la résilience de la population rurale (ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques). Il contribuera en outre au renforcement des capacités des communautés locales, en améliorant les partenariats entre de multiples parties prenantes pour mobiliser et partager les connaissances, l’expertise et la technologie dans les zones forestières ciblées, tout en encourageant et en prônant l’établissement de partenariats efficaces avec les organisations publiques, privées et de la société civile (ODD 17 – Partenariat pour le développement durable).

II. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

A. ODP

35. L’objectif de développement du projet est de promouvoir des moyens de subsistance durables au bénéfice des peuples autochtones et des communautés locales, et de renforcer leur capacité à participer à la gestion durable des ressources naturelles dans les processus REDD+.

B. Bénéficiaires du projet

36. **Dans l’ensemble, le projet vise à couvrir près de 5 000 ménages et 50 ONG et associations de PACL, bénéficiaires dans les trois départements ciblés de la République du Congo.** Au nombre des principaux bénéficiaires du projet figurent des PACL qui sont tributaires des ressources naturelles et de petites exploitations agricoles dans les trois départements. Des critères d’admissibilité seront définis afin de déterminer les bénéficiaires de la Composante 1 du projet. Au titre de cette composante du projet, en



tout 2 960 ménages et 58 groupements d'intérêt économique (GIE), ainsi que huit pépinières et fermes pédagogiques seront accompagnés dans la création d'activités génératrices de revenus (AGR), au moyen de dons.

37. Les bénéficiaires comprendront aussi les chefs de peuples autochtones et communautés locales, tout comme les organisations porte-parole des communautés respectives. Au titre de la Composante 2, les PACL et leurs représentants bénéficieront d'une formation, même si la sélection des stagiaires sera basée sur une affinité démontrée avec les communautés locales ciblées. Environ 2 000 ménages bénéficieront d'une formation, les capacités d'ONG et/ou de CDGC¹⁰ seront renforcées, tout comme celles du Comité de pilotage national, et un soutien sera apporté dans les trois départements pour la scolarisation des enfants PA, suivant l'approche ORA¹¹. Le deuxième volet de la composante 2, qui porte sur la cartographie des terres, terroirs et finage des peuples autochtones, profitera à tous les groupes de peuples autochtones de la République du Congo.

Critères d'éligibilité

38. Lors de la sélection des membres du CPN, les critères ci-après ont été pris en considération pour identifier les personnes éligibles :

- Elles devraient être issues de groupes identifiés (peuples autochtones, communautés tributaires des forêts, communautés traditionnelles, tribus, minorité ethnique ou tout autre groupe particulier qui tire sa subsistance des forêts).
- Elles devraient être de préférence des représentants d'organisations de peuples autochtones, d'organisations communautaires, de fédérations ou associations de peuples autochtones ou d'organisations communautaires travaillant dans le domaine de la sylviculture, de l'agriculture ou du développement durable, ou des dirigeants communautaires reconnus.
- Elles devraient être des dirigeants communautaires reconnus, travaillant activement avec les communautés sur le terrain autour des questions en lien avec le DGM. Ces personnes doivent être connues et respectées pour leur travail sur les forêts et les questions liées à la REDD+, œuvrer pour le respect des droits et de l'opinion des groupes vulnérables, et être réputées pour leur impartialité et leur transparence dans leur travail.

39. Pour la composante 1, les critères d'éligibilité des bénéficiaires (pour les sous-projets) seront établis sur la base de l'affinité avec les groupes identifiés (PACL) et des critères d'éligibilité spécifiques¹². En outre, pour les bénéficiaires de micro-dons, la sélection s'effectuera dans le cadre d'un processus de mise en concurrence fondé sur les propositions de dons aux ménages et aux communautés que feront les soumissionnaires. Chaque plan d'affaires sera noté et devra recevoir la moyenne requise, en fonction des critères qui seront édictés. Le projet DGM portera essentiellement sur les ménages extrêmement

¹⁰ Comités de gestion de développement communautaire.

¹¹ ORA signifiant Observer Réfléchir Agir. C'est une méthode introduite au Congo, notamment dans la Likouala, au nord du pays, par des pères spiritains. Les enfants PA sont instruits par leurs propres aînés. Ces écoles sont appuyées par l'Unicef ; mais elles ne sont pas encore reconnues par le ministère de l'Éducation nationale.

¹² Ceux-ci seront énoncés dans le manuel de mise en œuvre du projet.

vulnérables et financera des propositions destinées aux ménages dont les parcelles de terrain culminent à 1 hectare (y compris les ménages sans propriété foncière). L'Agence d'exécution nationale conclura un accord de subvention secondaire avec les bénéficiaires des sous-projets, et l'Agence d'exécution nationale achètera des biens et des services au nom des bénéficiaires des sous-projets pour l'exécution des sous-projets, y compris la formation et l'assistance technique, si nécessaire.

40. Pour les activités menées au titre de la composante 2.2, et singulièrement à propos des critères d'éligibilité applicables aux représentants des ONG/OSC et aux individus qui doivent bénéficier d'un renforcement des capacités, il convient de souligner que la sélection sera là aussi basée sur l'affinité avec les groupes identifiés (PAFL). Les OSC, les ONG ou les dirigeants communautaires reconnus devraient être identifiés par les communautés en qualité de représentants des organisations de peuples autochtones, des organisations communautaires, des fédérations ou associations de peuples autochtones ou des organisations communautaires travaillant dans le domaine de la sylviculture, de l'agriculture ou du développement durable. Des dirigeants communautaires reconnus travaillant activement avec les communautés sur le terrain autour des questions relevant du DGM devraient également être concernés. Ces personnes devraient être connues et respectées pour leur travail sur les forêts et sur les questions liées au programme REDD+, œuvrer pour le respect des droits et de l'opinion des groupes vulnérables, et être réputées pour leur impartialité et leur transparence dans leur travail.

41. Le principe du consentement, libre préalable et donné en connaissance de cause s'appliquera au projet dans l'exécution de toute activité affectant les groupes autochtones (conformément à la législation nationale et au cadre environnemental et social). Les modalités et procédures seront énoncées dans le manuel de mise en œuvre du projet.

42. Le régime foncier coutumier prévaut dans les zones du projet, et les bénéficiaires recevront des autorisations de cultiver délivrées par les chefs « de terre ». Dans les villages où il n'y a pas de chefs « de terre », les présidents des comités de village assumeront une fonction centrale dans l'attribution et/ou la documentation des droits à la propriété foncière. Il n'existe cependant pas de pratiques uniformes d'administration des terres dans les zones de projet, ni de mécanismes normalisés pour l'attribution et la documentation des droits à la propriété foncière. C'est pourquoi, dans le cadre du projet, l'Agence d'exécution nationale, en collaboration avec les différentes parties prenantes (en particulier la collectivité locale), entend s'appuyer sur l'expérience du village de Sombo dans la Likouala et piloter des cahiers parcellaires villageois¹³. Ces cahiers parcellaires seront introduits dans les villages cibles et seront utilisés pour déterminer et recenser les droits à la propriété foncière des bénéficiaires du projet. Des mécanismes seront introduits pour garantir que les droits à la propriété foncière des bénéficiaires ne portent pas atteinte aux zones occupées ou utilisées par les peuples autochtones, aux zones protégées ou aux zones déjà revendiquées.

Zones ciblées

43. Le projet mènera ses activités dans trois départements et 15 districts de la République du Congo. Les districts ruraux ciblés sont les suivants (comme on peut le voir sur la carte qui figure à l'annexe 8) :

¹³ MACKOSSO, Gaston (2019). Étude sur la modernisation des schémas graphiques (croquis) du village Sombo – Création d'un cahier parcellaire villageois (CPV). Juin-Juillet 2019.



- Département de la Sangha : districts de Mokéko, de Sembé, de Souanké et de Ngbala ;
- Département de la Likouala : districts d'Epéna, de Doungou, d'Enyellé, de Bétou et de Bouanéla ;
- Département des Plateaux : districts de Djambala, de Lékana, de Mbon, d'Abala, de Ngo, et de Gamboma.

C. Indicateurs de résultats relatifs à l'objectif de développement du projet

Indicateurs relatifs à l'objectif de développement du projet

44. Les indicateurs proposés relatifs à l'objectif de développement du projet (ODP) sont les suivants :
- a) Le nombre de bénéficiaires dotés de moyens de subsistance améliorés grâce à un soutien économique (ventilés par sexe, et PA) ;
 - b) Le pourcentage d'utilisateurs des terres adoptant des pratiques de gestion durable des terres (ventilé par sexe) ;
 - c) Le nombre d'organisations et d'associations de PAQL jouant un rôle accru dans le FIP et dans d'autres programmes REDD+ aux niveaux local, national et mondial (à la suite d'activités de renforcement des capacités) ;
 - d) Le nombre d'hectares de terres faisant l'objet d'une gestion améliorée (suite à l'exécution du projet).

III. DESCRIPTION DU PROJET

A. Composantes du projet

45. Afin d'éviter le chevauchement entre les activités du PANC et du DGM, la plupart des interventions relatives à cette composante spécifique seront menées dans les zones de savane, mais certaines activités pourront être entreprises dans les départements de la Sangha et de la Likouala ; la décision sera prise lors de l'identification du site spécifique. Les micro-projets qui bénéficieront d'un financement seront présentés par les communautés locales, et les critères d'admissibilité seront énoncés dans le manuel de mise en œuvre du projet.

Composante 1. Promotion des AGR pour la gestion durable des ressources naturelles¹⁴ (2 200 000 dollars)

¹⁴ Écart pertinent entre les sexes : les femmes bénéficient moins des services de vulgarisation forestière et ont moins accès aux informations (sur les pratiques de gestion durable des forêts, les techniques agroforestières, par exemple) et aux possibilités de formation en gestion des ressources naturelles en raison des tâches ménagères, des normes sociales, des restrictions à la mobilité, entre autres.

46. Cette composante vise un double objectif : a) encourager la réalisation d'activités qui amélioreront les moyens de subsistance des PA CL ciblés ; et b) financer des activités qui garantissent une gestion traditionnelle et durable des ressources naturelles.

Sous-composante 1.1. Promotion des investissements dans la gestion des paysages forestiers (950 000 dollars)

47. Cette sous-composante vise à promouvoir le développement économique et à améliorer les moyens de subsistance des populations rurales par des pratiques qui mettent l'accent sur l'atténuation et sur l'adaptation au changement climatique, et qui sont conformes aux valeurs des peuples autochtones et des communautés locales.

48. Les sous-activités retenues devront bénéficier d'un financement sous forme de don qui visera :

- a) À promouvoir la gestion et le développement durables des forêts naturelles, ainsi que la restauration et la régénération naturelle des forêts précédemment dégradées ou converties. Pour ce groupe spécifique de micro-dons devant être octroyés aux bénéficiaires, l'accent sera mis sur les forêts dégradées, semi-dégradées et converties, et des activités spécifiques aux PA CL seront menées. Pour cette activité en particulier, le projet visera un objectif minimum de 40 % de dons en faveur des femmes ou des groupes et associations de femmes. Les dons financeront des activités génératrices de revenus telles que : des plantations de cultures vivrières (manioc, maïs) ; des légumineuses (haricots et pois d'Angole) susceptibles d'améliorer les rendements agricoles à long terme ; des arbres fruitiers (agrumes, kolatier, papayers, avocatiers, safoutiers, bananiers, entre autres) ; l'apiculture (plus particulièrement en faveur des peuples autochtones). Une préférence sera donnée aux filières « pois cajan », « manioc-acacia » et « banane-légumineuses ». En plus des dons de faible montant, un appui sous forme de formation et d'aide continue sera apporté aux planteurs, surtout pendant les phases de préparation et d'entretien du champ, de récolte, de conditionnement et de stockage des produits. Pour les zones marquées par des conflits potentiels entre l'homme et la faune (unités forestières d'aménagement (UFA) de Kabo, autour des parcs), les bananiers doivent être évités. Le projet DGM-Congo s'appuiera sur les pépinières créées et gérées par le PANC et le projet existant, le PFDE (Projet Forêt et diversification économique). Le montant maximal des dons octroyés sera de 1 000 dollars pour un ménage, de 5 000 dollars pour un groupement d'intérêt économique et de 20 000 dollars pour une pépinière (y compris pour l'approvisionnement en eau, le cas échéant). Grâce aux dons, deux pépinières seront créées, 40 ménages et 6 GIE tireront profit de cette activité.
- b) À promouvoir des pratiques agricoles durables dans les savanes, telles que la valorisation et la préservation des espèces médicinales et aromatiques, ainsi que des pratiques agricoles qui contribuent à la préservation de la biodiversité agricole locale, à l'exemple du moringa et d'autres cultures traditionnelles. Le projet permettra : 1) de construire et d'organiser la gestion de



pépinières pour la domestication d'espèces médicinales et de champs de plantes médicinales expérimentales ; et 2) de former les bénéficiaires à la transformation de ces produits végétaux (singulièrement le moringa) et à leur commercialisation. Dans le cadre de cette activité, le projet financera également la production d'huiles essentielles et aromatiques traditionnelles. L'activité prévoira, entre autres : i) la construction et l'organisation de la gestion de pépinières pour la production de citronnelle, d'eucalyptus, de citriodora, et de champs de plantes aromatiques ; ii) l'équipement des groupements d'intérêt économique pour la transformation des huiles (cuves de refroidissement, cuve de distillation, extracteur, etc.) ; et iii) la formation aux techniques de plantation d'eucalyptus et de citriodora, d'extraction des huiles essentielles et de commercialisation des produits obtenus. Le montant maximal des dons octroyés sera de 2 000 dollars pour un ménage, de 10 000 dollars pour un GIE et de 20 000 dollars pour les pépinières.

Sous-composante 1.2. Promotion des produits forestiers ligneux et non ligneux¹⁵ (1 250 000 dollars)

49. Les activités menées au titre de cette sous-composante viseront à encourager les investissements dans la gestion durable des paysages forestiers, y compris les produits forestiers ligneux et les produits forestiers non ligneux (PFNL), en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie comme pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

50. Les activités retenues devront bénéficier d'un financement sous forme de don qui visera :

- a) À promouvoir l'utilisation communautaire des connaissances traditionnelles pour préserver et améliorer la qualité de l'eau et du sol, notamment par le reboisement et le recours à des pratiques de labour agroécologique. Il s'agira des pratiques autochtones de gestion du paysage, y compris le brûlage, la collecte, le désherbage et d'autres activités intégrées dans la chasse ou la cueillette saisonnière, le rajeunissement des sols, la plantation d'arbres spécifiques pour la prévention de l'érosion du sol des terres communautaires¹⁶, la culture de plantes autochtones sauvages, et ainsi de suite. Des activités de renforcement des capacités seront fournies grâce à l'expertise locale disponible au sein du Département.
- b) Pour cette activité spécifique, le projet financera une exploitation forestière qui maintiendra l'empreinte carbone au minimum et qui préservera la biodiversité. Cette activité encouragera la domestication de produits forestiers non ligneux (*gnetum africanum*, miel, champignons à l'instar des pleurotes, etc.) pour la valorisation d'autres ressources, et réduira la dépendance au bois (qui a une incidence notable sur les femmes¹⁷).

¹⁵ Faible nombre de femmes entrepreneurs dans la filière des PFNL (en particulier dans les chaînes plus rentables) en raison d'un accès insuffisant au financement, d'un manque de compétences en matière de développement des entreprises, de l'insuffisance de liens avec le marché, etc.

¹⁶ Terres allouées par les chefs de village et places sous régime coutumier.

¹⁷ La production durable de bois ou la fabrication de foyers améliorés peuvent réduire les écarts entre les sexes. L'exposition nocive aux émissions provenant de la cuisson avec des combustibles solides touche démesurément les femmes (en particulier les femmes enceintes, ce qui entraîne des issues défavorables de grossesse telles que les fausses couches, les mortinaissances, pour ne citer que ces exemples) ; de plus, les femmes et les filles ont moins de temps à consacrer à l'éducation et à d'autres activités

- c) À promouvoir les plantations forestières pour la production durable de bois-énergie sur les terres communautaires et la production de foyers améliorés et de briquettes utilisées en remplacement des combustibles fossiles et qui assurent un meilleur rendement du bois de chauffage. Cette activité appuiera : i) la sensibilisation et la formation des communautés locales et des producteurs de charbon de bois aux techniques de carbonisation améliorées et à l'utilisation de foyers plus performants ; et ii) la construction de foyers améliorés alimentés au charbon de bois dans les localités appropriées afin d'inciter les producteurs de charbon de bois à se lancer dans la transformation en dehors des limites des forêts naturelles, réduisant ainsi les feux de brousse et la dégradation des forêts résultant de la production de charbon de bois. Le projet proposera des foyers améliorés, des cuisinières autonomes ou d'autres solutions durables à quelque 300 ménages. Parallèlement, le projet permettra à 100 ménages producteurs de charbon de bois de rechercher et de trouver d'autres moyens de subsistance grâce à une compensation financière et la formation qui leur sera dispensée en vue d'accroître la production de carbone. Ces activités cibleront particulièrement les femmes, qui sont les plus concernées par le commerce de charbon de bois.
- d) À soutenir le développement du secteur du miel en fournissant des ruches aux ménages volontaires, en acquérant des équipements techniques pour la production et la transformation du miel, tout en renforçant les capacités techniques et en soutenant la promotion du miel, tout comme les activités de commercialisation menées par des groupements d'intérêt économique communautaire (GIEC). Le projet encouragera la création et soutiendra l'existence de GIEC dirigés par des femmes (en finançant au moins 40 % des GIEC dirigés par des femmes s'il en existe dans la zone de mise en œuvre). Le montant maximal des dons octroyés sera de 2 000 dollars pour un ménage et de 5 000 dollars pour un GIE. Selon des estimations, environ 300 ménages, 30 GIE et 1 500 ruches seront financés dans le cadre du projet.

Composante 2. Renforcement institutionnel (1 400 000 dollars)

51. L'objectif de cette composante est d'assurer la gestion durable des écosystèmes forestiers et des savanes en République du Congo par les PACL dans le cadre du FIP (agroforesterie intelligente face au climat) et du programme REDD+.

productives en raison de leur rôle central dans la collecte de bois de chauffage (la rareté accrue du bois de chauffage oblige les femmes à parcourir de plus longues distances). Cette activité réduit par ailleurs l'incidence de la violence fondée sur le genre, car les femmes n'ont pas à parcourir de plus longues distances pour ramasser du bois. Par conséquent, les investissements dans des projets visant à garantir l'accès des femmes à des technologies permettant d'alléger le travail – à l'instar des foyers améliorés à faible consommation d'énergie – et la fourniture de pépinières communautaires avec des semences et des plants adaptés aux besoins des femmes (plantation d'arbres pour le fourrage et le bois de chauffage, par exemple) auront un impact positif considérable sur les femmes et les filles.

Sous-composante 2.1. Renforcement des capacités (1 200 000 dollars)

52. Cette composante portera sur l'élaboration d'un plan de formation adapté aux besoins des communautés et des organisations qui promeuvent la mise en œuvre des micro-projets identifiés au titre de la composante 1. Les formations proposées compléteront celles dispensées dans le cadre du projet du PANC, et intégreront les questions liées au changement climatique et les techniques permettant d'en atténuer les effets négatifs. Au titre de ce projet seront conçus des modules pour les diverses activités de formation, notamment la collaboration avec des spécialistes sur le changement de comportement de façon à établir une corrélation entre les activités du projet et la réduction de la dégradation environnementale, de la déforestation et une meilleure qualité des sols.

53. Plus spécifiquement, la sous-composante financera des opérations de renforcement des capacités liées :

- au renforcement des capacités des membres du Comité de pilotage national (en matière de supervision, de suivi et d'évaluation des projets) ;
- à la formation dans le domaine des propositions de dons octroyés à des individus et à des GIE pour mener à bien des activités génératrices de revenus ;
- aux aptitudes administratives et de gestion des PACL, des représentants et des OSC, en vue de la préparation à l'investissement ;
- au renforcement des capacités entrepreneuriales, y compris les compétences des PACL en matière de gestion financière ; et au renforcement de la capacité du Réseau national des populations autochtones du Congo (RENAPAC) et de ses organisations faïtières à défendre et à garantir les droits fonciers et les ressources des PACL tout en assurant la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs ;
- aux compétences entrepreneuriales et de gestion financière des PACL ;
- au renforcement des capacités des ONG gérées par les PACL en ce qui concerne la défense et la garantie des droits fonciers (tables rondes) de ces peuples et populations, la préservation des ressources naturelles et la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs ;
- à l'amélioration de la représentativité des PACL lors des réunions FORA ;
- au renforcement de la visibilité, de l'acceptabilité, de la transparence et de la crédibilité des organisations de PACL (y compris la participation des PACL à des réunions majeures organisées dans le pays ou à l'étranger) ;
- à l'amélioration de la connaissance des aspects techniques de la conservation. On peut citer : les inventaires de la faune sauvage et des espèces forestières ; les mesures et les quantifications du carbone dans les forêts et les tourbières ; l'accoutumance des animaux ; la surveillance continue et le suivi des biotopes et des habitats ; l'observation indépendante des forêts et des tourbières ; la transformation et la conservation des produits forestiers non ligneux et des autres produits forestiers ;
- au Cadre environnemental et social et à sa mise en œuvre ;
- à la formation aux métiers du tourisme environnemental ;

- à l'éducation des enfants nés de parents autochtones, tout comme à l'alphabétisation et à la formation linguistique des adultes et des représentants de PACL.

54. Les formations porteront sur la sensibilisation à l'égalité des sexes et à la violence basée sur le genre afin d'accroître la participation des femmes. Les thèmes abordés seront, sans s'y limiter :

- la sensibilisation et la prévention de la violence sexiste (y compris moyennant des formations destinées à la sensibilisation aux questions de parité hommes-femmes dans les communautés) ;
- les services essentiels disponibles au niveau communautaire, surtout en ce qui concerne la santé, le conseil psychosocial et le soutien juridique (s'ils sont disponibles au niveau local) ;
- les droits fonciers des femmes et la propriété foncière ;
- les pratiques agricoles climato-intelligentes ciblant les femmes.

55. Les formations seront dispensées dans les localités couvertes par le projet, mais certaines sessions pourront également être organisées en dehors des zones du projet, en fonction du type de formation et de la disponibilité des formations au niveau local.

56. L'Agence nationale d'exécution, dans le cadre des activités menées au titre de la composante 2, procédera à une évaluation des besoins en capacités des communautés bénéficiaires afin d'identifier les besoins spécifiques de renforcement des capacités des PACL et de leurs représentants. Une attention particulière sera accordée aux femmes, aux jeunes, aux personnes handicapées et aux autres groupes vulnérables (y compris les albinos). Les sessions de formation seront adaptées aux besoins de ces groupes. Pour les femmes en particulier, pour des questions spécifiques telles que les services de garde d'enfants, les préférences en termes de lieu et d'heure de formation seront respectées lors de la conception des programmes.

57. L'Agence nationale d'exécution identifiera des prestataires de services qualifiés pour des formations ciblées (répondant aux critères déjà mentionnés). Les prestataires de services prépareront un plan et une méthodologie qui seront approuvés.

Sous-composante 2.2. Cartographie des terres, terroirs et finage des peuples autochtones (200 000 dollars)

58. Cette sous-composante financera l'identification et la cartographie des ressources naturelles, notamment les terres, terroirs et finage qui sont occupés et utilisés traditionnellement par les peuples autochtones pour leur subsistance, pour la pharmacopée et pour d'autres activités. Il s'agira notamment des sites sacrés et spirituels mentionnés dans le décret n° 2019-200 en date du 12 juillet 2019¹⁸. Bien que cette carte ne représente pas nécessairement les frontières officielles ou légales, l'objectif de l'activité est de

¹⁸ Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones.



fournir un soutien aux peuples autochtones en matière de garantie de la sécurité d'occupation, de gestion des ressources naturelles, et de renforcement de la culture et des traditions des peuples autochtones dans tout le pays. La cartographie se fera suivant des approches tant traditionnelles que modernes : une partie de la cartographie sera réalisée de manière participative – allant d'entretiens qualitatifs et de croquis de village à des processus plus techniques avec les systèmes d'information géographique et au recours à des outils de collecte de données tels que l'outil KoboToolbox. Le projet étudiera la possibilité d'une collaboration avec l'Institut national de la statistique en vue du recensement des peuples autochtones, sachant que cet institut est en train de planifier le recensement national. L'activité sera menée avec la participation active des populations autochtones, des communautés locales et des associations locales, avec le soutien de consultants qualifiés. Le projet accompagnera également la mise en œuvre de certaines dispositions du décret d'application n° 2019-200 du 12 juillet 2019 (de la loi sur les peuples autochtones) déterminant les méthodes de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones.

Composante 3 – Gestion du projet (900 000 dollars)

Sous-composante 3.1. Gestion administrative de l'Agence d'exécution nationale (475 000 dollars)

59. La sous-composante financera les salaires des membres du personnel de l'Agence d'exécution nationale (ceux qui n'ont pas le statut de fonctionnaire), le matériel et les charges d'exploitation de l'Agence d'exécution nationale directement liés à la gestion au jour le jour du projet (bureaux, services collectifs de distribution et fournitures, frais bancaires, fonctionnement, entretien et assurance des véhicules, coûts d'entretien des bâtiments et du matériel, voyage et supervision, entre autres), y compris la communication. L'Agence d'exécution nationale apportera son appui aux réunions du Comité de pilotage national, favorisera les communications entre le CPN et les comités départementaux, assurera le suivi du MGP et la formation technique du personnel et/ou des membres de l'Agence d'exécution nationale et du Comité de pilotage national à la gestion de projets.

Sous-composante 3.2. Coordination au niveau départemental (200 000 dollars)

60. La sous-composante financera les salaires, l'équipement et les coûts de fonctionnement des six points focaux de l'Agence d'exécution nationale dont les activités ont un lien direct avec les opérations de terrain menées dans les trois départements. Seront ainsi pris en charge l'achat de motocyclettes, les frais d'entretien et les polices d'assurance, les panneaux solaires pour les bureaux de terrain, les frais de déplacement et de supervision, l'équipement de suivi-évaluation, et bien d'autres frais et commissions. Le personnel sur le terrain sera assisté par le personnel du bureau principal à Brazzaville.

Sous-composante 3.2. Suivi et évaluation (225 000 dollars)

61. La sous-composante financera le suivi et l'évaluation, les audits et les sauvegardes, ainsi que le programme de suivi et d'évaluation qui demeure un élément essentiel de la mise en œuvre du projet par l'Agence d'exécution nationale et le Comité de pilotage national et permettra de mesurer l'incidence du projet, l'objectif étant de mieux analyser les avantages qu'il procure. Cette composante financera des activités liées à la mise en place d'un outil/système de collecte, de traitement et de gestion des données. Elle financera en outre des audits internes réguliers et des vérifications externes annuelles

(conformément aux critères juridiques, à la vérification des aspects financiers et au cadre de passation des marchés de la Banque mondiale), ainsi que le suivi et la mise en œuvre des aspects liés aux sauvegardes environnementales et sociales du projet.

Liste négative

62. Le projet ne financera pas les activités suivantes :

- Les activités qui n'ont pas reçu un large soutien de la part des communautés ;
- Les activités qui restreignent l'accès aux ressources naturelles des communautés ou par les communautés, à moins qu'il ne soit prouvé que ces restrictions ont été approuvées dans le cadre d'un processus de consentement préalable donné en connaissance de cause ou de processus communautaires de prise de décision participatifs, sans exclusion et transparents qui ont permis de recenser les mesures visant à atténuer les effets préjudiciables sur les membres les plus vulnérables de la communauté et qui recueillent une large adhésion de la part des communautés ;
- L'achat de terrain ;
- Les activités d'achat de pesticides ;
- Les activités nécessitant l'acquisition de terres ou la réinstallation physique ;
- Les activités considérées comme « à haut risque » lors de la sélection environnementale et sociale ;
- Les activités qui causent des effets négatifs sur la biodiversité, les forêts naturelles ou qui sont susceptibles de dégrader les habitats naturels ;
- L'élimination de tout bien culturel (matériel ou immatériel) ;
- La commercialisation de bois ou de produits ligneux obtenus illégalement ;
- Les campagnes politiques ou électorales ;
- L'achat de tabac, d'alcool ou d'autres substances.

B. Coût et financement du projet

63. **Le projet d'investissement sera financé à travers un don (4,5 millions de dollars) du Fonds climatique d'investissement stratégique** qui servira en partie à financer des postes au sein de la ANE et des postes connexes aux fins de la mise en œuvre du projet pour une durée de cinq ans. Il n'y a pas de fonds de contrepartie.

**Tableau 1. Coûts du projet par composante**

Composantes du projet	Coût du projet (en dollars)	Fonds fiduciaires (en dollars)
Sous-composante 1.1	950 000	950 000
Sous-composante 1.2	1 250 000	1 250 000
Sous-composante 2.1	1 200 000	1 200 000
Sous-composante 2.2	200 000	200 000
Sous-composante 3.1	475 000	475 000
Sous-composante 3.2	200 000	200 000
Sous-composante 3.3	225 000	225 000
Coût total du projet	4 500 000	4 500 000
Montant total du financement nécessaire	4 500 000	4 500 000

IV. MISE EN ŒUVRE

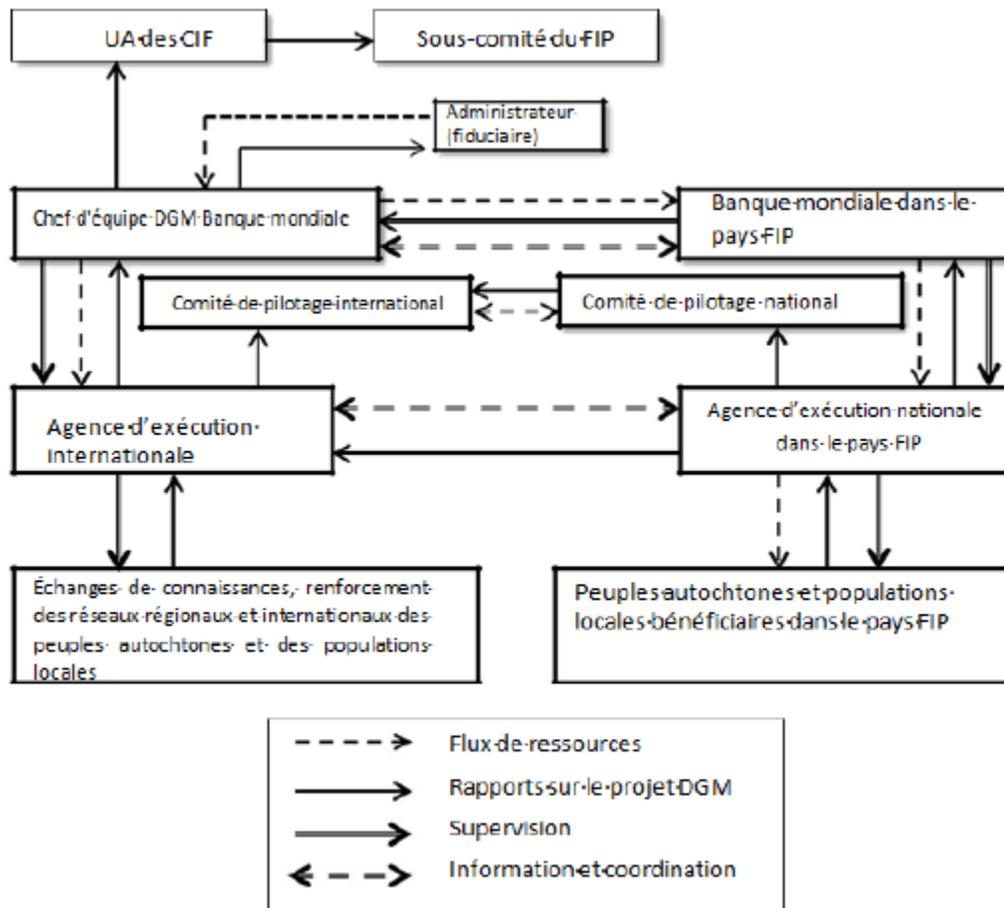
A. Dispositifs institutionnels et modalités de mise en œuvre

64. Le programme DGM comporte deux composantes :

- a) Une composante mondiale pour l'échange de connaissances et la mise en place de réseaux et de partenariats entre les organisations gérées par les PACL dans les pays pilotes et au-delà ;
- b) Une composante nationale pour les petits dons communautaires dans chacun des pays pilotes du FIP (Brésil, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Équateur, Ghana, Indonésie, Népal, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao et Pérou), destinée à appuyer les activités sur le terrain et le renforcement des capacités.

65. Le projet proposé va dans le sens du projet DGM mené en République du Congo. Les dispositifs institutionnels relatifs au DGM reposent sur le principe dit « pour les populations locales par les populations locales ». Le Gouvernement de la République du Congo jouera le rôle d'observateur et de conseiller, et collaborera autant que possible avec les partenaires de développement et d'autres parties prenantes (voir le graphique 1 pour une représentation des liens entre les composantes mondiale et nationale du DGM).

Graphique 1 : l'architecture du DGM



66. **Services gouvernementaux.** Le ministère de l'Économie forestière supervise la mise en œuvre du FIP et dirige le processus REDD+. En outre, plusieurs ministères sectoriels (Agriculture et Élevage, Justice, Promotion de la Femme et Santé, Finances, Tourisme et Environnement) travailleront en étroite collaboration au niveau local avec les organisations de bénéficiaires du DGM, en qualité de conseillers et d'observateurs au sein du Comité de pilotage national.

67. **Le CPN sera chargé de la supervision de la mise en œuvre du DGM en République du Congo.** Il soumettra chaque semestre, avec l'aide de l'Agence d'exécution nationale, un rapport sur la mise en œuvre du programme au Comité de pilotage international du DGM (GSC). Ses principales fonctions consisteront à sélectionner des propositions en vue d'octroyer des dons et à suivre l'état d'avancement des sous-projets. Le Comité de pilotage national assurera la liaison avec le comité national de coordination REDD+ ou des organismes équivalents et veillera à ce que les enseignements tirés par le DGM soient transmis aux processus nationaux en cours. Les membres solliciteront activement l'avis des populations locales au sujet du projet, recenseront les besoins, recueilleront des idées et les feront parvenir au GSC aux fins de leur adhésion par la composante internationale, et représenteront la République du Congo au



GSC en fonction des besoins. Le Comité de pilotage national compte une majorité de membres de populations locales (22 sur 27) représentant les trois départements en tant que membres disposant du pouvoir de décision. Le gouvernement, le secteur privé, les banques multilatérales de développement (BMD) et d'autres organismes, le cas échéant, peuvent bénéficier du statut d'observateur auprès du Comité de pilotage national. Le nombre définitif de membres du Comité de pilotage national (27) a été fixé par les parties prenantes. Les membres de cet organisme agiront à titre individuel et non en qualité d'agents, de dirigeants ou de représentants de l'Agence d'exécution internationale (GEA), de l'Agence d'exécution nationale, de la Banque mondiale, de pays membres du Sous-comité du FIP, de pays bénéficiaires ou de toute autre organisation ou entité.

68. Les membres du Comité de pilotage national ont été sélectionnés dans le cadre d'un processus d'autosélection sous l'impulsion des peuples autochtones et des communautés locales aux niveaux local et national. Ce comité, créé dans le cadre d'un processus de consultation nationale associant les populations locales et les peuples autochtones, a été présenté à la session inaugurale le 25 février 2017. La durée pendant laquelle les membres siègent au CPN est une contribution volontaire. Les représentants de la Banque mondiale, du ministère de l'Économie forestière, du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Pêches, du ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones, et du ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité bénéficient du statut d'observateur auprès du Comité de pilotage national (voir l'annexe 3 pour le processus d'élection, les rôles, responsabilités et la liste des membres).

69. L'Agence d'exécution nationale a été sélectionnée dans le cadre d'un processus de mise en concurrence. La Banque mondiale conclura un accord avec le Comité international de promotion de l'investissement, de valorisation, de l'innovation et de l'emploi (CIPVIE), l'organisme sélectionné. CIPVIE transmettra des rapports d'étape à la Banque mondiale, y compris les aspects liés aux sauvegardes et les aspects fiduciaires du projet.

70. CIPVIE-CARITAS facilitera le travail du Comité de pilotage national, définira des critères d'examen et d'évaluation des risques particuliers aux pays et rendra compte de ses activités opérationnelles et financières à la Banque mondiale. Sous la direction générale du Comité de pilotage national, CIPVIE-CARITAS sera chargé de décaisser les fonds pour les projets de dons sélectionnés par le Comité de pilotage national, d'assurer le suivi de ces projets, de veiller à l'utilisation appropriée des fonds du DGM, conformément aux politiques opérationnelles et aux sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, et fera rapport à la Banque mondiale. CIPVIE-CARITAS complétera ces Directives opérationnelles par des procédures propres à chaque pays et les actualisera selon les besoins, de façon à ce que les procédures du DGM soient adaptées aux circonstances et exigences nationales. CIPVIE-CARITAS administrera par ailleurs la documentation des projets DGM du pays, assurera le suivi de la stratégie de communication en coordination avec la GEA, gèrera le mécanisme de résolution des griefs et de traitement des plaintes, répondra sans délai aux questions et assurera la coordination avec la GEA et lui fournira les informations qui lui auront été demandées.

**Tableau 2. Dispositifs institutionnels du DGM**

Groupe de parties prenantes	Responsabilité
PACL	<ul style="list-style-type: none">• Être membres de divers organes directeurs, sélectionnés dans un esprit d'ouverture et de transparence• Élaborer et mettre en œuvre des propositions de dons dans le cadre des composantes pays, si les conditions requises sont remplies• Collaborer avec l'Agence d'exécution nationale dans le cadre des processus de demande de dons et de mise en œuvre et d'évaluation des dons• Participer au suivi au niveau des communautés et à l'apprentissage entre pairs• Communiquer les propositions d'amélioration du DGM au Comité de pilotage national et au GSC
CPN	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la supervision du DGM dans le pays et le fonctionnement de l'Agence d'exécution nationale• Définir des critères d'admissibilité au financement conformément aux critères du présent Cadre de directives opérationnelles, avec l'approbation tacite des BMD participantes• Examiner les propositions de projet remplissant les conditions requises et prendre les décisions de financement les concernant• Participer aux réunions des institutions nationales REDD+ and FIP• Lever des fonds à travers d'autres programmes/mécanismes• Rendre compte au GSC des activités nationales tous les six mois• Assurer une médiation dans les conflits liés aux propositions de financement du DGM
Agence d'exécution nationale/CIPVIE-CARITAS	<ul style="list-style-type: none">• Chargée de l'exécution du DGM en République du Congo, y compris les décaissements pour les bénéficiaires conformément à l'accord conclu avec la Banque mondiale• Chargée de la supervision, de l'établissement des rapports, des aspects fiduciaires et du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale• Rendre compte à la Banque mondiale de l'affectation et de l'utilisation des fonds• Assurer le secrétariat du Comité de pilotage national• Maintenir la communication avec les parties prenantes dans le pays• Fournir des informations et une assistance selon les besoins aux bénéficiaires• Élaborer des documents d'information à l'intention de la GEA et assurer la coordination avec cet organisme



Groupe de parties prenantes	Responsabilité
GSC	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la supervision stratégique du DGM• Fournir des orientations théoriques et générales• Promouvoir la cohérence de l'exécution du programme dans les différents pays, en respectant les processus autochtones nationaux• Approuver le budget de la composante mondiale et allouer une enveloppe budgétaire à cette composante• Passer en revue le travail de la GEA et les progrès enregistrés dans la mise en œuvre• Répertorier les activités essentielles de la composante mondiale• Rédiger et approuver ses règles en matière de prise de décision et son règlement et élire le président du GSC• Faciliter la médiation des griefs et des plaintes• Examiner les rapports d'étape de chaque NSC• Diffuser à grande échelle les enseignements et les résultats et en rendre compte chaque année au Sous-comité du FIP• Promouvoir les cadres d'action et programmes mondiaux afin de transposer les résultats du programme à plus grande échelle• Examiner et approuver les modifications apportées au Cadre de directives opérationnelles, avec l'approbation tacite de la Banque mondiale et des BMD participantes• Examiner et approuver les conditions dans lesquelles d'autres membres peuvent être invités à participer aux activités du GSC au titre du DGM, avec l'approbation tacite de la Banque mondiale et des BMD participantes
GEA	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre la composante mondiale du DGM• Faire rapport à la Banque mondiale en sa qualité de banque multilatérale chargée de la mise en œuvre de la composante mondiale relative aux responsabilités fiduciaires et aux sauvegardes• Assurer le secrétariat du GSC• Établir les rapports sur l'état d'avancement du GSC• Chargée de rendre compte des résultats obtenus dans le cadre de l'ensemble du programme en ce qui concerne l'apprentissage et les connaissances et de la diffusion des enseignements tirés du programme• Remplir d'autres fonctions conformément aux exigences du GSC• Faciliter la médiation si nécessaire
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none">• Conclure des accords de financement avec l'Agence d'exécution nationale (CIPVIE-CARITAS) et affecter des fonds pour l'exécution du DGM• Assurer la supervision de l'Agence d'exécution nationale, conformément aux politiques de la banque, y compris les normes fiduciaires et le CES• Établir des rapports sur l'utilisation des fonds du DGM à l'intention du secrétariat du FIP• Participer en qualité d'observateur aux travaux du GSC et du Comité de pilotage national



Groupe de parties prenantes	Responsabilité
Gouvernement de la République du Congo : ministère de l'Économie forestière	<ul style="list-style-type: none">• Approuver le programme DGM dans le pays pilote avant son approbation par le Sous-comité du FIP• Établir des passerelles entre les processus REDD+, les projets FIP et le DGM par l'intermédiaire du Comité de pilotage national• Créer, grâce aux investissements du FIP, un climat propice au rôle moteur des PACL dans la gestion et l'exécution du DGM• Participer aux travaux du GSC et du Comité de pilotage national

B. Suivi et évaluation des résultats

71. Le cadre de suivi des résultats évalue les progrès faits sur la voie des ODP au moyen d'indicateurs clés, en mettant l'accent sur l'amélioration des possibilités économiques des bénéficiaires ciblés grâce aux activités de subsistance et aux techniques de conservation en vue d'améliorer la durabilité des ressources. En outre, des indicateurs intermédiaires seront utilisés pour suivre le processus de chaque composante tout au long du cycle de vie du projet. Le suivi et l'évaluation seront assurés par l'ONG engagée aux fins de la mise en œuvre. Du personnel sera spécialement affecté au suivi et à l'évaluation et un système spécifique sera mis en place pour le projet. Compte tenu de l'éloignement de certaines zones visées par le projet, le système utilisera des outils de suivi via une application mobile ou le système GEMS de la Banque mondiale (géoactivation pour le suivi et la supervision) afin de recevoir des informations en temps réel sur la mise en œuvre du projet. Selon toute attente, les agents de l'ONG sur le terrain ou les représentants des communautés mettront en commun les données propres au projet en recourant aux nouvelles technologies sur une base régulière. Avant le début des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre, un état des lieux sera réalisé en vue d'établir la situation initiale des indicateurs du projet.

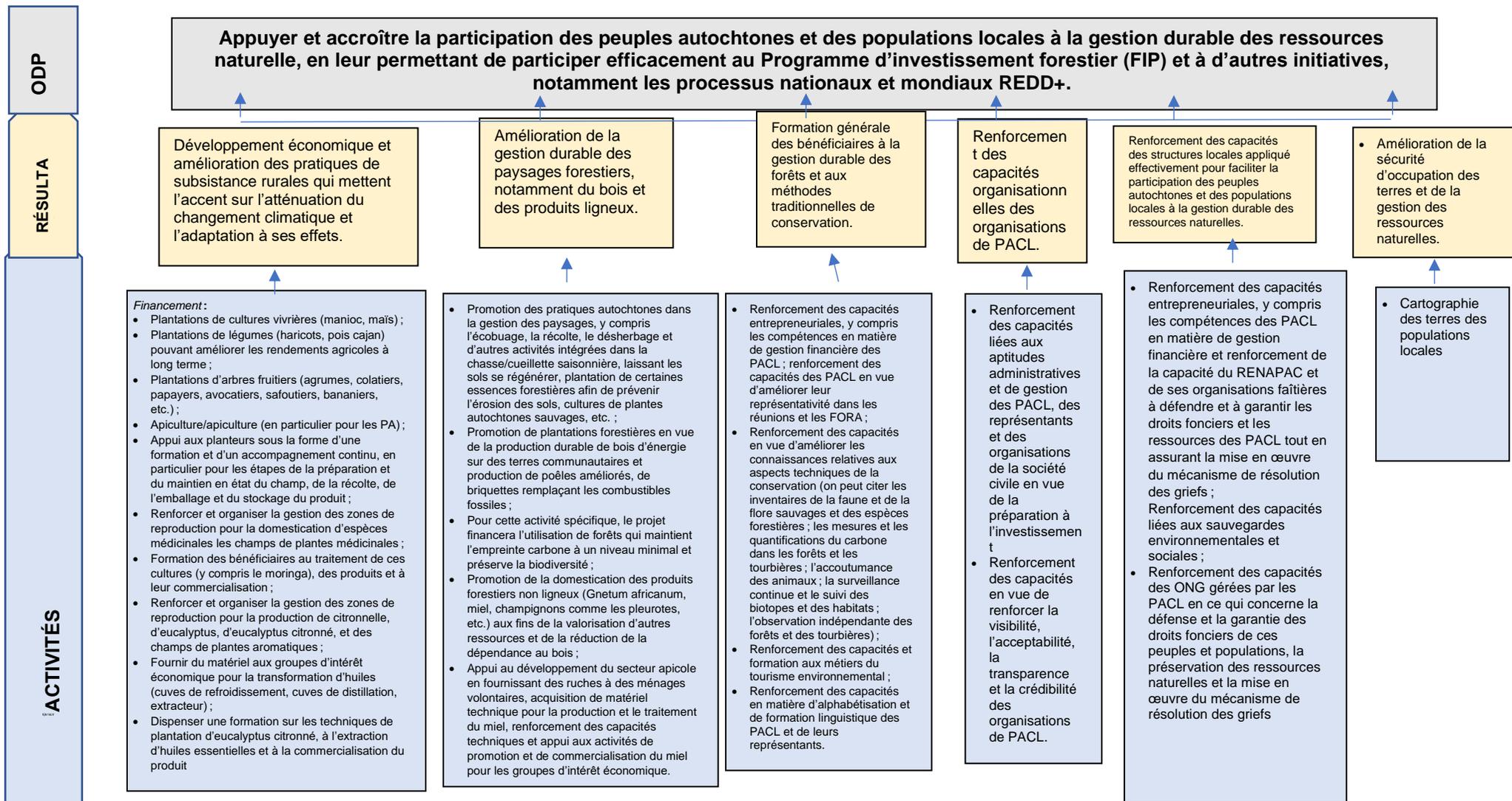
72. Le projet fera l'objet d'un suivi continu, en plus d'une évaluation à mi-parcours et à la fin du projet. Le suivi sera étendu à la participation des communautés au projet et aura lieu à chaque étape de la mise en œuvre pour mesurer leur satisfaction. Un ensemble d'outils de suivi rapide et de petites enquêtes seront mis au point pour évaluer les progrès faits sur la voie des ODP et pour régler les problèmes qui se posent. Une évaluation plus large et approfondie sera effectuée à mi-parcours et à la clôture du projet afin d'en évaluer l'incidence sur les bénéficiaires ciblés.

73. Un spécialiste de l'égalité des sexes ou un point focal pour les questions liées au genre prendra part aux missions de supervision, formelles et de routine, pour déterminer si les femmes sont activement associées à la planification et à la prise de décision, et si les sous-projets financés répondent aux besoins des femmes et accroissent leur potentiel de participation.

74. Les disparités entre les sexes en matière d'accès aux services, aux moyens de production et au financement et l'appropriation des ressources économiques seront réduites en favorisant l'accès des productrices et des femmes chefs d'entreprise aux dons de contrepartie. En plus du don, des mesures seront prises en faveur d'entreprises dirigées ou détenues par une femme grâce à l'accès à des programmes d'assistance technique et de promotion des entreprises spécialement adaptés offrant une formation dans des domaines tels que la direction d'entreprise, la formation à l'esprit d'entreprise, le parrainage et l'appui à la constitution de réseaux.



Graphique 2. Cadre de résultats





C. Durabilité

75. **Le projet est conçu pour remplacer les comportements qui conduisent à la déforestation et à la dégradation des forêts par ceux qui tirent de la valeur de la forêt sur pied de manière durable.** Par conséquent, la durabilité du projet dépendra de nombreux facteurs, tels que mais pas exclusivement : a) l'engagement communautaire et l'appropriation des activités de gestion des savanes et des forêts ; b) la qualité des investissements locaux ; c) la sécurité foncière pour protéger les investissements ; d) le renforcement des capacités des acteurs locaux notamment au niveau des communautés locales, des services techniques décentralisés (pour le service de vulgarisation agricole) et de la société civile ; e) la participation effective des femmes et des peuples autochtones au processus et à la mise en œuvre ; f) la cohésion sociale et la résolution efficace des conflits locaux ; et g) l'intégration de la durabilité environnementale dans les investissements. Le programme de renforcement des capacités qui sera financé au titre de la composante 2 renforcera les compétences des représentants des communautés locales et des organisations locales pour pouvoir mobiliser davantage de ressources financières auprès d'autres donateurs en élaborant des propositions de projets solides.

76. **Le projet contribuera à la création de chaînes de valeur entre les producteurs ruraux et les entreprises, surtout dans les produits spécialisés tels que le miel et les huiles essentielles, et permettra à terme d'accroître la participation des groupes sous-représentés et exclus.** Le projet financera la production, entre autres, de plantations de cultures vivrières, d'arbres ou de plantes oléagineuses essentielles et de l'apiculture qui sont des produits économiquement viables. Le projet aidera à améliorer la compétitivité de ces articles produits localement en renforçant les capacités des producteurs de la ferme jusqu'au marché en plus de renforcer les chaînes de valeur locales. Ce même projet favorisera l'augmentation de la productivité agricole des agriculteurs de subsistance et des petits agriculteurs en mettant en place des activités d'inclusion productive qui allient agriculture et protection sociale. Cultiver ces liens est essentiel pour maintenir la durabilité des gains du projet.

77. **Viabilité budgétaire.** Bien que le financement de ce projet soit relativement limité, il cherche à créer des structures et des capacités locales et communautaires existantes qui ont le potentiel d'un impact environnemental continu et d'un financement futur. Les liens étroits avec le FIP offrent l'occasion de démontrer les synergies entre les initiatives menées par le gouvernement et les initiatives communautaires et d'augmenter le potentiel de nouvelles opportunités financières. Travailler avec les communautés pour améliorer les activités génératrices de revenus vise également à promouvoir des améliorations durables des moyens de subsistance qui ne dépendent pas du financement de projets à long terme. Le projet pilote permettra à la République du Congo de mieux intégrer les PACL dans les activités de réduction des émissions et d'inciter les populations tributaires des forêts à conserver leurs zones forestières pour des avantages monétaires et non monétaires, éventuellement soutenus par les marchés internationaux du carbone.

V. PRINCIPAUX RISQUES

A. Évaluation du risque global et explication des principaux risques

Catégorie de risque	Note (E, S, M, ou F)
1. Politique et de gouvernance	S
2. Macroéconomique	M
3. Stratégies et politiques sectorielles	M
4. Conception technique du projet	M
5. Capacité institutionnelle de mise en œuvre et viabilité	S
6. Fiduciaire	S
7. Environnemental et social	M
8. Lié aux parties prenantes	M
9. Autre	S
GLOBAL	S

78. **Le risque global du projet est jugé substantiel.** Ce niveau de risque est justifié par l'incertitude des conditions politiques, de gouvernance et macroéconomiques, et par des risques sectoriels, institutionnels, fiduciaires, environnementaux et sociaux, et liés aux parties prenantes jugés substantiels. L'appui continu à la mise en œuvre et le suivi régulier de l'équipe de l'IDA, en coordination avec les entités nationales et les populations bénéficiaires, constitueront les mesures d'atténuation des risques identifiés dans les paragraphes qui suivent pour atteindre l'objectif de développement du projet.

79. **Les risques liés à la COVID-19.** Les risques potentiels liés à la propagation de la COVID-19 auront des répercussions négatives sur les activités de mise en œuvre. En vue d'atténuer ce risque, des dispositions spécifiques seront prises dans le cadre du projet pour respecter les normes nationales de santé et de sécurité. Plus précisément, les orientations données par les autorités sanitaires pour prévenir la propagation de la COVID-19 sont reprises dans le CGES et dans le manuel opérationnel.

80. **Les risques politiques et de gouvernance sont jugés substantiels.** En raison du nombre de sources de financement disponibles pour les activités liées aux PACL en République du Congo et de la multitude d'OSC représentant les PACL, et compte tenu de la forte méfiance à l'égard des dirigeants locaux, il existe un risque de malversation ou de détournement de fonds et de mauvaise gestion du projet. Afin de gérer ce risque, le projet, par l'intermédiaire du CPN et de la ANE, veillera à ce qu'il existe un mécanisme de résolution des griefs fonctionnel pour recueillir les plaintes et à ce qu'un système de reddition de comptes soit en place pour tous les acteurs chargés de la mise en œuvre, dans un souci de transparence. Les autres mesures d'atténuation comprennent une stratégie de communication claire qui met l'accent sur la transparence, l'inclusion et le dialogue. En outre, le projet définira aussi précisément que possible les bénéficiaires (définition des populations locales et des critères d'éligibilité), les zones du projet (au niveau des départements) et un niveau d'attentes raisonnable pour chaque partie prenante.



81. **Les risques sectoriels sont jugés substantiels.** Malgré les efforts du gouvernement pour stimuler le développement territorial et accélérer la mise en œuvre de son programme de décentralisation, la prise de décision reste aux mains du gouvernement central. En conséquence, la désinformation et/ou le manque d'expérience des bénéficiaires finaux en raison de la faible capacité potentielle des organisations locales à formuler des propositions peut entraîner l'accaparement des ressources par les élites. S'il n'est pas bien conçu et mis en œuvre, le mécanisme de financement pourrait bénéficier de manière disproportionnée à des organisations plus grandes et mieux établies. Le projet atténuera ce risque en évitant les intermédiaires entre le comité de pilotage national et les rapports/contrôles techniques et financiers afin de s'assurer que les représentants des bénéficiaires puissent accéder aux informations et aux initiatives de renforcement des capacités au niveau local. En outre, le projet diffusera publiquement les décisions du comité de pilotage et les rapports financiers afin d'éviter toute suspicion et de communiquer l'identité des bénéficiaires finaux.

82. **Les risques liés aux capacités institutionnelles sont jugés substantiels.** Les risques institutionnels sont élevés car plusieurs parties prenantes ayant des niveaux de capacité différents participeront à la mise en œuvre du projet. En outre, certaines zones où le projet sera mis en œuvre sont inaccessibles, ce qui pourrait se traduire par une mise en œuvre difficile ou de mauvaise qualité des activités du projet. Pour remédier à cette situation, le projet devra, dans la mesure du possible : a) fournir une formation à la mise en œuvre du projet ; b) garantir la présence de l'Agence d'exécution nationale sur le terrain ; c) collaborer avec les OSC et les représentants locaux pour mettre en œuvre les activités ; et d) utiliser les nouvelles technologies pour surveiller la mise en œuvre et corriger les problèmes qui surviennent. En outre, le projet devrait envisager la possibilité que les coûts de transaction et de contrôle deviennent très élevés, et veiller à ce que des audits indépendants soient conduits périodiquement pour garantir l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre.

Les risques fiduciaires sont jugés substantiels. Il existe une très forte probabilité que les risques fiduciaires aient des répercussions modérément négatives sur l'objectif de développement du projet. Dans l'ensemble, l'environnement fiduciaire du pays présente plusieurs faiblesses. Le pays est actuellement dans une nouvelle phase économique caractérisée par une faible croissance du PIB et par la détérioration des finances publiques et de la position financière extérieure provoquée par une forte baisse du prix du pétrole depuis la mi-2014. Les recettes pétrolières représentent environ un tiers du PIB du pays, deux tiers de ses recettes fiscales et plus de 80 % de ses exportations de biens. La forte baisse du prix du pétrole depuis 2014 a entraîné une sérieuse détérioration des termes de l'échange, qui a réduit la production à la fois dans les secteurs pétrolier et non pétrolier. Étant donné le déficit croissant ainsi que le manque de fonds pour couvrir les dépenses de fonctionnement et autres des ministères de tutelle et de la plupart des entités publiques, les fonds du projet pourraient être la cible d'éventuels détournements. Les principaux risques dans le contexte actuel sont, sans toutefois s'y limiter : a) les étapes redondantes et longues des processus d'exécution du budget, y compris diverses interventions politiques dans l'approbation des engagements et des paiements ; et b) l'utilisation abusive des procédures exceptionnelles ou d'urgence. L'Agence d'exécution est très inexpérimentée, non seulement dans la gestion des fonds du Groupe de la Banque mondiale, mais aussi dans la gestion de fonds de l'ampleur du financement proposé. On peut tabler sur des défaillances initiales et éventuellement récurrentes dans tous les éléments du cycle de gestion financière : planification/budgétisation, flux de fonds, comptabilité, établissement de rapports, contrôles internes et audit externe. En conséquence, le



risque fiduciaire global du pays est toujours jugé substantiel.

83. **Les risques liés aux parties prenantes sont jugés substantiels.** Étant donné que les activités du DGM seront gérées par le Comité de pilotage national et l'Agence d'exécution nationale qui sont basés dans la capitale du pays (Brazzaville), il y a un risque que les parties prenantes (dans les départements) éprouvent un sentiment d'absence de contrôle et d'accès aux activités, entraînant ainsi un manque d'adhésion et de confiance si les niveaux de communication et de consultation sont insuffisants. Afin d'atténuer ce risque, le projet veillera à établir un plan de communication qui garantira qu'un processus de consultation continu tout au long de la vie du projet est établi et mis en œuvre par l'Agence d'exécution nationale avec le soutien des dirigeants locaux au sein du RENAPAC et des OSC/ONG.

Autres risques

84. **Le risque lié à la fraude et à la corruption.** Eu égard à la nature du projet (qui se caractérise par des dons de faible montant) et à la probabilité que les bénéficiaires cibles ne soient pas capables de mettre en œuvre les activités du projet, l'on ne peut pas exclure le risque d'une mauvaise manipulation des fonds du projet. En vue de gérer ce risque, un mécanisme de résolution des griefs sera institué au bénéfice des membres de la communauté, grâce auquel les parties prenantes pourront déposer leurs plaintes, consentir de gros efforts de diffusion de l'information, préparer des procédures de gestion financière claires et réaliser des audits réguliers.

85. **Le risque lié à la dispersion géographique.** Le nombre, la diversité et la dispersion géographique des PACL pourraient poser des problèmes pour la préparation et la définition du comité de pilotage. La dispersion pourrait compliquer l'organisation de réunions et de consultations avec des personnes jugées par les PACL comme étant largement représentatives. En outre, les bénéficiaires pourraient constituer une communauté très diversifiée avec un large éventail d'attentes et d'énormes difficultés à être unifiés au sein d'une seule organisation pour des raisons politiques et culturelles. Pendant la mise en œuvre, la dispersion et les difficultés d'accès pourraient compliquer la participation des PACL en raison du manque d'information et d'accès aux activités du projet, de l'exécution des sous-financements entraînant des retards dans les décaissements, et de la supervision des activités par l'Agence d'exécution. Pour y remédier, le projet s'efforcera dans la mesure du possible : i) d'assurer la présence de l'Agence d'exécution nationale sur le terrain ; et ii) de collaborer avec les OSC et les représentants locaux pour mettre en œuvre les activités. En outre, le projet a anticipé des coûts de transaction et de contrôle très élevés, et veillera à ce qu'un audit indépendant soit effectué périodiquement pour garantir l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre.

86. **Le risque lié au travail des enfants. Même si le travail des enfants est interdit par la législation nationale¹⁹, force est pourtant de constater d'une part que des enfants de moins de 16 ans travaillent déjà, et d'autre part que les enfants nés de parents autochtones et les enfants vivant en zone rurale sont les plus touchés, car ils sont susceptibles d'être soumis aux pires formes de travail des enfants²⁰.** L'Organisation internationale du travail (OIT) estime que près de 85 % des enfants vivant en zone rurale

¹⁹ Article 116 du Code du travail (26).

²⁰ HCR. <https://www.refworld.org/pdfid/57f4e8552.pdf>. L'on ne dispose pas de données précises sur la prévalence du travail des enfants dans tous les secteurs et dans toutes les régions.



et autochtones travaillent pour des salaires très bas²¹ ; et les enfants nés de parents autochtones et les enfants nés de parents étrangers sont démesurément touchés par la forte incidence de travail des enfants. Dans le secteur agricole, le travail des enfants se présente généralement comme suit : de longues heures de travail, l'accomplissement de tâches physiquement pénibles, le transport de lourdes charges, notamment de bois de chauffe, la manipulation d'outils dangereux et un risque élevé d'exposition à la maladie au travail. Souvent, les enfants sont impliqués dans la production de manioc, d'arachides, de maïs, de bananes plantains, de manioc, de pommes de terre et de canne à sucre, ainsi que dans la capture et le fumage de poissons. Pour atténuer le risque de travail des enfants et contribuer à renforcer les droits des enfants nés de parents autochtones, le projet élaborera un PMT, dans le cadre du Fonds de garantie de l'emploi, afin de s'assurer que les enfants de moins de 16 ans ne sont pas engagés comme travailleurs dans le cadre du projet, conformément au Code du travail congolais et au Code de protection de l'enfance. En outre, les enfants de moins de 18 ans ne seront pas autorisés à effectuer des travaux dangereux, conformément au Cadre environnemental et social et à l'ordonnance n° 2224 (1953) de la République du Congo²². Le PMT comprendra un système de vérification de l'âge (par exemple, carte d'identité reconnue au niveau national ou comités locaux) pour s'assurer que les enfants ne sont pas employés ou engagés dans les activités du projet. En outre, le projet utilisera des approches culturellement appropriées pour sensibiliser les bénéficiaires aux effets négatifs que le recours au travail des enfants peut avoir sur la santé et l'éducation des enfants, dans le cadre des activités de collaboration avec les parties prenantes du projet. Afin de proposer aux enfants nés de parents autochtones un soutien proactif et durable dans le domaine de l'éducation, le projet appuiera les trois départements dans l'éducation des enfants nés de parents autochtones grâce à l'approche dite « observer, réfléchir, agir » (ORA).

VI. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

A. Analyse économique

87. L'analyse économique du projet DGM ne sélectionne que quelques avantages pour évaluer la faisabilité économique quantitative du projet en raison de la disponibilité limitée des données et des contraintes en matière de ressources. Une analyse détaillée des avantages du projet à ce stade impliquerait un trop grand nombre d'hypothèses, ce qui se traduirait par des estimations incohérentes. En outre, certains des bénéfices attendus des activités du projet ne sont pas quantifiables et il serait donc difficile d'attribuer une valeur monétaire à ces résultats (par exemple, une plus forte participation des PACL). Certains autres avantages quantifiables découleraient de la mise en œuvre réussie des deux premières composantes du projet.

88. Les avantages directs attendus du projet comprennent l'augmentation des revenus et la réduction de la pauvreté, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la réduction de l'érosion des sols, une meilleure préservation de la biodiversité, le reboisement et la réduction de la déforestation. À la lumière du contexte de développement global, les avantages économiques résultant de ce projet sont susceptibles de contribuer dans une très large mesure à la gestion globale des ressources forestières ainsi qu'à l'amélioration des moyens de subsistance.

²¹ CULTURAL SURVIVAL (2018) 'Observations on the State of Indigenous Human Rights in Congo Prepared for the 31st Session of the United Nations Human Rights Council' in Cultural Survival Online.

²² Ordonnance n° 2224 de 1957 ; article 68 du Code de protection de l'enfance (5, 27).



89. L'analyse coûts-avantages réalisée pour ce projet DGM montre des résultats positifs pour toute une série de scénarios et d'hypothèses (voir l'annexe 6). La valeur actualisée nette (VAN) est estimée à 15,9 millions de dollars, et le rapport coûts-avantages est de 4,97 en utilisant un taux d'actualisation de 6 % et en prévoyant des rendements intermédiaires/modérés sur un horizon de 20 ans. Différents rendements agricoles et taux d'actualisation (6 %, 10 % et 20 %) ont été appliqués afin de vérifier la fiabilité des résultats. On s'attend également à ce que les activités du projet permettent de générer des bénéfices carbone attribués aux réductions d'émissions des activités de plantation. La simulation réalisée en partant du principe des avantages carbone élevés a généré une VAN positive de 18,6 millions de dollars et un rapport coûts-avantages de 5,67 en utilisant un taux d'actualisation de 6 %. Les avantages à faible teneur en carbone ont donné une VAN de 17,2 millions de dollars avec un rapport coûts-avantages de 5,32 lorsque les avantages économiques du scénario de rendement modéré sont actualisés à 6 %. Les avantages du projet dépassent les coûts dans tous les scénarios, même si cette analyse n'a pas inclus tous les avantages, ce qui laisse penser que les bénéfices du projet seront vraisemblablement beaucoup plus importants.

90. **Le financement public est justifié pour ce projet puisque l'objectif principal est de soutenir les PACL dans les trois départements** retenus afin d'assurer une gestion durable des forêts et, partant, d'améliorer les moyens de subsistance et d'atténuer l'impact négatif du changement climatique associé à la déforestation et à la dégradation des forêts. Les impacts positifs seraient substantiels pour la République du Congo puisque le projet bénéficie directement aux moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales.

91. **Création de valeur par la Banque mondiale.** La Banque mondiale a joué un rôle clé dans les initiatives REDD+ par le biais du FIP et dispose d'une capacité adéquate pour dialoguer avec les principales parties prenantes, notamment les gouvernements, les communautés et les autres partenaires de développement, en tirant parti de son pouvoir de mobilisation. En outre, les membres des équipes de projet possèdent une expertise technique qui est d'une importance primordiale pour favoriser des échanges et des résultats favorables en ce qui concerne les pratiques de gestion durable des forêts.

B. Mesures de sauvegarde

Environnemental et social

92. **Le projet a été évalué pour déterminer s'il recelait des risques et impacts environnementaux et sociaux, et le risque du projet est actuellement jugé modéré.** Dans l'ensemble, aucun risque ou impact irréversible n'est prévu. Des risques et impacts potentiels liés à la mise en œuvre des activités de la composante 1 sont attendus et concerneront davantage la qualité de l'eau en raison des activités liées à la petite agriculture, à l'utilisation du bois et d'autres ressources forestières, et à la santé et la sécurité des communautés. Les documents environnementaux et sociaux requis ont été préparés et des mesures d'atténuation ont été formulées pour gérer tous les risques et impacts.

93. **Dans l'ensemble, neuf des Normes environnementales et sociales s'appliquent au projet proposé et le contexte lié à la pandémie de COVID-19 a été pris en compte dans l'élaboration des instruments pertinents.** Conformément à la NES 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et



sociaux) et à la NES 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), le projet ne devrait avoir aucun impact irréversible ni aucune incidence sur des habitats essentiels et/ou des zones protégées. Les activités du projet devraient avoir des effets positifs sur les habitats naturels, notamment en termes de préservation et de rétablissement. Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) fournit des orientations sur la sélection et les mesures d'atténuation afin de garantir que les activités du projet, en particulier celles liées à l'agriculture, n'altèrent pas ou ne provoquent pas la destruction d'habitats essentiels et/ou naturels. En ce qui concerne la NES 2 (Emploi et conditions de travail) et la NES 4 (Santé et sécurité des populations), plusieurs travailleurs et ONG seront recrutés (travailleurs directs, travailleurs communautaires). On ne s'attend pas à un afflux de main-d'œuvre. Sur la base de la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), ce projet ne devrait pas entraîner une utilisation importante des ressources, ni leur pollution. L'acquisition de terres n'est pas non plus prévue. Le projet assurera le suivi de toutes les activités pour s'assurer qu'aucun préjudice n'est causé à la valeur du patrimoine culturel matériel et immatériel, conformément à la NES 8 (Patrimoine culturel). Un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) a été élaboré avant l'évaluation, en application de la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information), afin de garantir que les points de vue et les intérêts de toutes les parties prenantes soient pris en considération tout au long du projet. Les consultations menées lors de la préparation des instruments du CES (CGES, Cadre de la politique de réinstallation, Plan d'action pour la réinstallation, entre autres) ont été limitées en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

94. Tous les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux, préparés avant le recrutement de l'Agence d'exécution nationale, seront mis à jour, consultés, approuvés et divulgués dans les 6 mois qui suivront l'entrée en vigueur du projet.

C. Gestion financière

95. On trouvera ci-après une synthèse de l'évaluation de la gestion financière, qui est présentée de façon plus approfondie à l'annexe 5.

96. Une évaluation des capacités de gestion financière de CIPIVIE-CARITAS a été réalisée en octobre 2020 afin de déterminer la capacité de l'Agence d'exécution nationale à mener à bien les activités de passation de marchés du projet. L'évaluation des capacités de gestion financière a conclu que CIPIVIE-CARITAS avait mis en place des dispositions adéquates pour garantir que les fonds du projet soient utilisés aux fins pour lesquelles le financement a été accordé, et ce dans un souci d'économie et de rentabilité.

97. Conformément à la Directive de la Banque mondiale intitulée « Manuel de gestion financière pour les opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale », et à la Note d'orientation de la Banque intitulée « Document de référence – Gestion financière dans les opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale », les dispositifs de gestion financière du Consortium CIPIVIE-CARITAS ont été évalués afin de déterminer si les entités d'exécution disposent de mécanismes de gestion financière acceptables pour répondre aux exigences de la Banque. Ces mécanismes doivent garantir que les entités d'exécution : a) utilisent les fonds du projet uniquement aux fins prévues de manière efficace et économique ; b) préparent des comptes précis et fiables ainsi que des rapports financiers périodiques en temps utile ; c) sauvegardent les actifs du projet ; et d) appliquent des dispositions d'audit acceptables.



98. Les mécanismes de gestion financière ont été jugés adéquats sous réserve du respect des exigences suivantes : a) ouverture du compte désigné auprès d'une institution financière acceptable pour la Banque ; b) mise à jour du manuel de procédures actuel afin de tenir compte des spécificités du financement ; c) acquisition d'un logiciel de comptabilité de gestion adéquat pour enregistrer les transactions du projet et préparer des rapports financiers trimestriels intermédiaires non audités ; et d) approbation des termes de référence pour le recrutement d'un auditeur indépendant acceptable pour l'Agence internationale de développement.

99. La conclusion de l'évaluation est que les mécanismes de gestion financière en place satisfont aux exigences minimales de la Banque mondiale au titre du PO/PB10.00, sous réserve du respect de certaines exigences initiales, et sont donc appropriés pour fournir, avec une assurance raisonnable, des informations précises et opportunes sur l'état du projet, telles que requises par la Banque mondiale (IDA). Le risque résiduel global lié à la gestion financière au moment de la préparation du projet est considéré comme substantiel. Des informations supplémentaires sur l'évaluation des capacités de gestion financière sont présentées en annexe 2.

100. La conclusion de l'évaluation est que les mécanismes de gestion financière répondent aux exigences minimales de la Banque mondiale. Le risque fiduciaire global au moment de la préparation est jugé substantiel. Les mécanismes de gestion financière proposés pour ce projet sont jugés adéquats pour répondre aux exigences fiduciaires minimales de la Banque en vertu de la Directive de la Banque mondiale intitulée « Manuel de gestion financière pour les opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale », et de la Note d'orientation de la Banque intitulée « Document de référence – Gestion financière dans les opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale ».

D. Passation de marchés

101. Cette section contient un résumé des dispositifs de passation de marchés, dont les détails sont fournis à l'annexe 5.

102. **CIPIVIE-CARITAS, qui a été désignée dans le cadre d'un processus ouvert, sera responsable de la passation de marchés pour les fournitures, les travaux et les services, ainsi que de la sélection des consultants conformément au Règlement de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le FPI pour les fournitures, travaux, services autres que des services de consultants et services de consultants, daté du 1^{er} juillet 2016 (révisé en novembre 2017 et août 2018).** CIPIVIE-CARITAS sera également responsable de la gestion des contrats. Le projet sera soumis aux directives anti-corruption de la Banque mondiale, datées du 15 octobre 2006, révisées en janvier 2011 et le 1^{er} juillet 2016.

103. **Une évaluation des capacités de passation de marchés de CIPIVIE-CARITAS a été réalisée en octobre 2020 afin de déterminer la capacité de l'Agence d'exécution nationale à mener à bien les activités de passation de marchés du projet.** L'évaluation a porté sur les éléments suivants : a) l'expérience en matière de passation de marchés ; b) les effectifs ; c) la capacité à enregistrer des documents de passation de marchés ; et d) l'existence d'un manuel de mise en œuvre pour la passation



de marchés. L'évaluation a révélé que CIPIVIE-CARITAS ne dispose pas encore de personnel dédié spécialisé dans la passation de marchés et la gestion de contrats. Les activités de passation de marchés sont menées par l'équipe de gestion financière dans le cadre du comité de passation de marchés. CIPIVIE-CARITAS n'a pas de politique de prévention de la fraude et de la corruption ni de politique en matière de conflits d'intérêts. Elle utilise uniquement un code de conduite. CIPIVIE-CARITAS ne dispose pas encore d'un manuel opérationnel décrivant la gestion de la passation de marchés. Étant donné que ce petit fonds fiduciaire sera mis en œuvre selon les procédures de la Banque mondiale et en fonction des méthodes de passation des marchés qui seront utilisées pendant la durée du projet, le spécialiste de la passation de marchés qui sera recruté devra bien connaître les procédures de passation de marchés de la Banque mondiale qui seront décrites dans un manuel de passation de marchés non encore élaboré.

104. Les principaux risques identifiés au cours de l'évaluation sont les suivants : i) le consortium ne dispose pas encore de membres du personnel dédiés à la passation de marchés ; et ii) le consortium ne dispose pas encore d'un manuel opérationnel décrivant la gestion de la passation de marchés.

105. Le risque global non atténué lié à la passation de marchés est élevé. Le risque existant pourrait être atténué jusqu'à devenir substantiel à condition que les mesures correctives décrites à l'annexe 5 soient mises en œuvre.

A. Politiques opérationnelles légales

	Déclenché ?
Projets sur les voies navigables internationales PO 7.50	Non
Projets dans les zones contestées PO 7.60	Non

B. Environnemental et social

106. Le projet financera des activités visant à soutenir et à accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans le Programme d'investissement forestier ainsi que d'autres initiatives, notamment les processus nationaux et mondiaux de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+, qui comprend la préservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier). Le projet cherche à atteindre ces objectifs par le biais de deux composantes principales. La première composante appuiera le renforcement des capacités afin d'assurer la gestion durable des écosystèmes forestiers en République du Congo par les PACL dans le cadre du Programme d'investissement forestier (FIP, agroforesterie adaptée au climat) et du processus REDD+. La deuxième composante permettra d'octroyer de nombreux financements aux PACL qui viseront à : promouvoir le développement économique et améliorer les moyens de subsistance des populations rurales par le financement de pratiques dirigées par les PACL qui mettent l'accent sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et sont compatibles avec les valeurs des peuples autochtones et des communautés locales ; et soutenir les investissements dans la gestion durable des paysages forestiers, y compris le bois et les produits forestiers non ligneux, pour une utilisation efficace de l'énergie, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. La troisième composante soutiendra la gestion du projet, y compris les coûts opérationnels de l'Agence d'exécution nationale, le consortium CIPIVIE-CARITAS, et une sous-composante financera les audits, le suivi et l'évaluation, et la mise en œuvre du CES



lorsqu'un budget séparé a été proposé spécifiquement pour les mesures environnementales et sociales.

VII. Résolution des griefs par la Banque mondiale

107. Les populations et les individus qui estiment être lésés par un projet soutenu par la Banque mondiale peuvent déposer leurs plaintes auprès des mécanismes de résolution des griefs existants au niveau du projet ou du Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale. Le GRS veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations liées aux projets. Les populations et les individus affectés par un projet peuvent soumettre leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale qui détermine si un préjudice est survenu, ou pourrait survenir, suite au non-respect par la Banque mondiale de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être déposées à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a eu la possibilité d'y répondre. Pour de plus amples informations sur la procédure de dépôt de plainte auprès du GRS, veuillez consulter le site <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service>. Pour de plus amples informations sur la procédure de dépôt de plainte auprès du Panel d'inspection de la Banque mondiale, veuillez consulter le site www.inspectionpanel.org.



VIII. CADRE DE RÉSULTATS ET SUIVI

Cadre de résultats

PAYS : Congo, République du

Support to Indigenous Peoples and Local Communities for Sustainable Resources Management

Objectifs de développement du projet

L'objectif du projet est d'encourager les peuples autochtones et des communautés locales à se tourner vers des moyens de subsistance durables, et de renforcer leur capacité à assurer une gestion durable des ressources naturelles dans les processus REDD+.

Indicateurs relatifs à l'objectif de développement du projet

Nom de l'indicateur	Entité	Unité de mesure	Donnée de référence	Objectif-cible final	Fréquence	Sources des données / méthodologie	Responsabilité, pour la collecte des données
Nom : Nombre de ménages bénéficiaires dotés de moyens de subsistance améliorés grâce à un soutien économique – dons – (ventilé par sexe)		Nombre	0	2 960	Annuelle	Rapports de CIPIVIE-CARITAS sur la mise en œuvre, rapports de suivi établis par le Comité de pilotage national, rapports de suivi-évaluation, rapports établis par des consultants	CIPIVIE-CARITAS



Nom de l'indicateur	Entité	Unité de mesure	Donnée de référence	Objectif-cible final	Fréquence	Sources des données / méthodologie	Responsabilité, pour la collecte des données
Nombre de femmes qui sont des bénéficiaires directs		Pourcentage	0	50			
Nombre de ménages de PA		Pourcentage	0	50			
Description : Le calcul se fera sur la base du nombre total de bénéficiaires directs (environ 700 ménages) qui ont bénéficié d'un appui sous forme de don au titre de la composante 1.							
Nom : Pourcentage d'utilisateurs des terres adoptant des pratiques de gestion durable des terres (ventilé par sexe)		Pourcentage	0	60	Annuelle	Rapport de suivi établi par le CPN, rapport sur les activités de CIPIVIE-CARITAS, rapports établis par les consultants	CIPIVIE-CARITAS
Description : Sur le nombre total de ménages devant bénéficier d'un financement dans le cadre du projet visant à améliorer la gestion des terres, le pourcentage des ménages qui ont adopté les méthodes améliorées, que ce soit sur une parcelle individuelle ou sur des terres communautaires.							
Nom : Associations et représentants des PACL jouant un rôle accru dans le FIP et d'autres programmes REDD+ aux niveaux local, national et mondial (à la suite d'activités de renforcement des capacités)		Nombre	0	50	Annuelle	Rapport de suivi établi par le CPN, rapport sur les activités de CIPIVIE-CARITAS, rapports établis par les consultants	CIPIVIE-CARITAS



Nom de l'indicateur	Entité	Unité de mesure	Donnée de référence	Objectif-cible final	Fréquence	Sources des données / méthodologie	Responsabilité, pour la collecte des données
Description : Les organisations communautaires ou ONG et d'autres associations représentant les PACL qui participent à la prise de décisions (aux niveaux départemental ou local) et qui sont impliquées dans le FIP et le processus REDD+.							
Nom : Hectares de terres faisant l'objet d'une gestion améliorée (suite à la mise en œuvre du projet)		Nombre	0	750	Annuelle	Rapports de CIPIVIE-CARITAS sur la mise en œuvre Rapports de suivi établis par le Comité de pilotage national Rapports établis par des consultants sur le suivi-évaluation	CIPIVIE-CARITAS
Description : Cet indicateur mesurera la superficie du terrain, en tenant compte des pratiques durables d'aménagement paysager (des pratiques agricoles climato-intelligentes) et des pratiques traditionnelles.							

Indicateurs de résultats intermédiaires

Nom de l'indicateur	Entité	Unité de mesure	Donnée de référence	Objectif-cible final	Fréquence	Sources des données / méthodologie	Responsabilité, pour la collecte des données
Nom : Ménages bénéficiant de		Nombre	0	500	Semestrielle	Rapports de CIPIVIE-CARITAS sur la mise en	CIPIVIE-CARITAS



Nom de l'indicateur	Entité	Unité de mesure	Donnée de référence	Objectif-cible final	Fréquence	Sources des données / méthodologie	Responsabilité, pour la collecte des données
microprojets						œuvre Rapports de suivi établis par le Comité de pilotage national Rapports établis par des consultants	
Nom : Femmes dans les ménages bénéficiant de microprojets ou de dons		Pourcentage	0	50		Rapports de CIPIVIE-CARITAS sur la mise en œuvre Rapports de suivi établis par le Comité de pilotage national Rapports établis par des consultants sur le suivi-évaluation	CIPIVIE-CARITAS
Description : Nombre de microprojets, selon les critères définis							
Nom : Personnes (PACL) formées dans le domaine de l'entrepreneuriat ou dans la gestion financière (ventilé par sexe)		Nombre	0	1000	Semestrielle	Rapports de CIPIVIE-CARITAS sur la mise en œuvre Rapports de suivi établis par le Comité de pilotage national	CIPIVIE-CARITAS



Nom de l'indicateur	Entité	Unité de mesure	Donnée de référence	Objectif-cible final	Fréquence	Sources des données / méthodologie	Responsabilité, pour la collecte des données
						Rapports établis par des consultants sur le suivi-évaluation	
Pourcentage des femmes bénéficiant de la formation		Pourcentage	0	50		Rapports de CIPIVIE-CARITAS sur la mise en œuvre Rapports de suivi établis par le Comité de pilotage national Rapports établis par des consultants sur le suivi-évaluation	CIPIVIE-CARITAS
Pourcentage des PA bénéficiant de la formation		Pourcentage	0	50		Rapports de CIPIVIE-CARITAS sur la mise en œuvre Rapports de suivi établis par le Comité de pilotage national Rapports établis par des consultants sur le suivi-évaluation	CIPIVIE-CARITAS
Description : PACL qui ont suivi une formation dans le domaine de la gestion financière au titre de la composante 2.							



Nom de l'indicateur	Entité	Unité de mesure	Donnée de référence	Objectif-cible final	Fréquence	Sources des données / méthodologie	Responsabilité, pour la collecte des données
Nom : Initiatives des ménages des PACL concernant la gestion et l'utilisation des forêts traditionnelles		Nombre	0	200		Rapports de CIPIVIE-CARITAS sur la mise en œuvre Rapports de suivi établis par le Comité de pilotage national Rapports établis par des consultants sur le suivi-évaluation	CIPIVIE-CARITAS
Description :							
Nom : Ménages de ménages qui adoptent des foyers améliorés et des briquettes en remplacement du bois de chauffe		Nombre	0	300		Rapport de suivi établi par le CPN Rapport sur les activités de CIVPIVIE-CARITAS Rapports établis par des consultants	CIPIVIE-CARITAS
Description :							
Nom : Nombre d'initiatives de PACL appliquant des méthodes et techniques traditionnelles de gestion		Nombre	0	100		Rapport de suivi établi par le CPN Rapport sur les activités de CIVPIVIE-CARITAS	CIPIVIE-CARITAS



Nom de l'indicateur	Entité	Unité de mesure	Donnée de référence	Objectif-cible final	Fréquence	Sources des données / méthodologie	Responsabilité, pour la collecte des données
des forêts						Rapports établis par des consultants	
Description :							
Nom : Nombre de plaintes reçues et gérées en temps voulu		Pourcentage	0	90		Rapport de suivi établi par le CPN Rapport sur les activités de CIVIVIE-CARITAS Rapports établis par des consultants	CIVIVIE-CARITAS
Description :							

**Valeurs cibles****Indicateurs relatifs à l'objectif de développement du projet**

Nom de l'indicateur	Objectif-cible final
Nombre de ménages bénéficiaires dotés de moyens de subsistance améliorés grâce à un soutien économique – dons – (ventilé par sexe)	2 960
Pourcentage d'utilisateurs des terres adoptant des pratiques de gestion durable des terres (ventilé par sexe)	60
Associations et représentants des PACL jouant un rôle accru dans le FIP et d'autres programmes REDD+ aux niveaux local, national et mondial (à la suite d'activités de renforcement des capacités)	50
Hectares de terres faisant l'objet d'une gestion améliorée (suite à la mise en œuvre du projet)	750
Pourcentage de femmes	50
Pourcentage de populations autochtones	50

Indicateurs de résultats intermédiaires

Nom de l'indicateur	Objectif-cible final
Ménages bénéficiant de microprojets	500
Personnes (PACL) formées dans le domaine de l'entrepreneuriat ou dans la gestion financière (ventilé par sexe)	1 000
Initiatives des ménages des PACL concernant la gestion et l'utilisation des forêts traditionnelles	200



Nom de l'indicateur	Objectif-cible final
Ménages de ménages qui adoptent des foyers améliorés et des briquettes en remplacement du bois de chauffe	300
Nombre d'initiatives de PACL appliquant des méthodes et techniques traditionnelles de gestion des forêts	100
Nombre de plaintes reçues et gérées en temps voulu	90
Pourcentage des femmes dans les ménages bénéficiant de microprojets ou de dons	50
Pourcentage des femmes ayant suivi la formation	50
Pourcentage des PA bénéficiant de la formation	50



ANNEXE 1. CONTEXTE ET ACTIVITÉS CROISÉES DU PANC/DGM

PAYS : République du Congo

Soutien aux peuples autochtones et aux populations locales pour la gestion durable des ressources

Contexte

108. La conception du DGM est une initiative qui soutient et met l'accent sur la nécessité de renforcer la capacité des peuples autochtones et des communautés locales pour qu'elles puissent participer efficacement à toutes les phases du FIP et du processus REDD+. Dans un effort visant à réduire la déforestation, le DGM cherche à créer des possibilités de moyens de subsistance qui génèrent par ailleurs des avantages en termes d'atténuation et d'adaptation tout en respectant la culture, les connaissances traditionnelles et les systèmes de gestion des forêts des peuples autochtones. Le DGM complète les projets et programmes financés au titre du plan d'investissement du FIP, et il est prévu que les activités du DGM s'ajoutent aux investissements du FIP et tirent parti des synergies chaque fois que cela est possible. Le DGM est un projet novateur du point de vue institutionnel qui englobe des projets nationaux exécutés dans 14 pays pilotes, dont la République du Congo, ainsi qu'un projet mondial d'apprentissage et d'échange de connaissances. Au niveau de la République du Congo, le projet DGM est en préparation, sous l'égide du Comité de pilotage national. Créé dans le cadre d'un processus de consultation nationale associant les peuples autochtones et les communautés locales, ce comité a été présenté à la session inaugurale tenue le 25 février 2017.

109. Le DGM du Congo dispose d'une enveloppe financière indicative se chiffrant à 4,5 millions de dollars, mobilisée dans le cadre d'un don. Ce financement sera utilisé pour des activités visant à soutenir et à accroître la participation des PAFL au Plan d'investissement forestier et à d'autres initiatives, y compris aux processus nationaux et mondiaux de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Le projet envisage d'atteindre ces objectifs grâce à deux composantes principales.

Couverture géographique

110. Le projet interviendra dans trois départements (voir annexe 8) ; toutefois, deux départements principaux présentent la plus forte concentration de populations autochtones en République du Congo. Il s'agit du Département de la Sangha, qui compte près de 7 885 autochtones, et du Département de la Likouala avec 13 476 autochtones. Dans le Département de la Sangha, le projet interviendra dans les districts de Mokéko, de Sembé, de Souanké et de Ngbala. Dans la Likouala, le projet interviendra dans les districts d'Epéna, de Dongou, d'Enyellé, de Bouanéla et de Bétou.

111. Dans le Département des Plateaux, les activités du projet seront concentrées dans les districts de Djambala, de Lékana, de Mbon, de Ngo, de Gamboma et d'Abala.



Liens avec les projets du FIP/PANC

ID	Activités	Sous-activités	Réalisation		Cible	Zone
			PAN C	DG M		
AGR						
1.1	Agroforesterie Agriculture climato-intelligente	Association de plantations agricoles (systèmes mixtes agroforesterie-subsistance) : - cultures vivrières (manioc, maïs) ; - légumineuses (haricots, pois d'Angole) pour améliorer les rendements agricoles sur le long terme ; - arbres fruitiers (agrumes, kolatier, papaye, avocat, safou, bananiers, etc.) ; - apiculture (notamment pour les PA). Privilégier les associations maïs-pois d'Angole, manioc-acacia, et banane-légumineuse.		X	500 ménages PACL	3 départements DGM
		Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers une associations de plantations agricoles et agroforestières (systèmes mixtes agroforesterie-subsistance): - essences forestières à croissance rapide (moringa, acacia, nipa et autres bois utiles pour bois de charpente, pilonnes électriques, bois-Energie ou autre) ; - cultures vivrières (manioc, maïs) ; - légumineuses (haricots) ; - arbres fruitiers (agrumes, kolatier, papaye, avocat, safou, etc.) ; - apiculture (notamment pour les PA).	X		2000 ménages	2 département PANC
		Soutenir le développement des pratiques agroforestières climato-intelligente à travers le modèle développé par le PFDE 1 et 2, mais respectant les itinéraires techniques de la REDD, et uniquement dans les zones dégradées : - cacao ; - bananes : - arbres fruitiers (agrumes, kolatier, papaye, safoutier, etc.).	X		700 ménages	2 départements PANC
1.2	Promotion de pratiques agricoles durables, amélioration et préservation des	Appuyer la filière Moringa: - Construire et organiser la gestion de 2 pépinières pour la domestication d'espèces médicinales et de 2 champs de plantes médicinales expérimental (moringa) - Former les bénéficiaires à la transformations des produits issus du Moringa et à leur commercialisation		X	2 pépinières + 2 champs expérimentaux x 40 ménages	3 départements DGM



	espèces médicinales et aromatiques et des pratiques agricoles contribuant à l'agro biodiversité locale			PACL 6 GIE	
	Création de pépinières	Appuyer la production d'huiles essentielles / aromatiques : - Construire et organiser la gestion de 2 pépinières de production de citronnelle, d'eucalyptus citriodor et de champs de plantes aromatiques - Equiper les Groupes d'Intérêts Economiques (GIE) pour la transformation des huiles (cuves de refroidissement, cuve de distillation, extracteur) - Former aux techniques de plantation de l'Eucalyptus citriodora, d'extraction des huiles essentielles et de commercialisation du produit.	X	2 pépinières + champs 60 ménages PACL 10 GIE	3 départements DGM
		Réhabilitation des 4 pépinières cacao, bananes et arbres fruitiers abandonnées (Kabo, Pokola et Loudoungou-Toukoulaka) et mise en place des pépinières locales dans les 6 nouvelles concessions forestières appuyées (pour la production des plants de cacao, du bananier, des plants fruitiers et des essences forestières)	X	10 pépinières	10 UFA (Kabo, Pokola, Bétou, Ngombé, Loudoungou-Toukoulaka, Ipendja, Mokabi-Dzanga, Missa, Lopola, Jua-Ikié)
1.3	Maraîchage	Appuyer le maraîchage, notamment pour les réfugiés dans les UFA de Bétou, Missa, Mokabi, Ngombé et Kabo. Promotion d'association des cultures maraîchères avec des essences fruitières et forestières.	X	5 UFA	5 UFA (Betou, Ngombé et Kabo, Mokabi et Missa.
1.4	Promotion des sources alternatives d'énergie (à la place du charbon et du bois)	Appui des ménages producteurs de charbon à travers une approche compensatoire pour appuyer une transition vers d'autres alternatives (microprojets, petits commerces, etc.)	X	100 ménages	2 départements PANC
		Soutien à une production de carbone plus efficace à travers l'utilisation de foyers améliorés, de cuiseurs autonomes ou d'autres sources d'énergie durables	X	5000 ménages	2 départements PANC



	Distribution et accompagnement à l'utilisation de cuiseurs autonomes	Soutenir l'utilisation de foyers améliorés, de cuiseurs économes et de fours solaires, en fournissant ces appareils à des ménages utilisant le charbon comme principale source d'énergie dans les zones de savane (zones forestières couvertes par le PANC) et en accompagnant les nouveaux utilisateurs à travers des sensibilisations		X	300 ménages PACL	3 départements DGM
Chaînes de valeur intégrées pour l'agroforesterie et les produits forestiers non ligneux						
2.1	Relier les producteurs et les vendeurs	Appui aux groupements d'intérêts économiques communautaires (GIEC) pour l'acquisition des équipements utiles au transport, à la transformation et sur les aspects de marketing et de commercialisation (par exemple, équipement de transport comme les chariots motorisés à trois roues) et par l'organisation de formations (négociation, budgétisation, comptabilité et marketing., etc.)	X		100 GIE	2 départements PANC
		Construction de 5 magasins de stockage et de commercialisation et mise en place de leur fonctionnement	X		5 magasins	2 départements PANC
		Soutenir l'écoulement de la production à travers l'appui aux filières d'achats / vente en reliant les groupes d'agriculteurs aux négociants, aux transporteurs et aux vendeurs sur les marchés (renforcement du Système d'Information sur les Marchés - SIM, collaboration avec les grossistes officiels).	X		10 marchés locaux	2 départements PANC
2.2	Promotion de la domestication des produits forestiers non ligneux (gnetum africanum, miel)	Organiser la domestication du Gnetum Africanum: - Construire et organiser le fonctionnement de 2 pépinières et de champs école de Gnetum Africanum - Former aux techniques de transformation et de commercialisation du produit		X	2 pépinières + 2 champs expérimentaux x 30 ménages PACL 6 GIE	3 départements DGM
		Organiser la domestication de champignons : - Construire et organiser le fonctionnement d'1 pépinière - Former aux techniques de transformation et de commercialisation du produit		X	2 pépinières + 2 champs expérimentaux x 30 ménages PACL 6 GIE	3 départements DGM



		Appuyer le développement de la filière miel en zone de savane: - Fournir 5 ruches par ménage cible - Acquisition des équipements technique pour la production et la transformation du miel - Renforcement technique des capacités des ménages cibles - Appui aux activités de promotion et de commercialisation du miel	X		300 ménages PACL 30 GIE 1500 ruches	DGM : zones de savane (1 département) PANC : 10 UFA forestières ciblées
		Appui au développement de la filière miel : - Construction de 2 bâtiments pour l'unité de production du miel - Acquisition des équipements technique de l'unité - Acquisition des pots et des étiquettes pour le conditionnement - Renforcement techniques des capacités des GIEC - Activités de promotion et de commercialisation du miel - Accompagner à la certification ISO	X		2 unités de production du miel et 5 GIE par unité	2 départements PANC
Renforcement des Capacités						
3.1	Sensibilisations / Formations	Organiser des sensibilisations des CLPA contre la déforestation et les feux de brousse	X		2 départements PANC	2 départements PANC
		Organisation de formations sur le compostage, sur la gestion des pestes et sur les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organiques (fertilisation biologique, compotes), mais aussi pour la gestion des semences.	X		5000 ménages	2 départements PANC
3.2	Formations	Organiser des formations des PACL volontaires sur le compostage, les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organiques (fertilisation biologique), mais aussi sur la gestion des semences, préférentiellement dans les zones de savanes (zones forestières couvertes par le PANC)		X	500 ménages PACL	3 départements DGM
		Des membres, des représentants des PACL et les organisations des PACL; capacités administratives et de gestion pour la préparation aux investissements; Former les ménages PACL appuyés par des AGR / microprojets a la comptabilité, la gestion de projets d'investissements, la gestion d'un compte bancaire, aux procédures administratives de base pour formaliser l'entreprenariat		X	700 ménages PACL	3 départements DGM



		Entrepreneuriales, y compris les compétences en gestion financière des PACL Organiser des formations des GIE aux techniques de négociation, de budgétisation, de comptabilité et de marketing	X	50 GIE	3 départements DGM
		Des ONG de PACL dans le plaidoyer et la sécurisation des droits fonciers des PACL et ressources ainsi que la mise en œuvre du mécanisme de résolution des griefs (MGP) Organiser des formations de la société civile (CGDC, ONG) sur les aspects fonciers et MGP et sur les sauvegardes environnementales et sociales	X	30 CGDC 30 ONG	3 départements DGM
		Des PACL pour améliorer la représentativité dans les réunions FORA Pour renforcer la visibilité, la recevabilité, la transparence et la crédibilité des organisations des PACL Appuyer les ONG sur la gestion de leur institution et sur la communication de leurs activités	X	50 ONG	3 départements DGM
		Pour une meilleure connaissance sur les aspects techniques de conservations. Ceci inclut : les inventaires fauniques et forestiers ; les mesurages et quantifications de carbone des forêts et des tourbières ; l'habitué des animaux ; la surveillance continue, suivi des biotopes, et habitats ; l'observation indépendant des forêts et des tourbières ; la transformation et conservation des produits forestiers non ligneux, et autres Organiser des sensibilisations des CLPA sur les thèmes présentes si avant et contre la déforestation et les feux de brousse	X	1000 ménages PACL	3 départements DGM
3.3	Promotion de l'écotourisme	Organiser des formations sur les métiers du tourisme environnemental pour 10 guides locaux	X	10 guides	
		Appui à des groupes musicaux / de théâtre traditionnels de promotions de la culture locales	X	4 Parcs : Odzala-Kokoua, Ntokou-Pikounda,	Autour des Parcs d'Odzala-Kokoua, Ntokou-Pikounda (Sangha)
3.4	Pour l'alphabétisation et formation en langues pour les PACL et leur représentants.	Appuyer les systèmes ORA	X	1000 enfants, adultes et représentants des CLPA	Likouala



3.5	Accompagnement d'Institutions de Microfinance	Structuration des ONG locales et aux Institutions de Microfinance	X		10 NGO / IMF institutions	2 départements PANC
3.6	Renforcement des capacités institutionnelles pour renforcer la prestation de services du secteur public	Appui à la préparation des Décrets et des textes d'application du nouveau Code Forestier	X		Textes d'application du Code Forestier	National
		Opérationnalisation de la connexion internet des 12 Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF)	X		12 DDEF	National
Renforcement des institutions économiques et financières locales						
4.1	Appui aux financements des entreprises locales	Appui aux MPME	X		100 MPME	2 départements PANC
		Création d'installations de transformation appropriées au niveau des groupes d'agriculteurs (y compris éventuellement des unités mobiles) ou d'autres infrastructures en fonction des besoins des CLPA présentes dans les PSG (comme des forages) en ciblant prioritairement les zones les plus productives (incitations basées sur la performance)	X		10 UFA 100 GIE	2 départements PANC
Paiements pour les Services Environnementaux (PSE)						
5.1	Fournir des paiements incitatifs pour la conservation des forêts	le projet offrira un mécanisme incitatif aux parties intéressées pour la conservation de la forêt naturelle. Le mécanisme est un transfert conditionnel en espèces assurant le paiement des services environnementaux (PSE).	X		2 départements PANC	2 départements PANC
Études						
6.1	Étude	Diagnostic de sélection de sites (télédétection, la cartographie participative et analyse socioéconomique au niveau des ménages)	X			2 départements PANC



		Cartographie des localisations des campements des Peuples Autochtones et des principaux mouvements de migrations saisonniers		X		PA République du Congo
Gestion administrative						
7.1	Bureaux, entretiens, bureautique, divers		X	X		
7.2	Ressources Humaines		X	X		
Suivi-Évaluation & sauvegardes						
8.1	Audits financiers		X	X		
8.2	Suivi-évaluation	Missions de supervision	X	X		
8.3	Sauvegardes Environnementales et Sociales	PGES, CPPA, PGP, MGP, CPR	X	X		

Activités similaires, à organiser en coordination (**en gras les éléments en commun**)

Activités uniquement prise en charge par 1 Projet (DGM-Congo ou PANC)



ANNEXE 2. DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS

PAYS : République du Congo

Soutien aux peuples autochtones et aux populations locales pour la gestion durable des ressources

112. Chaque pays pilote du DGM sera doté d'un comité de pilotage national et d'une agence d'exécution nationale. L'Agence d'exécution nationale soutiendra le Comité de pilotage national (CPN), tandis que l'Agence d'exécution internationale soutiendra le Comité de pilotage international (GSC). Les deux agences exécuteront le programme et s'occuperont de la mise en œuvre fiduciaire. Les avantages de ce modèle de gouvernance sont : a) l'autonomisation au niveau local, puisque ce sont les communautés locales qui dirigent le comité de pilotage ; b) la flexibilité – les communautés locales et les autres parties prenantes œuvrent de concert pour définir les activités les plus appropriées dans le cadre du projet du DGM dans le pays, conformément au Cadre de directives opérationnelles ; c) la séparation des fonctions afin d'éviter les conflits d'intérêts – ici, les fonctions administratives et fiduciaires sont séparées des décisions en rapport avec les dons ; d) les partenariats – le GSC et le Comité de pilotage national sont des organismes qui font intervenir de multiples parties prenantes.

113. **Services gouvernementaux.** Le ministère de l'Économie forestière (MEF) supervise la mise en œuvre du FIP et dirige le processus REDD+. En outre, plusieurs ministères sectoriels (agriculture, élevage et gestion des terres) travailleront en étroite collaboration au niveau local avec les organisations de bénéficiaires du DGM.

114. **Le Comité de pilotage national sera chargé de la supervision de la mise en œuvre du DGM en République du Congo.** Il soumettra chaque semestre, avec l'aide de l'Agence d'exécution nationale, un rapport sur la mise en œuvre du programme au Comité de pilotage international du DGM. Ses principales fonctions consisteront à sélectionner des propositions en vue d'octroyer des dons et à suivre l'état d'avancement des sous-projets. Le Comité de pilotage national assurera la liaison avec le comité national de coordination REDD+, ou avec des organismes équivalents, et veillera à ce que les enseignements tirés du projet par le DGM soient transmis aux processus nationaux en cours. Les membres solliciteront activement l'avis des populations locales concernant le programme ; ils recenseront les besoins, recueilleront des idées et les feront parvenir au GSC aux fins de validation par la composante internationale, et représenteront la République du Congo au sein du GSC, selon les besoins. Le Comité de pilotage national compte une majorité de membres de populations locales (22 sur 27) représentant les trois départements en tant que membres disposant du pouvoir de décision. Le gouvernement, le secteur privé, les banques multilatérales de développement et d'autres organismes, le cas échéant, peuvent bénéficier du statut d'observateur auprès du Comité de pilotage national. Le nombre définitif de membres du Comité de pilotage national (27) a été fixé par les parties prenantes. Les membres du Comité de pilotage national agiront à titre individuel et non en qualité d'agents, de dirigeants ou de représentants de l'Agence d'exécution internationale, de l'Agence d'exécution nationale, de la Banque mondiale, de pays membres du Sous-comité du FIP, de pays bénéficiaires ou de toute autre organisation ou entité.

115. **Les membres du Comité de pilotage national ont été sélectionnés dans le cadre d'un processus d'autosélection concurrentiel (dont les détails sont fournis à l'annexe 4).** Créé dans le cadre d'un processus de consultation nationale associant les peuples autochtones et les communautés locales, ce comité a été présenté à la session inaugurale le 25 février 2017. La durée pendant laquelle les membres



siègent au comité est une contribution volontaire. Les représentants de la Banque mondiale, du ministère de l'Économie forestière, du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Pêches, du ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones, et du ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité bénéficient du statut d'observateur auprès du Comité de pilotage national (voir l'annexe 3 pour la liste des membres).

116. **L'Agence d'exécution nationale a été sélectionnée dans le cadre d'un processus de mise en concurrence (dont les détails sont fournis à l'annexe 4).** La Banque mondiale conclura un accord avec CIPIVIE, l'organisme sélectionné. CIPIVIE transmettra des rapports intermédiaires à la Banque mondiale, en faisant notamment figurer dans ces rapports les aspects liés aux sauvegardes et les aspects fiduciaires du projet.

117. **CIVIPIE-CARITAS facilitera le travail du Comité de pilotage national, définira des critères d'examen et d'évaluation des risques particuliers aux pays et rendra compte de ses activités opérationnelles et financières à la Banque mondiale.** Sous la direction générale du Comité de pilotage national, CIPIVIE-CARITAS sera chargé de décaisser les fonds pour les projets de dons sélectionnés par le Comité de pilotage national, d'assurer le suivi de ces projets, de veiller à l'utilisation appropriée des fonds du DGM, conformément aux politiques opérationnelles et aux sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, et fera rapport à la Banque mondiale. CIPIVIE-CARITAS complétera ces Directives opérationnelles par des procédures propres à chaque pays et les actualisera selon les besoins, de façon à ce que les procédures du DGM soient adaptées aux circonstances et exigences nationales. CIPIVIE-CARITAS administrera par ailleurs la documentation des projets DGM du pays, assurera le suivi de la stratégie de communication en coordination avec l'Agence d'exécution internationale, gèrera le mécanisme de résolution des griefs et de traitement des plaintes, répondra sans délai aux questions et assurera la coordination avec l'Agence d'exécution internationale à laquelle elle fournira les informations qui lui auront été demandées.



ANNEXE 3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE NATIONAL DU DGM

PAYS : République du Congo

Soutien aux peuples autochtones et aux populations locales pour la gestion durable des ressources

Création et rôle du Comité de pilotage national (CPN)

118. **En vertu des Directives opérationnelles du DGM, le Comité de pilotage national est l'organisme de gouvernance national du DGM.** À ce titre, il supervise la mise en œuvre du DGM dans le pays. Le Comité de pilotage national, aidé par l'Agence d'exécution nationale, transmet au Comité de pilotage international un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme. Les principales fonctions du Comité de pilotage national consisteront : i) à sélectionner des propositions ; ii) à financer les dons ; et iii) à suivre l'état d'avancement des projets. Le Comité de pilotage national participera aux comités nationaux de coordination REDD+ ou à des organismes équivalents au Burkina Faso et veillera à ce que les enseignements tirés du DGM soient intégrés dans les processus nationaux en cours. Le Comité de pilotage national sollicitera activement l'avis des populations locales au sujet du programme, recensera les besoins, recueillera des idées et les fera parvenir au Comité de pilotage international aux fins de validation par la composante internationale. Un ou deux membres de la population locale du Comité de pilotage national participeront à titre de membres du Comité de pilotage international.

L'établissement du processus du Comité de pilotage national

119. **Conformément aux Directives opérationnelles internationales du DGM,** la mise sur pied du Comité de pilotage national est le fruit d'un processus participatif et inclusif. Dès que les Directives opérationnelles internationales du DGM ont été approuvées par la Banque mondiale, plusieurs ateliers d'information et autres consultations réunissant les parties prenantes ont été organisés à l'échelle nationale et régionale.

120. **La session inaugurale du DGM qui s'est tenue du 23 au 27 février 2017 a été le début effectif du processus.** Les travaux menés par les organisations des peuples autochtones et par la société civile congolaise, avec le concours de la Banque mondiale, ont permis de renforcer les connaissances des membres du Groupe de travail technique (GTT) sur le projet DGM-Congo (GTT-DGM-Congo), et les connaissances de tous les membres du Comité de pilotage national sur le processus du DGM. Ces travaux ont également permis aux parties prenantes de s'informer de l'état d'avancement dans la préparation du Programme d'investissement forestier (FIP) et de la stratégie REDD+ nationale. Ce processus a permis au Groupe de travail technique de mettre en évidence les composantes du projet DGM-Congo, tout comme les risques associés, d'élire et d'installer le bureau du Comité de pilotage national et de définir les prochaines étapes dans la préparation du projet DGM-Congo.



Aperçu du processus ayant conduit à la séance inaugurale du Comité de pilotage national

Étape 1

121. Une réunion a été organisée le 7 octobre 2015 à Brazzaville entre CACO-REDD, le point focal du PIF, et la Banque mondiale. L'objectif était de présenter le processus du DGM et la programmation de l'atelier de divulgation du Cadre du DGM. Ont pris part à cette réunion des membres de CACO-REDD+, le point focal FIP pour le Congo et des représentants de la Banque mondiale.

Étape 2 : les 15 et 16 décembre 2015

122. Un atelier de formation et d'information a été organisé à l'attention des membres du Réseau national des peuples autochtones du Congo (RENAPAC) et des membres du Cadre consultatif des plateformes et réseaux d'organisations de la société civile impliquées dans le processus REDD+ (CACO-REDD+), avec le concours de la Banque mondiale. Il a été décidé lors de cet atelier de mettre en place le groupe de travail technique (GTT-DGM-Congo) chargé d'agir en qualité de comité de pilotage provisoire. Le GTT-DGM-Congo avait entre autres pour mission de sensibiliser et de mener des consultations, et de faciliter le vote des personnes déléguées par les PACL dans les différents départements.

123. De décembre 2015 à juin 2016 le Groupe de travail technique sur le projet DGM-Congo a eu plusieurs sessions de travail et d'autres activités, notamment l'organisation de la mission d'information, la sensibilisation, la consultation et la supervision du processus de désignation des représentants des PACL au sein du Comité de pilotage national du DGM.

Étape 3 : du 16 au 27 juin 2016

124. Organisation de la mission d'information, de sensibilisation, de consultation et d'élection des représentants des PACL sous la direction du GTT de DGM-Congo, après avoir garanti l'adhésion et la participation effective des parties prenantes dans les cinq départements cibles du FIP, qui sont :

1. LE DÉPARTEMENT DE LA LIKOUALA : les missions ont été effectuées dans les districts et communautés locales d'Impfondo, d'Epena, de Dongou, d'Enyelle et de Bouanela, sous la supervision de Guy MOUSSELE-DISEKE (PA), avec comme membres Adrien KOMBE-MABOTAWA (CL) et Aimé Césaire MBOURA (CL) ;
2. LE DÉPARTEMENT DE LA SANGHA : les missions ont été effectuées dans les districts et communautés locales de Ouesso, à savoir dans le District de Mokéko (ville et village Pokola Djaka, Ngombéd, Paris village Zoulabouth), ainsi que dans les districts de Sembé et Souanké, sous la supervision de Parfait DIHOUKAMBA (PA), avec comme membres de la délégation Arsène Rigobert NGUELELE-KOUENE-KINTONO (CL) et ISSA Mouanda (CL) ;
3. LE DÉPARTEMENT DU POOL : les missions ont été effectuées dans les districts et communautés locales de Kinkala, Kindamba, Vindza, Kimba et Mayama, sous la supervision d'Angélique NTINOUE (CL), avec comme membres Bernadette N'KOLI (PA) et Jean Michel MAYITOUKOU (CL) ;



4. LE DÉPARTEMENT DES PLATEAUX : les missions ont été effectuées dans les districts et communautés locales de Djambala, Lekana, Ngo et Gamboma, sous la supervision de Lambert LAKI-LAKA (CL), avec comme membres Monique IGNOUMBA (CL) et Louis NGOUELE IBARA (PA) ;
5. LE DÉPARTEMENT DE BRAZZAVILLE : la mission a été réalisée dans la communauté locale de l'Île Mbamou dans le département de Brazzaville, sous la supervision de Bernard MABOUNDA (CL) et de Serge Guy NGOMA (PA).

125. Ces interventions ont permis de sensibiliser les parties prenantes locales à la mise en place de 35 points focaux communautaires et à l'élection de 22 délégués représentant les peuples autochtones et les communautés locales, plus cinq personnes en service dans des administrations publiques et dans des institutions internationales, notamment : a) le ministère de l'Économie forestière, du Développement durable et de l'Environnement (MEFDDE) ; b) le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ; c) le ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Promotion des Peuples autochtones ; d) le ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité ; et e) la Banque mondiale.

Étape 4

126. Du 23 au 25 février 2017, l'organisation de la session inaugurale du Comité de pilotage national du DGM-Congo par le GTT-DGM qui a abouti à l'élection du bureau du Comité de pilotage national du DGM-Congo.

Élection et rôles

Les membres du conseil exécutif du Comité de pilotage national ont été élus et installés dans leurs fonctions. La composition du conseil se présente ainsi qu'il suit :

- Président : Guy MOUSSELE DISEKE ;
- Première vice-présidente : Angélique NTINO ;
- Deuxième vice-président : Urbain GOZIM (Sangha) ;
- Premier rapporteur : Parfait DIHOUKAMBA ;
- Deuxième rapporteur : Aimé Césaire MBOURA ;
- Chargée de la logistique : Monique IGNOUMBA ;
- Chargée de la logistique adjointe : Bernadette N'KOLI ;
- Chargé de la mobilisation communautaire : François Xavier BOKONDAS (Île Mbamou, Brazzaville)

Comité du suivi, de l'évaluation et du règlement des plaintes

- 1- Président : Lambert LAKI LAKA ;
- 2- Premier vice-président : Adrien KOMBE MABOTAWA ;
- 3- Deuxième vice-président : Bienvenu NZALABAKA (Pool) ;
- 4- Rapporteur : Médard EMPO (Plateaux) ;
- 5- Rapporteur adjoint : Antoine SOA.



Membres du Comité de pilotage national

Département/Zone	Nom et prénoms	Groupe social
LIKOUALA	MBOULA née LOBOTA Marie Christine ; BATANGO Dieudonné ; MOSSIBIKONDO Micheline ; FOME Antos Bater	Communauté locale (CL) CL Peuple autochtone (PA) CL
SANGHA	TOLOVOU Prosper ; NGOUANDJIKA Samuel ; GOZIM Urbain	• CL • PA • PA
PLATEAUX	Empo Médard ; ONDZO Isidore ; DOMBE Valerie	• CL • PA • PA
POOL	NKOUKOU MOUANDA Phael ; NZALABAKA bienvenu ; MALOULA Aimée	
BRAZZAVILLE a)- Île MBAMOU b)- Brazzaville Centre :	BOKONDAS Maurice. IGNOUMBA Née KOUMBA Monique ; LAKI-LAKA Lambert ; NTINOUE Angélique ; MBOURA Brice Césaire ; DIHOUKAMBA Parfait (PA) ; MOUSSELE DISEKE Guy (PA) ; N'KOLI Bernadette (PA) ; SOA Antoine (PA).	• PA • CL • CL • CL • CL • PA • PA • PA • PA
Total	22 délégués élus	
Délégués administratifs (désignés par des institutions ou par des ministères)		



Ministère/Institution	Prénoms et nom	Rôle dans le CPN
Ministère de l'Économie forestière, du Développement durable et de l'Environnement (MEFDDE)	Roch Germain MPASSI-MOUMPASSI	Point focal adjoint PIF
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche	Noms et prénoms	Fonctions
Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion des Peuples autochtones	Francis Vethey BEMBA	Conseiller à la promotion des peuples autochtones
Ministère des Affaires sociales, de l'Action humanitaire et de la Solidarité	Sylvianne KAMBA née MATANDA MANSSOUELA	Directrice des Affaires sociale
Banque mondiale, Congo-Brazzaville	Noms et prénoms	Fonctions
Total partiel	Cinq délégués élus	
TOTAL = 27 membres du CPN de DGM-CONGO		

ANNEXE 4. RIPOSTE À LA COVID-19

PAYS : République du Congo

Appui aux peuples autochtones et aux communautés locales pour la gestion durable des ressources

Ajustement du programme pays pour la République du Congo en réponse à la COVID-19

Impact de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur le pays et action des pouvoirs publics

127. La République du Congo a notifié son premier cas d'infection par la COVID-19 le 15 mars 2020. Le gouvernement a pris rapidement des mesures pour riposter au grave choc sanitaire, économique et social provoqué par cette pandémie de COVID-19. Après 45 jours de confinement total (du 1^{er} avril au 16 mai 2020), le gouvernement a commencé à assouplir les restrictions en dépit de l'augmentation continue du nombre de cas. Le couvre-feu reste en vigueur à Brazzaville et à Pointe-Noire (de 23 heures à 5 heures du matin), mais il a été levé dans le reste du pays, et le pays a réouvert ses frontières internationales le 24 août 2020. Au 11 octobre 2020, la République du Congo comptait 5 156 cas confirmés (dont 654 cas actifs, Brazzaville et Pointe-Noire représentant 90 % des cas confirmés) et 92 décès, soit un taux de létalité de 1,8 %.



128. L'économie de la République du Congo, qui est fortement tributaire des exportations de pétrole, est affectée non seulement par la crise sanitaire liée à la COVID-19, mais aussi par la baisse de la demande mondiale de pétrole et par la chute des cours du pétrole. Les prévisions de croissance pour l'année 2020 ont donc été revues à la baisse, avec recul prononcé du taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) à -8,6 %. Cette contraction est liée à la contre-performance du secteur pétrolier et des entreprises du secteur privé non pétrolier, ainsi qu'aux répercussions négatives de la COVID-19.

129. Il est fort probable que l'impact économique de la COVID-19 exacerbe le surendettement du pays. Il ressort de la mise à jour de l'analyse de soutenabilité de la dette, effectuée en juin 2020, que le pays est en situation de surendettement et que ses arriérés extérieurs comme intérieurs ne cessent de s'accumuler. La valeur actuelle du ratio dette extérieure/PIB ne pourrait tomber sous le seuil de soutenabilité de 30 % qu'après 2029. Le Congo a été accepté dans le cadre de l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD) mise en place par les pays du G20, ce qui permet au pays d'engranger des économies estimées à 196 millions de dollars. Ces économies représentent 12 % des recettes totales du budget révisé, ou 47,6 % des allocations budgétaires à la santé. Les ressources libérées par l'ISSD devraient faciliter le financement du plan national de santé, à hauteur de 39,6 millions de dollars (23 milliards de francs CFA) selon des projections, et aider le pays à accroître sa résilience face aux répercussions négatives de la crise liée à la COVID-19.

Appui du Groupe de la Banque mondiale à la riposte

130. Comme dans d'autres pays, la réponse du Groupe de la Banque mondiale à la crise provoquée par la COVID-19 en République du Congo s'est appuyée sur les opérations régulières prévues dans le dernier Cadre de partenariat pays (CPP) avec le Congo pour la période 2020-2024 (contenu dans le Rapport n° 126962-CG) pour mettre en route une riposte exceptionnelle à la crise.



Tableau 4.1. Mesures prises par la Banque mondiale dans le cadre de la riposte à la COVID-19

Pilier	Approche adoptée et mesures prises par la Banque mondiale en République du Congo	Instruments
I. Sauver des vies	<ul style="list-style-type: none">• Un soutien financier immédiat à la riposte sanitaire à la COVID-19 : réhabiliter les établissements de santé et acquérir des équipements et fournitures médicales essentiels pour la prévention et la prise en charge des cas, ainsi que des kits de dépistage.• Octroyer des ressources pour mieux financer les activités de riposte à la COVID-19.• Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales en vue d'une surveillance collaborative des maladies et de la préparation aux épidémies (pays participants : République du Congo, République centrafricaine, Tchad, Angola et République démocratique du Congo).	<ul style="list-style-type: none">• Nouvelle approche programmatique autonome à phases multiples pour le financement de projets d'investissement (FPI) : P173851 – Projet de riposte d'urgence à la COVID-19 en République du Congo (11,31 millions de dollars).• Don du Mécanisme de financement d'urgence en cas de pandémie par l'entremise de trois institutions du système des Nations Unies : Organisation mondiale de la Santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) (1,3 million de dollars).• FPI régional : P167817 – Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies (REDISSE) – Phase IV (une dotation de 15 millions de dollars au profit de la République du Congo et de 289 millions de dollars pour la région).



Pilier	Approche adoptée et mesures prises par la Banque mondiale en République du Congo	Instruments
II. Protéger les personnes pauvres et vulnérables	<ul style="list-style-type: none">• Protection sociale. Compenser la perte de revenus des actifs et aider les ménages les plus vulnérables (transferts d'argent liquide d'urgence de 50 000 FCFA à au moins 200 000 ménages et extension des interventions en cours au titre du filet de sécurité sociale pour aider les ménages à rétablir leurs moyens de subsistance lorsque la pandémie s'estompera). Établissement d'un partenariat avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en vue d'apporter une aide aux réfugiés.• Éducation. Fournir des conseils en temps opportun pour la stratégie mise en place par le gouvernement dans le secteur de l'éducation et accompagner la réouverture des écoles à tous les niveaux à la mi-octobre 2020 (y compris l'impression des manuels et autres ouvrages scolaires).• Développement urbain. La COVID-19 a surtout touché les bidonvilles où les résidents sont plus exposés au risque d'infection compte tenu de la densité ou de la promiscuité et au regard du manque criard d'accès aux services urbains de base (tels que l'eau et l'assainissement). Le Projet de développement urbain et de restauration des quartiers précaires (DURQuaP) comprend un volet « urgences » dont la vocation est justement de faire face aux situations d'urgence (inondations et COVID-19) qui touchent les quartiers les plus précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire.	<ul style="list-style-type: none">• Nouveau FPI avec IDA18 : P174178 – Projet de riposte d'urgence Lisungi à la COVID-19 en République du Congo (50 millions de dollars)• FPI en cours : P145263 – Projet Lisungi de système de filets sociaux (34 millions de dollars), y compris un partenariat avec le HCR.• FPI en cours : P152910 – Projet d'appui au secteur de l'éducation (30 millions de dollars).• P128628 – Projet de développement des compétences pour l'employabilité (10 millions de dollars)• FPI en cours + composante d'intervention d'urgence (CERC) : P146933 – Projet de développement urbain et restauration des quartiers précaires (DURQuaP). La CERC a été activée en septembre 2020.



Pilier	Approche adoptée et mesures prises par la Banque mondiale en République du Congo	Instruments
III. Garantir la croissance durable des entreprises et la création d'emplois	<ul style="list-style-type: none">• Agriculture. Proposer des dons de contrepartie ou des plans d'affaires aux bénéficiaires ou aux petits exploitants agricoles ciblés (les conditions de cofinancement ont été revues pour faciliter l'accès aux dons). Soutien d'urgence pour une riposte immédiate et efficace des secteurs de l'agriculture et du développement rural à la crise provoquée par la COVID-19.• Développement du secteur privé. Soutenir les MPME dans les secteurs touchés à l'aide de subventions de contrepartie (les conditions de cofinancement des plans d'affaires ont été revues pour faciliter l'accès aux dons). Contribuer à améliorer l'environnement favorable à la création d'entreprises et saisir la crise de la COVID-19 comme une occasion de reprendre le dialogue.• Soutenir l'enquête à haute fréquence sur les entreprises auprès d'environ 500 entreprises formelles dans tout le pays. L'enquête évaluera l'impact de COVID-19 sur les entreprises du pays et les mécanismes qu'elles utilisent pour faire face au choc.	<ul style="list-style-type: none">• FPI en cours + CERC : P159979 – Projet d'appui au développement de l'agriculture commerciale (100 millions de dollars). CERC activé en septembre 2020.• FPI en cours : P161590 – Projet d'appui au développement des entreprises et à la compétitivité (25 millions de dollars).• FPI en cours : P133731 – Projet de renforcement des capacités statistiques (29,28 millions de dollars).
IV. Renforcer les politiques, les institutions et les investissements pour se reconstruire en mieux	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des finances publiques. Le budget révisé du gouvernement pour 2020 reflète les dépenses engagées pour faire face aux effets de la crise liée à la pandémie et intègre des mesures budgétaires conformes au programme du Fonds monétaire international (FMI).• ISSD. La République du Congo a été acceptée dans le cadre de l'ISSD du G20, ce qui permettra au pays de réaliser des économies d'environ 196 millions de dollars. Ces économies représentent 12 % des recettes totales du budget révisé, ou 47,6 % des allocations budgétaires au secteur de la santé.• Disponibilité des données. Une enquête à haute fréquence auprès des ménages a été lancée au début du mois de septembre 2020. Cette enquête vise à évaluer l'effet de la pandémie sur les conditions de vie des ménages. Divers sujets sont traités dans l'enquête, notamment la connaissance de la COVID-19 et des mesures prises par le gouvernement, l'éducation, la santé, l'emploi, la sécurité alimentaire et les mécanismes d'adaptation.	<ul style="list-style-type: none">• Une nouvelle opération en faveur de la politique de développement est en cours : P168337 – Financement de politique de développement – Projet d'appui à la gestion budgétaire, à la résilience économique et sociale du Congo (100 millions de dollars).• Conseils et appui en temps opportun fournis par la Banque mondiale pour la demande de l'ISSD en faveur de la République du Congo.• FPI en cours : P133731 – Projet de renforcement des capacités statistiques (29,28 millions de dollars).



Sélectivité, complémentarité et partenariats

131. Selon le CPP, la Banque mondiale a appliqué en République du Congo un prisme de fragilité, conflit et violence (FCV) en préparant des projets plus importants et plus efficaces qui reflètent la complémentarité du portefeuille. La préparation aux chocs est intégrée dans le portefeuille en veillant à ce que toutes les opérations de financement de projets d'investissement, existantes comme nouvelles, intègrent une composante d'intervention d'urgence et des aspects de genre et de lutte contre le changement climatique. Toutes les cellules d'exécution de projets ont reçu une formation sur le nouveau cadre de mesures de sauvegarde, et la mise en œuvre des nouvelles directives de sauvegarde est en cours.

132. Sur les 13 opérations de financement de projets d'investissement menées en République du Congo (d'après le portefeuille actif), cinq (dont deux opérations activées au titre de la riposte à la crise provoquée par la COVID-19) ont une CERC. Aucune opération de financement de politique de développement n'est en cours dans le pays, mais la première opération de ce genre est prévue pour début 2022 si toutes les conditions sont réunies (notamment un cadre macroéconomique satisfaisant et des progrès acceptables en ce qui concerne le programme du FMI).

133. Compte tenu des besoins de financement et de la situation particulière de FCV, et en vue de maximiser les effets catalytiques, la Banque mondiale intensifiera et consolidera les partenariats avec plusieurs partenaires, singulièrement l'OMS, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, le HCR et l'UNFPA.



ANNEXE 5. DISPOSITIFS FIDUCIAIRES

Gestion financière

134. Conformément à la Directive de la Banque intitulée *Manuel de gestion financière pour les opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale*, et à la Note d'orientation de la Banque intitulée *Document de référence – Gestion financière dans les opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale*, les dispositifs de gestion financière du Consortium CIPIVIE-CARITAS ont été évalués afin de déterminer si les entités d'exécution disposent de mécanismes de gestion financière acceptables pour répondre aux exigences de la Banque. Ces mécanismes doivent garantir que les entités d'exécution : i) utilisent les fonds du projet uniquement aux fins prévues, de manière efficace et économique ; ii) préparent des comptes précis et fiables ainsi que des rapports financiers périodiques en temps utile ; iii) sauvegardent les actifs du projet ; et iv) appliquent des dispositions d'audit acceptables.

135. **L'équipe de la Banque mondiale a déterminé que les mécanismes de gestion financière au sein du Consortium CIPIVIE-CARITAS pouvaient être jugés appropriés pour l'exécution du projet, sous réserve du respect des exigences suivantes :** a) ouverture du compte désigné auprès d'une institution financière acceptable pour la Banque mondiale ; b) rédaction d'un manuel de procédures afin de tenir compte des spécificités des nouveaux projets et des dons ; c) acquisition d'un logiciel de comptabilité de gestion adéquat pour enregistrer les transactions du projet et préparer des rapports financiers trimestriels intermédiaires non audités dont le format sera convenu lors des négociations, au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du projet ; et d) approbation des termes de référence pour le recrutement d'un auditeur externe indépendant, acceptable pour IDA, sur la base de termes de référence acceptables.

136. Le Consortium CIPIVIE-CARITAS sera l'entité d'exécution du projet.

137. **Dotation en personnel et formation.** Les dispositions actuelles de la structure du personnel de gestion financière du Consortium CIPIVIE-CARITAS seront renforcées pour exécuter le projet.

138. **Budgétisation.** Les mécanismes de budgétisation comprendront un plan de travail annuel et un budget devant être préparé chaque année. Le manuel de procédures de gestion financière du projet définira les modalités de budgétisation et de contrôle budgétaire, de même que les exigences relatives aux révisions budgétaires. Des prévisions de décaissement et des budgets annuels détaillés seront nécessaires – le caractère prospectif de telles prévisions devra être souligné afin que les utilisations des fonds soient couvertes comme il se doit. Les rapports financiers intermédiaires (RFI) fourniront des informations sur le contrôle budgétaire et l'analyse des écarts entre les chiffres réels et le budget. Les mécanismes budgétaires actuels seront révisés pour intégrer les nouvelles spécifications du projet.

139. **Politiques et procédures comptables.** Les systèmes et les politiques comptables seront documentés dans le manuel administratif, comptable et financier du projet, au même titre que les procédures administratives et financières. Ce manuel sera utilisé : a) par le personnel du projet, comme document de référence ; b) par IDA, pour déterminer l'acceptabilité des systèmes de comptabilité, d'établissement de rapports et de contrôle du projet ; et c) par les auditeurs, pour évaluer les systèmes et contrôles comptables du projet et concevoir des procédures d'audit spécifiques au projet. On



procèdera à l'acquisition d'un logiciel de gestion comptable pouvant gérer plusieurs projets, sites et caractéristiques des bailleurs de fonds. Au moins deux séries de rapports financiers seront élaborées par le Consortium CIPIVIE-CARITAS. Les rapports financiers intermédiaires trimestriels exigés par la Banque mondiale, et les états financiers annuels présenteront les états financiers consolidés du projet. Les RFI trimestriels à convenir au cours de la négociation seront établis et soumis à la Banque mondiale 45 jours après la fin de chaque trimestre. Les RFI seront basés sur les formats indiqués dans les directives de la Banque mondiale sur les rapports de suivi financier, moyennant quelques ajustements. Le manuel de procédures prévoira des dispositions relatives à l'établissement de rapports financiers trimestriels et annuels, et sur l'état d'avancement physique du projet. Les rapports trimestriels comporteront un tableau sur l'exécution budgétaire. Les différentes parties d'un rapport de ce genre sont les suivantes : a) un état des sources et de l'emploi des fonds et l'utilisation des fonds par catégorie ; b) le plan de passation des marchés actualisé ; c) l'état d'avancement physique ; et d) le résumé des missions d'audit interne, ainsi que l'état de mise en œuvre des recommandations des missions d'audit et de supervision internes ou externes. Les comptes des projets seront tenus selon le principe de la comptabilité d'exercice, étayés par des registres et des procédures appropriés permettant de suivre les engagements et de protéger les actifs.

140. **Établissement de rapports financiers et suivi.** Le manuel de procédures prévoit des dispositions relatives à l'établissement de rapports financiers **trimestriels** et annuels, et sur l'état d'avancement physique du projet. Les rapports trimestriels comportent un tableau sur l'exécution du budget. Les différentes parties d'un rapport de ce genre sont les suivantes : a) les états des sources et des emplois des fonds et l'utilisation des fonds par catégorie ; b) le plan de passation des marchés actualisé ; c) l'état d'avancement physique ; et d) le résumé des missions d'audit interne, ainsi que l'état de mise en œuvre des recommandations des missions d'audit et de supervision internes ou externes.

141. **Audit externe.** Les états financiers du projet et le système de contrôle interne exploité par le Consortium CIPIVIE-CARITAS feront l'objet d'audits annuels conduits par un auditeur externe indépendant acceptable pour la Banque mondiale, dont le mandat sera renouvelé tous les deux ans.

142. **Le rapport d'audit devrait faire ressortir l'ensemble des activités réalisées dans le cadre du programme de gestion financière, et être soumis à l'Agence internationale de développement dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice financier.** Le processus de recrutement d'un auditeur externe pour la vérification des états financiers du projet doit être présenté à l'Agence internationale de développement pour approbation. Un mandat convenablement défini pour l'auditeur externe sera mis à la disposition de l'équipe de projet.

143. **L'auditeur externe émettra un avis sur les états financiers annuels, conformément aux normes d'audit édictées par la branche congolaise de l'Association fiscale internationale.** En plus des rapports d'audit, l'auditeur externe rédigera une lettre à la Direction sur les procédures de contrôle interne, dans laquelle il formulera des recommandations visant à améliorer le système de contrôle, la comptabilité et les procédures financières à la suite de l'audit, et à assurer le respect des engagements financiers pris dans le cadre de l'accord de financement.

144. **L'équipe de projet devra soumettre les états financiers annuels apurés au plus tard le 30 juin de chaque exercice financier.** En vertu de la nouvelle politique d'accès à l'information, l'équipe de projet se conformera à la politique de divulgation des rapports d'audit de la Banque mondiale (en mettant par exemple à la disposition du grand public, sans délai après réception, tous les rapports l'audit financier



final, y compris les rapports assortis de réserves des auditeurs) et mettra les informations sur son site web officiel dans un délai d'un mois après l'acceptation du rapport final par l'Agence internationale de développement.

Plan d'appui à la mise en œuvre et de supervision de celle-ci

145. **Les missions d'appui à la mise en œuvre de la gestion financière seront effectuée selon une approche fondée sur les risques et donneront lieu à une collaboration avec l'équipe de projet.** La première mission d'appui à la mise en œuvre aura lieu six mois après l'entrée en vigueur du projet. Par la suite, les missions seront programmées en utilisant l'approche basée sur les risques et s'articuleront comme suit : a) suivi des mécanismes de gestion financière pendant le processus de supervision, à des intervalles déterminés par la note de risque attribuée lors de l'évaluation globale de la gestion financière à l'entrée et pendant la mise en œuvre (rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et les résultats) ; b) examen fiduciaire intégré des principaux contrats ; c) examen des rapports financiers intermédiaires ; d) examen des rapports d'audit et des lettres à la Direction rédigées par des auditeurs externes et suivi des questions importantes liées à la responsabilisation en s'entretenant avec le chef de l'équipe de projet, le client et/ou les auditeurs ; la qualité de l'audit (interne et externe) doit également être suivie de près pour s'assurer qu'elle couvre tous les aspects pertinents et suscite une confiance suffisante en ce qui concerne l'utilisation appropriée des fonds par les bénéficiaires ; e) supervision physique sur le terrain ; et f) assistance dans la création ou le maintien d'une capacité appropriée de gestion financière.

146. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques liés à la gestion financière, le plan d'appui à la mise en œuvre ci-après est proposé.

Tableau 5.1. Plan d'appui à la mise en œuvre

Activité de gestion financière	Fréquence
Examens documentaires	
Examen des rapports financiers intermédiaires	Trimestrielle
Examen du rapport d'audit du programme	Tous les ans
Examen d'autres informations pertinentes telles que les rapports intermédiaires sur les systèmes de contrôle interne	En continu, au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles
Visite sur site	
Examen du fonctionnement global du système de gestion financière	Annuelle (mission d'appui à la mise en œuvre)
Suivi des mesures prises sur les questions mises en évidence dans les rapports d'audit, les lettres de recommandations des auditeurs, l'audit interne et d'autres rapports	Selon les besoins
Examen des transactions (le cas échéant)	Selon les besoins
Appui au renforcement des capacités	
Sessions de formation à la gestion financière	Avant le démarrage du projet et par la suite, si nécessaire

147. L'objectif du plan d'appui à la mise en œuvre ci-dessus est de garantir que le projet dispose d'un système de gestion financière satisfaisant tout au long de sa durée de vie.



Conclusion de l'évaluation

148. **Le risque résiduel global lié à la gestion financière lors de la préparation du projet est jugé substantiel.** Les mécanismes de gestion financière proposés pour ce projet sont jugés appropriés pour satisfaire aux exigences fiduciaires minimales de la Banque mondiale en vertu de la Directive de la Banque intitulée « Manuel de gestion financière pour les opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale », et à la Note d'orientation de la Banque intitulée « Document de référence – Gestion financière dans les opérations de financement de projets d'investissement de la Banque mondiale ».

Passation des marchés

149. **La passation des marchés dans le cadre du projet sera effectuée conformément au Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI) — Fournitures, travaux, services autres que des services de consultants et services de consultants, en date du 1^{er} juillet 2016 (révisé en novembre 2017, puis en août 2018).** Le projet sera soumis aux Directives de la Banque mondiale en matière de lutte contre la corruption, datées du 15 octobre 2006, révisées en janvier 2011, et à partir du 1^{er} juillet 2016. Le projet se basera sur le système de Suivi systématique des transactions de marchés publics (STEP) pour planifier, enregistrer et suivre toutes les opérations de passation de marchés.

150. **Les principaux marchés publics prévus devraient inclure des projets de développement communautaire faisant intervenir un grand nombre de contrats de faible valeur pour des biens, des services autres que des services de conseil et/ou de consultants, et un nombre élevé de petites activités agricoles dispersées dans des régions éloignées.** Les procédures de passation de marchés couramment utilisées comprennent les demandes de devis, les appels d'offres locaux invitant les soumissionnaires potentiels pour des biens et des travaux situés dans et autour de la communauté locale, les contrats directs pour des biens de petite valeur, des travaux et des services autres que de conseil, et l'utilisation de la main-d'œuvre et des ressources communautaires.

151. **Les dispositions proposées et les activités de projet à réaliser avec la participation de la communauté sont décrites dans l'accord juridique et précisées dans le document (manuel) de mise en œuvre du projet approuvé par la Banque mondiale et mis à la disposition du public par l'Agence d'exécution nationale.** Il est convenu que celle-ci élabore une stratégie rationalisée de passation de marchés au service du développement au début de la mise en œuvre du projet. Un plan initial de passation des marchés pour les 12 premiers mois a été adopté avec l'emprunteur et sera mis à jour au cours de la mise en œuvre.

152. **La passation des marchés se fera sur la base des documents types d'appel d'offres de la Banque mondiale pour tous les appels d'offres internationaux portant sur des biens et des travaux, et sur les demandes de propositions types pour la sélection des consultants au moyen de procédures concurrentielles.** L'Agence d'exécution nationale élaborera et utilisera des documents normatifs basés sur les documents types d'appel d'offres de la Banque mondiale pour les appels d'offres nationaux pour les biens et les travaux, et sur la demande de propositions de la Banque mondiale pour la sélection de consultants par des méthodes autres que la sélection fondée sur la qualité et les coûts, en y apportant des modifications acceptables pour la Banque mondiale.



153. **Le risque lié à la passation des marchés est jugé élevé.** Cela est dû : a) au contexte du pays et au risque qui en découle ; et b) au manque de capacités requises pour mener à bien des activités de passation de marchés dans le cadre de ce projet, conformément à la réglementation de la Banque mondiale en la matière. Le risque existant peut être ramené à « substantiel » si les mesures correctives énoncées dans le Tableau 5.2 sont appliquées.

Tableau 5.2. Plan d'action pour le renforcement des capacités de passation de marchés

Réf.	Tâches	Entité responsable	Délai
1	Identifier/recruter un spécialiste de la passation des marchés qualifié et expérimenté qui sera chargé de mener à bien les activités de passation de marchés de ce projet et qui formera et renforcera le personnel du consortium. Si nécessaire, le spécialiste de la passation des marchés recruté sera formé à l'utilisation du système STEP pour planifier, enregistrer et suivre toutes les opérations liées à la passation des marchés.	Consortium CIVIPIE-CARITAS	Attendu trois mois après l'entrée en vigueur
2	Élaborer un manuel de procédures de développement communautaire qui comprendra les méthodes de passation de marchés à utiliser dans le cadre du projet accompagnées de leur explication étape par étape, et les documents types et spécimens de documents à utiliser pour chaque catégorie/méthode de passation de marchés.	Consortium CIVIPIE-CARITAS	Dès l'entrée en vigueur



ANNEXE 6. ANALYSE ÉCONOMIQUE

Contexte et objectifs

154. **La déforestation et la dégradation des forêts en République du Congo sont attribuées à un certain nombre d'activités qui provoquent des perturbations forestières : exploitation minière, agriculture industrielle, agriculture itinérante non durable et exploitation forestière non durable ou illégale.** Même si la République du Congo est considérée comme enregistrant de faibles taux de déforestation, certaines conditions sous-jacentes telles que la pauvreté, la faible gouvernance et le manque de coordination des politiques accroissent la propension à la déforestation et à la dégradation des forêts. Ce projet vise à soutenir et à accroître la participation des peuples autochtones et des communautés locales au Plan d'investissement forestier et aux politiques et programmes REDD+. Les efforts de reforestation se sont avérés très bénéfiques pour l'environnement, notamment sur les plans de la réduction des GES et de l'érosion des sols, de l'amélioration de la qualité des sols et de la conservation de la biodiversité.

Avantages économiques

155. **Le projet devrait générer un large éventail d'avantages économiques directs et indirects.** Par exemple, l'augmentation des revenus des PACL participants est considérée comme un avantage direct et tangible, tandis que le renforcement des capacités des planteurs grâce à des pratiques de gestion financière efficaces est considéré comme un avantage non seulement indirect, mais aussi intangible. Le Tableau 6.1 donne un aperçu de certains avantages que l'on devrait tirer du projet.

Tableau 6.1. Avantages économiques sélectionnés

	Tangible	Intangible
Directs	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des revenus • Réduction des émissions de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la pauvreté • Conservation de la biodiversité • Réduction de l'érosion des sols • Reboisement des zones forestières dégradées • Réduction de la déforestation
Indirects	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la pression sur les ressources naturelles • Création d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des planteurs en matière de techniques agricoles • Autonomie des ménages impliqués dans la gestion des activités génératrices de revenus • Amélioration de la connaissance des peuples autochtones en matière de gestion financière

156. **Le projet appuiera les pratiques de gestion forestière durable et le développement des forêts naturelles dans les zones habitées par les PACL, moyennant la formation et le soutien permanent, en particulier pendant les étapes de préparation et d'entretien des champs, de récolte, d'emballage et de stockage de la production.** Parmi les activités ciblées prioritaires figurent : a) la plantation de cultures vivrières (manioc, maïs), de légumineuses (haricots, pois d'Angole) susceptibles d'améliorer les rendements agricoles à long terme, et d'arbres fruitiers (agrumes, kolatier, papaye, avocat, safou, bananiers, etc.) ; et b) l'apiculture.



157. **L'analyse économique de ce projet prend en compte quelques avantages sélectionnés pour une évaluation quantitative visant à déterminer la faisabilité du projet.** Les deux principales variables mesurables à prendre en compte à ce stade sont : a) les revenus générés par les activités du projet ; et b) les avantages climatiques résultant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Coûts du projet et hypothèses

158. **Une analyse coûts-avantages est utilisée pour déterminer la faisabilité économique de ce projet.** Les principaux paramètres liés au rendement des cultures et au taux d'actualisation sont également soumis à une analyse de sensibilité. Pour l'actualisation, des taux alternatifs de 6 %, de 10 % et de 20 % sont appliqués dans le cadre de ce projet.

159. **Calendrier.** Le calendrier de décaissement constitue la base de l'allocation des coûts. Par conséquent, la répartition des coûts et des avantages est étroitement liée au calendrier de décaissement du projet. En d'autres termes, les avantages commencent à s'accumuler après le décaissement initial en 2021 et s'étendront jusqu'en 2040, bien au-delà du dernier décaissement attendu en 2026. Il en sera ainsi parce que d'autres avantages seront obtenus au fur et à mesure de l'évolution du projet sans nécessairement entraîner des coûts supplémentaires importants.

160. **Le choix de la plantation agroforestière et des activités économiques à analyser se fonde sur la disponibilité des données relatives au prix de vente et au rendement à l'hectare.** Les arbres fruitiers (safou) contribuent à la valeur nutritionnelle globale, et les arbres fourniraient du pollen aux abeilles. Les bananes sont connues pour être le deuxième aliment de base le plus populaire en République du Congo. Elles mûrissent rapidement et généreraient un retour sur investissement positif. Le manioc assurerait l'autosuffisance alimentaire des ménages d'agriculteurs. Les haricots ont la capacité de fixer l'azote et pourraient constituer une source de revenus importante. L'apiculture nécessite un entretien minimal et serait bénéfique pour les PAFL. Les revenus tirés des activités susmentionnées sont supposés contribuer à 80 % des revenus totaux générés par les micro-projets du projet du DGM mené au Congo.

161. **Zone de couverture.** La superficie totale des trois départements est d'environ 15 millions d'hectares, qui sont constitués à 1,6 % de terres arables en moyenne. Les activités du projet devraient s'étendre sur près de 750 ha de terres arables appartenant aux ménages et communautés participants.

Méthodologie

162. **Les avantages et les coûts nets du projet sont comparés au moyen d'une analyse de la valeur actuelle nette.** L'évaluation quantitative se base sur différents scénarios décrivant des rendements élevés et des rendements faibles, ainsi qu'une théorie intermédiaire qui se situe entre les deux scénarios. Des taux d'actualisation alternatifs de 6 %, de 10 % et de 20 % sont appliqués pour évaluer la faisabilité du projet selon les scénarios prudent, intermédiaire et optimiste, respectivement.

Résultats

163. **Les résultats quantitatifs globaux du projet du DGM montrent des résultats positifs qui conduisent à des VAN positives dans les trois scénarios tout en prenant en compte les trois variations du taux d'actualisation.** Dans le scénario de rendement intermédiaire, les avantages du projet (sans les



avantages liés au carbone) dépassent les coûts du projet, ce qui donne une VAN de 15,9 millions de dollars et un rapport avantages-coûts de 4,97, avec un taux d'actualisation de 6 %. La VAN et le rapport avantages-coûts augmentent lorsque les avantages carbone sont pris en compte, ce qui donne une VAN positive de 18,6 millions de dollars et de 17,2 millions de dollars dans les scénarios de prix du carbone élevé et faible, respectivement.

Tableau 6.2. Résultats hors avantages carbone

	Rendement élevé			Rendement modéré			Rendement faible		
	6	10	20	6	10	20	6	10	20
Taux d'actualisation (%)									
VAN (en millions d'USD)	30,5	21,4	10,6	15,9	10,7	4,7	9,3	5,7	1,8
Rapport coûts/avantages	8,64	6,78	4,39	4,97	3,88	2,49	3,32	2,55	1,59

Tableau 6.3. Résultats de rendement modéré, y compris les avantages carbone

	Avantages carbone élevés			Avantages carbone faibles		
	6	10	20	6	10	20
Taux d'actualisation (%)						
VAN (en millions d'USD)	18,6	12,7	5,7	17,2	11,7	5,2
Rapport coûts/avantages	5,67	4,41	2,82	5,32	4,15	2,66

164. Les avantages indirects et intangibles tels que la réduction de l'érosion des sols, la conservation de la biodiversité, le renforcement des capacités des planteurs en matière de techniques agricoles et de compétences en gestion financière, et la diminution de la pression sur les ressources naturelles sont utilisés pour évaluer les aspects qualitatifs du projet du DGM. Celui-ci est considéré comme réalisable sur le plan quantitatif et qualitatif.

165. Le projet étant entrepris dans le but ultime d'aider les PACL à assurer une gestion durable des ressources forestières afin de réduire la déforestation et la dégradation des forêts, les activités de renforcement des capacités permettront aux PACL d'acquérir des connaissances sur les meilleures pratiques et donc d'améliorer les moyens de subsistance et d'atténuer l'impact négatif du changement climatique. Les avantages économiques découlant du projet du DGM sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement au-delà de la durée de vie du projet, contribuant ainsi au maintien de la trajectoire de développement globale de la République démocratique du Congo.



ANNEXE 7. MÉCANISME DE RÉOLUTION DES GRIEFS

MÉCANISME DE RÉOLUTION DES GRIEFS DU PROJET DGM CONGO

166. Cette partie présente globalement le fonctionnement du Mécanisme de résolution des griefs (MGP) qui sera mis en œuvre par le projet DGM-Congo. Cependant, un document à part plus complet devra être rédigé et faire l'approbation de la Banque mondiale, au début de la mise en œuvre du Projet. En cela et pour son opérationnalisation, le projet DGM-Congo pourra s'inspirer du MGP du PFDE, très opérationnel et reposant sur les mêmes zones que le projet DGM-Congo. Il sera de la responsabilité de l'expert en sauvegardes environnementales et sociales de l'Agence d'exécution nationale de le rédiger et de le rendre opérationnel. Il pourra s'appuyer sur les 5 membres de la Commission de Suivi, Évaluation et Règlement des Plaintes du CPN.

1. Le MGP du projet DGM-Congo, devra notamment répondre aux points suivants :

- **Accès au MGP.** Comment les usagers seront informés de l'existence du système ? Comment les plaintes seront-elles reçues (dépôt oral/écrit sur place, courrier, message téléphonique, texto, boîte aux lettres, courriel/message électronique, site internet, tissu associatif, médias, etc.) ?
- **Réception et enregistrement des plaintes.** Comment assurer la prise en compte de toutes les plaintes ? Le projet fournira-t-il un accusé de réception ? Comment les réclamants seront informés de l'avancement du traitement de leurs réclamations ?
- **Tri et traitement.** Comment les plaintes et réclamations seront-elles catégorisées, enregistrées et classées ? À qui sont-elles adressées ? Comment sont-elles traitées ?
- **Vérification et action.** Comment le projet recueillera l'information nécessaire pour la résolution de la réclamation ? Qui sera en charge de mettre en œuvre l'action rectificative ?
- **Suivi et évaluation.** Quel sera le système de suivi des plaintes ? Comment le projet analysera les données relatives aux plaintes ?
- **Retour d'information.** Comment Le Projet informera les utilisateurs du système et le grand public des résultats et des mesures prises pour résoudre les plaintes ?

Organisation du MGP

167. Nous proposons ici des pistes de réponse aux questions ci-dessus, pour faciliter la préparation du MGP du projet DGM-Congo.

Accès au MGP

168. Le traitement des plaintes se fera d'une manière respectueuse de la culture locale, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet, particulièrement des personnes vulnérables. Si nécessaire, des mesures spéciales comme la réception des plaintes dans un contexte discret et privé, seront mises en place pour les personnes vulnérables comme les femmes, les personnes autochtones, les membres non notables de la communauté, les jeunes et les



personnes âgées. En cas de difficultés (comme le de déplacement du plaignant), les plaintes pourront être directement reçues au domicile du plaignant.

169. Afin d'être le plus accessible possible, les plaintes pourront être déposées de différentes manières, notamment via les canaux suivants :

- Physiquement via un point-focal du MGP élu de manière participative, au niveau de chacun des districts/UFA au sein desquels le Projet intervient. Ces représentants seront chargés de la centralisation des plaintes et de leur transmission au Projet. Les représentants sélectionnés seront dotés de téléphones portables afin qu'ils puissent communiquer où qu'ils se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un responsable du Projet.
- Courrier manuscrit transmis au Projet.
- Courrier électronique (e-mail) transmis à l'Expert Environnement et Social de l'Agence d'exécution nationale.
- Appel téléphonique à l'Expert Environnement et Social de l'Agence d'exécution nationale.
- Envoi d'un SMS à l'Expert Environnement et Social de l'Agence d'exécution nationale.
- Page Facebook du projet DGM-Congo.

Réception et enregistrement des plaintes

170. L'accusé de réception sera systématisé. Une décharge sera remise au plaignant par la personne du projet ou de l'institution qui aura reçu la plainte. Dans une moindre mesure, il sera également possible, lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

Tri et traitement

171. L'ensemble des réclamations seront transmises et triées par l'Expert Environnement et Social de l'Agence d'exécution nationale en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite aux parties concernées pour traitement.

172. Les Violences Basées sur le Genre (VBG) feront l'objet de plaintes spécifiques et seront traitées selon un mécanisme spécifique qui sera mis en place avec le concours des services spécialisés en la matière.

Vérification et action

173. Les délais de traitement ne devront pas dépasser dix jours.

Suivi et évaluation

174. Le suivi des réclamations est assuré par l'Expert Environnement et Social de l'Agence d'exécution nationale en collaboration avec le Coordonnateur. La synthèse et l'analyse des données sera systématiquement intégré dans le rapport de suivi environnemental et social, trimestriellement envoyé à la Banque mondiale. La démarche devra consister à essayer de résoudre tous les différends à l'amiable.



Afin d'atteindre cet objectif, le projet maintiendra des relations directes et fréquentes avec toutes les parties prenantes et entreprendra des efforts pédagogiques et relationnels auprès des personnes qui déposent des plaintes. Une attention particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Retour d'information

175. Le projet organisera un retour d'information régulier sur la mise en place et les résultats du MGP auprès de ses bénéficiaires, notamment lors des missions de terrain. Il s'agira de rendre compte aux PACL des zones du Projet du fonctionnement du MGP et de l'évolution des éventuelles plaintes déposées. La pratique vise à rendre compte aux PACL des zones du Projet de la mise en œuvre de l'ensemble des activités du projet et plus particulièrement du MGP pour avoir leur avis et tirer les leçons apprises. Il s'agit d'une action itérative visant l'amélioration continue du système.

Fonctionnement du MGP

176. Le mécanisme de résolution des griefs mis en place par le projet est structuré autour de 3 niveaux :

- Niveau 1. La plainte est traitée par le point-focal de la **zone** du Projet, au niveau du district / UFA. Les plaintes traitées à ce niveau seront documentées par smartphone dans un logiciel qui permet de partager la documentation avec le Projet (ODK collect).
- Niveau 2. Les plaintes qui n'auront pas été résolues au premier niveau, seront gérées par le Projet.
- Niveau 3. Recours à la justice.

177. La solution à l'amiable, préconisée au niveau de la première et la deuxième instance sera fortement encouragée. Le recours à la justice, compte tenu de son coût et la complexité de sa procédure, bien que non recommandé pour le bon déroulement du projet, sera toujours une option pour le plaignant.

Communication aux bénéficiaires

178. Il est nécessaire qu'un maximum de personnes résidant dans la zone du Projet soient informées de l'existence du MGP et de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet DGM-Congo, des sensibilisations devront être organisées auprès des PACL sur l'existence du mécanisme, des règles et des procédures de dépôt et de gestion des plaintes. Ces informations devront être diffusées auprès de tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre aux plaignants potentiels d'être informés de manière complète. Ces sensibilisations se feront physiquement par l'Expert Environnement et Social du projet DGM, et s'ils en ont la capacité, par les Points-Focaux du MGP. Ces séances pourront être complétées par le dépôt du document MGP aux PACL puisqu'il sera public. Ce document sera également en accès libre sur internet (sites du Ministère de l'Economie Forestière et site de la Banque mondiale), au Siège du Projet et au Siège de la Banque mondiale à Brazzaville.

ANNEXE 8. CARTE DES ZONES D'INTERVENTION DU DGM

